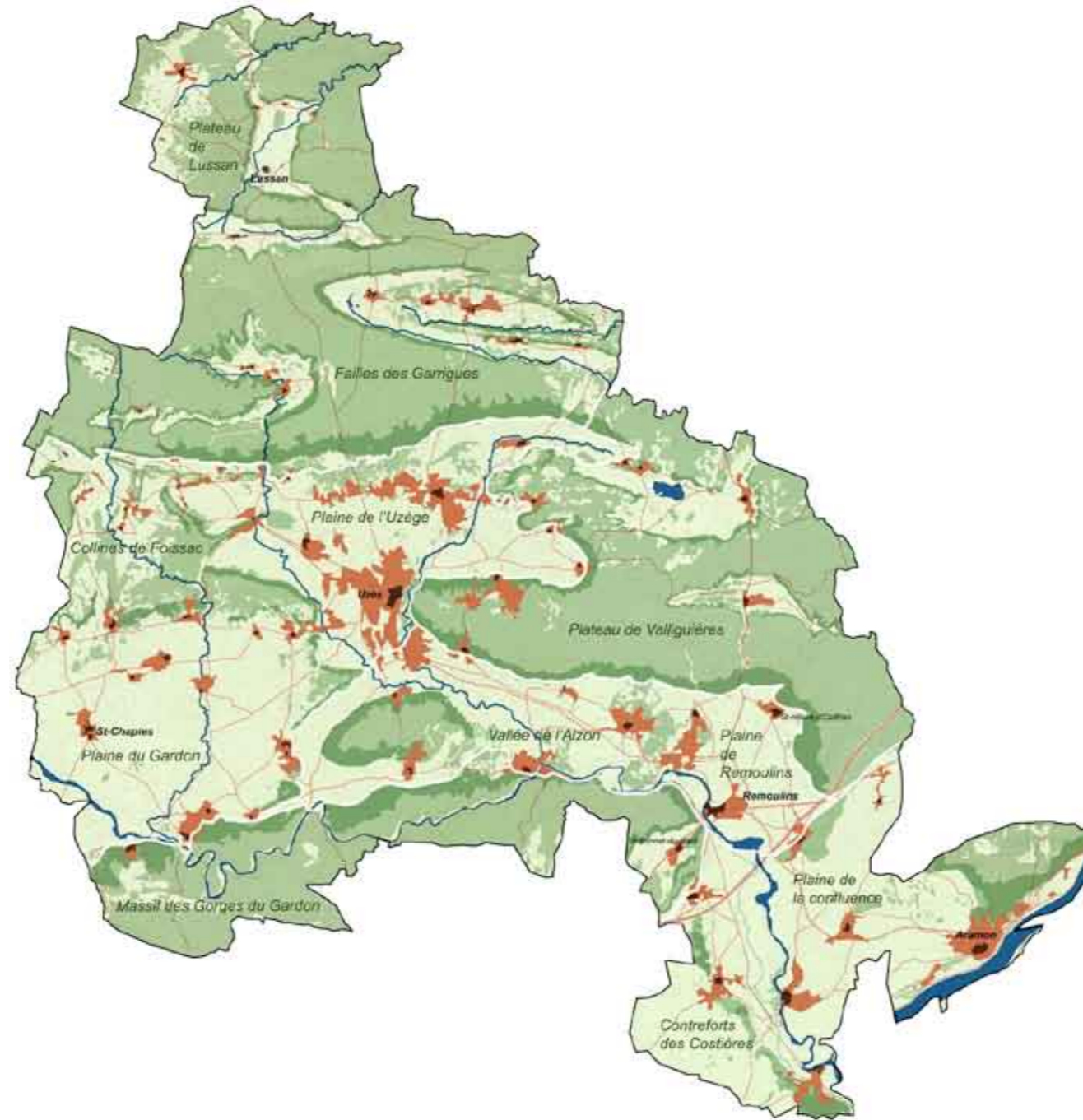




Charte Paysagère



Le paysage acteur de l'aménagement de l'Uzège - Pont du Gard



Préambule

La charte paysagère, une démarche territoriale du global au local	4
Des objectifs à la méthodologie	6
Les objectifs de la charte paysagère	7
La méthodologie mise en place	7

Volet n°1 : diagnostic et schéma d'orientations paysagères 8

I - LA LECTURE DU TERRITOIRE ET DE SES ENJEUX 9

I.1 - Les composantes du paysage : une diversité d'approche par rapport au cadre bâti	9
I.1.1 - Le cadre bâti et la géologie	10
I.1.2 - Le cadre bâti et le relief	11
I.1.3 - Le cadre bâti et l'eau	12
I.1.4 - Le cadre bâti et les espaces agricoles	13
I.1.5 - Le cadre bâti et les espaces naturels	14
I.1.6 - Le cadre bâti et le réseau viaire	15
I.2 - Les six unités paysagères du territoire de l'Uzège - Pont du Gard	16
I.2.1 - Le plateau de Lussan et les failles des Garrigues	17
I.2.2 - Le plateau de Valliguières	19
I.2.3 - Les plaines de l'Uzège et du Gardon et les collines de Foissac	21
I.2.4 - La vallée de l'Alzon et la plaine de Remoulins	23
I.2.5 - Le massif des gorges du Gardon	25
I.2.6 - Les contreforts des Costières, la plaine de la Confluence, le plateau de Signargues et le massif d'Aramon	27

I.3 - Les grands motifs et les enjeux du paysage : une lecture par unité paysagère 29

I.3.1 - Le plateau de Lussan et les failles des Garrigues	30
I.3.2 - Le plateau de Valliguières	32
I.3.3 - La plaine de l'Uzège, la plaine du Gardon et les collines de Foissac	33
I.3.4 - La vallée de l'Alzon et la plaine de Remoulins	35
I.3.5 - Le massif des gorges du Gardon	37
I.3.6 - Les contreforts des Costières, la plaine de la Confluence, le plateau de Signargues et le massif d'Aramon	38

I.4 - Les dynamiques spatiales du territoire et les menaces pressenties 40

I.4.1 - Développement urbain et dynamisme agricole : de nouveaux conflits d'usage	41
I.4.2 - Infrastructures et zones d'activités : des choix d'aménagement facteurs de fragmentation	42
I.4.3 - Urbanisation contemporaine et typicité des villages : une perte des formes urbaines historiques	43
I.4.4 - Evolution des grands paysages agricoles et naturels : des mutations en cours	44

II - LE SCHÉMA D'ORIENTATIONS PAYSAGÈRES 45

II.1 - Une déclinaison en cartes thématiques	45
II.1.1 - Les fondements paysagers	46
Le relief, un atout majeur source de diversité	46
Les paysages agricoles, une composante fondamentale du cadre de vie	47
Les paysages naturels, une richesse à préserver et à s'approprier	48
Les structures végétales remarquables à maintenir	49

II.1.2 - Le paysage habité	50
Respecter les silhouettes et les structures urbaines remarquables	50
Valoriser l'accueil et la lecture du paysage habité	55
Qualifier les paysages péri-urbains en devenir	56
Favoriser des extensions urbaines respectueuses du paysage	57
II.1.3 - La découverte du paysage	58
Mettre en scène les points de vue remarquables et découvrir le paysage en se déplaçant	58
Valoriser les sites grandioses ou pittoresques	59
Médiatiser et mettre en scène la diversité des villages	60
Inventorier, restaurer et protéger le patrimoine	61
III.2 - Synthèse et hiérarchisation des orientations paysagères	66
III.2.1- Les grandes orientations paysagères : tableau de synthèse	67
III.2.2 - Cartes de synthèse du schéma d'orientations paysagères	68

Volet n°2 : les actions paysagères **71**

I - LES OUTILS RÉGLEMENTAIRES ET JURIDIQUES **72**

I.1 - Le rôle légal des communes et de leurs groupements en matière de paysage 73

I.2 - Les lois et le paysage 74

I.3 - Les outils réglementaires et juridiques 75

I.3.1 - Le Code de l'Urbanisme 75

I.3.2 - Le Code Rural, le Code de l'Environnement et le Code Forestier 76

I.3.3 - La protection du patrimoine 77

II - DES ACTIONS THÉMATIQUES POUR AGIR SUR LES PAYSAGES **78**

II.1 - Les thèmes choisis et l'utilisation des fiches actions 79

II.2 - Les fiches actions 80

Fiche n°1 - Respecter les silhouettes villageoises 80

Fiche n°2 - Valoriser les entrées et les traversées de village 81

Fiche n°3 - Travailler les franges et les extensions urbaines 82

Fiche n°4 - Veiller à l'impact des bâtiments économiques sur le paysage 83

Fiche n°5 - Conforter le paysage des routes et des chemins 84

Fiche n°6 - Gérer l'eau dans le paysage 85

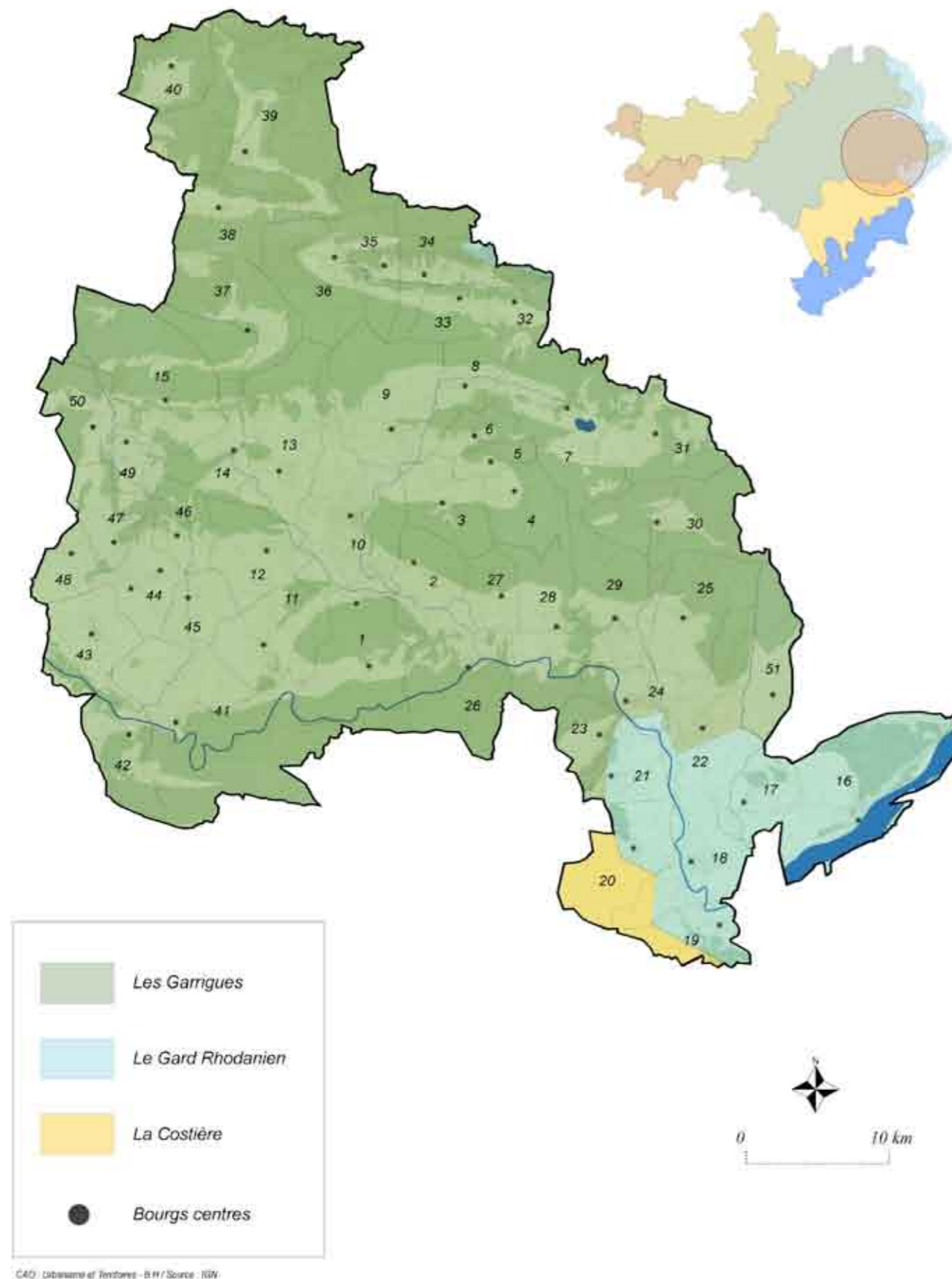
Fiche n°7 - Redécouvrir l'eau comme élément remarquable 86

Fiche n°8 - Préserver et restaurer le petit patrimoine rural 87

Fiche n°9 - Valoriser et sauvegarder les paysages agricoles 88

Fiche n°10 - Médiatiser le paysage et sensibiliser le public 89

Le SCoT dans les Grands Paysages Gardois



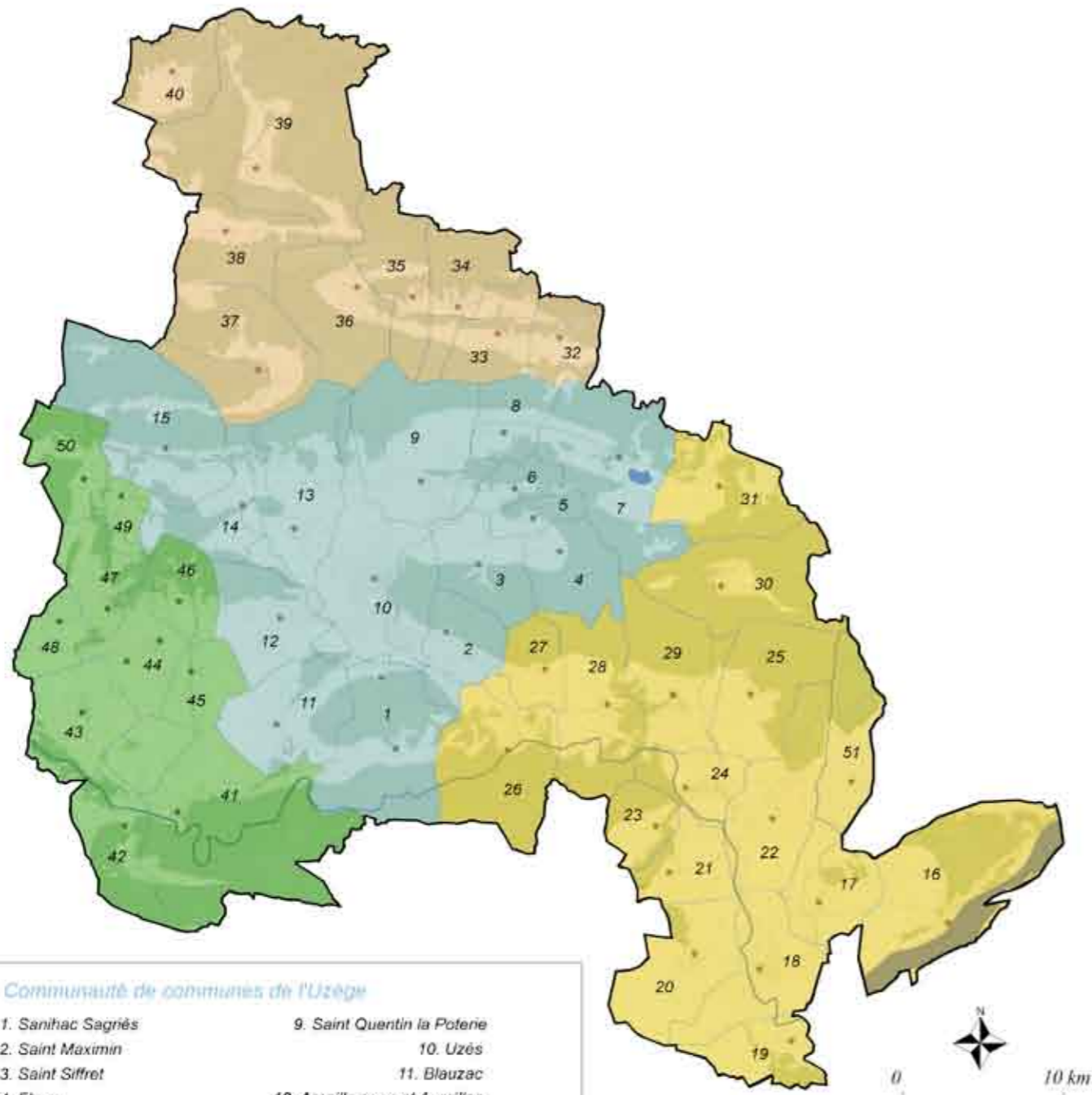
Le territoire du SCoT de l'Uzège - Pont du Gard, composé de cinquante et une communes dont trois Communautés de Communes, est un vaste espace de 750 km² au coeur du département du Gard. Il s'étend entre les massifs des Cévennes et la vallée du Rhône. Cette position intermédiaire entre reliefs et grands couloirs en fait un territoire mosaïque aux riches ambiances. Il présente une belle diversité de paysages issus de sa triple appartenance aux grands paysages gardois : les Garrigues, le Gard rhodanien et la Costière.

La lecture des paysages de l'Uzège - Pont du Gard n'est pas immédiate. Il faut parcourir en finesse cet entre-deux singulier pour en saisir ses valeurs essentielles : l'agencement de plaines, de plateaux et de collines; les visages de l'eau sous toutes ses formes; l'alternance d'espaces naturels fermés et d'espaces agricoles ouverts; le chevelu des routes et des chemins offrant une découverte particulière; les présences multiples d'éléments patrimoniaux remarquables; la particularité des villages dans leur mode d'implantation, leur silhouette, leur forme urbaine...

Ainsi, les paysages de l'Uzège - Pont du Gard sont le résultat d'interactions de facteurs naturels et d'interventions humaines qui ont produit un cadre de vie de qualité reconnu par l'ensemble des acteurs. Ces paysages sont un héritage collectif; les négliger serait alors risquer de perdre un repère autour duquel s'est constituée la structure sociale forte du territoire.

Pourtant, depuis l'après-guerre, ce territoire est confronté à des mutations qui risquent de transformer son organisation, son aspect et son essence même. En effet, l'abandon de certaines pratiques culturelles, les pressions urbaines exercées par les grands pôles urbains (Alès, Nîmes, Avignon, Bagnols-sur-Cèze) et les nouvelles attentes sociales ont modifié le rapport à l'espace. La fermeture du paysage et un fort développement résidentiel standardisé sont des évolutions qui, lorsqu'elles sont trop rapides, entraînent pour les habitants le sentiment d'une perte de valeurs immuables précieuses. De plus, certaines pratiques et actions peuvent mettre en péril des milieux fragiles, menacer les ressources que sont l'eau et la terre agricole, appauvrir le patrimoine collectif.

Les communes du SCoT de l'Uzège - Pont du Gard



- Communauté de communes de l'Uzège

- | | |
|--------------------------------|--------------------------------|
| 1. Sanihac Sagriès | 9. Saint Quentin la Poterie |
| 2. Saint Maximin | 10. Uzès |
| 3. Saint Siffret | 11. Blauzac |
| 4. Flaux | 12. Arpaillargues et Aureillac |
| 5. Saint Hippolyte de Montaigu | 13. Montareu et Saint Médières |
| 6. Saint Victor des Oules | 14. Serviers et Labaume |
| 7. La Capelle et Masmoliène | 15. Algaiers |
| 8. Vallabrix | |

- Communauté de communes du Pont du Gard

- | | |
|--------------------------|-----------------------------|
| 16. Aramon | 24. Remoulins |
| 17. Théziers | 25. Saint Hilaire d'Ozilhan |
| 18. Montrin | 26. Collias |
| 19. Comps | 27. Argilliers |
| 20. Meynes | 28. Vers Pont du Gard |
| 21. Serhanac | 29. Castillon du Gard |
| 22. Fournès | 30. Valliguières |
| 23. Saint Bonnet du Gard | 31. Pouzilhac |
| | 51. Estézargues |

- Communauté de communes du Grand Lussan

- | | |
|------------------------------|---------------------|
| 32. Pognadoresse | 37. Belvezet |
| 33. La Bastide d'Engras | 38. Vallérargues |
| 34. Saint Laurent la Vernède | 39. Lussan |
| 35. Fontarèches | 40. Fons sur Lussan |
| 36. La Bruguière | |

- Communes non regroupées

- | | |
|---------------------------------|------------------|
| 41. Sainte Anastasie | 46. Aubussargues |
| 42. Dions | 47. Collorgues |
| 43. Saint Chaptès | 48. Saint Dézéry |
| 44. Garrigues de Sainte Eulalie | 49. Foissac |
| 45. Bourdic | 50. Baron |

CAO Urbanisme et Territoires - B.I.F / Source : IGN

C'est pourquoi, l'évolution du territoire doit être maîtrisée pour ne pas causer de dommages irréparables. La prise en charge des paysages contemporains de l'Uzège - Pont du Gard par tous les acteurs du territoire, les élus, les techniciens, le milieu associatif, les citoyens contribuera à la maîtrise des processus d'évolution.

Le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Uzège - Pont du Gard a donc choisi de placer le paysage au coeur de sa politique de développement en initiant l'élaboration d'une charte paysagère. Ainsi, la démarche paysagère s'inscrira de façon transversale dans le SCoT en identifiant globalement et spatialement des mesures en faveur de la préservation et de la valorisation des paysages.

La charte paysagère est d'abord une mise en perspective du paysage. Elle est un véritable outil de médiation dans la réflexion à l'échelle territoriale. La perception du paysage existe avec force à travers le regard collectif : le paysage de l'Uzège - Pont du Gard porte les valeurs communes d'appartenance des habitants à leur territoire. C'est pourquoi, la charte paysagère est susceptible de jouer un rôle primordial dans le projet de développement territorial. La charte paysagère affirme la volonté de donner une valeur prescriptive au projet de paysage dans le cadre du SCoT.

Outil de connaissance, de reconnaissance et d'aide à la décision, la charte paysagère devra privilégier autant le processus que le savoir pour que les objectifs et orientations soient compris, partagés et approuvés par les différentes familles d'acteurs ayant vocation à intervenir sur le territoire.

Des objectifs à la méthodologie pour la charte paysagère



La charte paysagère est un outil permettant d'apporter des arguments pour les prises de décision.

La première phase de la démarche consiste à mettre en avant les caractères singuliers des paysages, leurs dynamiques et les menaces dont ils font l'objet.

La deuxième phase permet de définir les enjeux par grandes entités paysagères et aboutit à un schéma d'orientations paysagères.

La troisième phase proposera des axes thématiques pour des actions coordonnées autour du paysage.

1 - Les objectifs :

Les objectifs principaux de la charte de paysage sont de proposer une vision partagée du territoire, de mettre en oeuvre sa continuité du SCoT aux communes et de contribuer à la maîtrise dans le paysage des évolutions sociales, économiques et naturelles en cours.

La démarche est participative pour que soit favorisée la mise en place des orientations de la charte. Du global (le périmètre du SCoT) au local (les communes ou leurs groupements), du local au global, ce double mouvement favorisera le changement d'échelle dans les stratégies d'aménagement.

La charte paysagère est un outil de travail permettant d'initier de nouveaux projets et d'apporter des arguments pour les prises de décision.

- **elle donne à voir les caractères singuliers des paysages**
- **elle contribue à la dynamique du développement local du territoire**
- **elle propose des axes pour des actions thématiques autour du paysage**

2 - La méthodologie :

La réalisation de la charte paysagère s'est déroulée en trois temps, selon une démarche menée sur une durée de 6 mois qui a permis de mettre en oeuvre une bonne interaction entre les visites de terrain, la participation des acteurs et la réalisation du support d'actions sur le paysage.

La première phase correspond à un diagnostic paysager mettant en évidence les caractères structurants des paysages, leurs dynamiques et les menaces pressenties dont ils font l'objet.

Pour cela plusieurs visites de terrain, la synthèse des études, une recherche documentaire et des restitutions partielles du travail devant le maître d'ouvrage ont été réalisées.

Le diagnostic a eu pour objectif de mettre en avant les modes d'implantation humaine historique sur le territoire par rapport aux composantes du paysage pour mieux appréhender les limites de la seule logique foncière. La description des mutations des paysages urbains, des espaces agricoles et naturels a permis la mise en perspective des dynamiques en cours et la définition des critères d'identité à prendre en compte sous peine de contribuer à court terme à la banalisation du territoire.

La deuxième phase du travail a abouti à l'expression des enjeux paysagers par grandes entités paysagères puis à la préconisation d'un schéma d'orientations paysagères.

Paysagistes et urbanistes qualifiés ont conjugué leurs sensibilités pour apprécier le territoire dans sa globalité et décliner des prescriptions spatialement identifiées au coeur d'unités paysagères et de sites remarquables.

Ainsi, les orientations paysagères apparaissent comme le résultat d'une analyse sensible et transversale du territoire d'étude. Le schéma d'orientations paysagères se décline en trois grandes thématiques pour faciliter l'appropriation par les acteurs locaux : «les fondements paysagers», «le paysage habité» et «la découverte du paysage».

La troisième phase du travail correspond à la réalisation d'outils pour la valorisation et la préservation des paysages de l'Uzège - Pont du Gard.

Cette étape consiste à traduire les orientations paysagères sous la forme d'un document conçu comme un outil facilement utilisable par les responsables et le public. Il s'agit d'un ensemble de moyens d'actions à mettre en oeuvre et leur traduction au travers de documents de planification urbaine.

Le regroupement par thèmes, identifiant les enjeux majeurs du paysage, nous semble répondre à cet objectif. L'ensemble des thèmes propose un canevas dans lequel peuvent s'inscrire, de façon coordonnée, des actions privées ou publiques. Chaque thème fait l'objet d'une fiche qui peut être utilisée comme un guide lors de l'élaboration de nouveaux projets. C'est aussi une entrée possible pour la définition et la mise en oeuvre de politiques de développement local autour d'un ou de plusieurs thèmes.

Volet n°1 : diagnostic et schéma d'orientations paysagères



Le paysage acteur de l'aménagement de l'Uzège - Pont du Gard

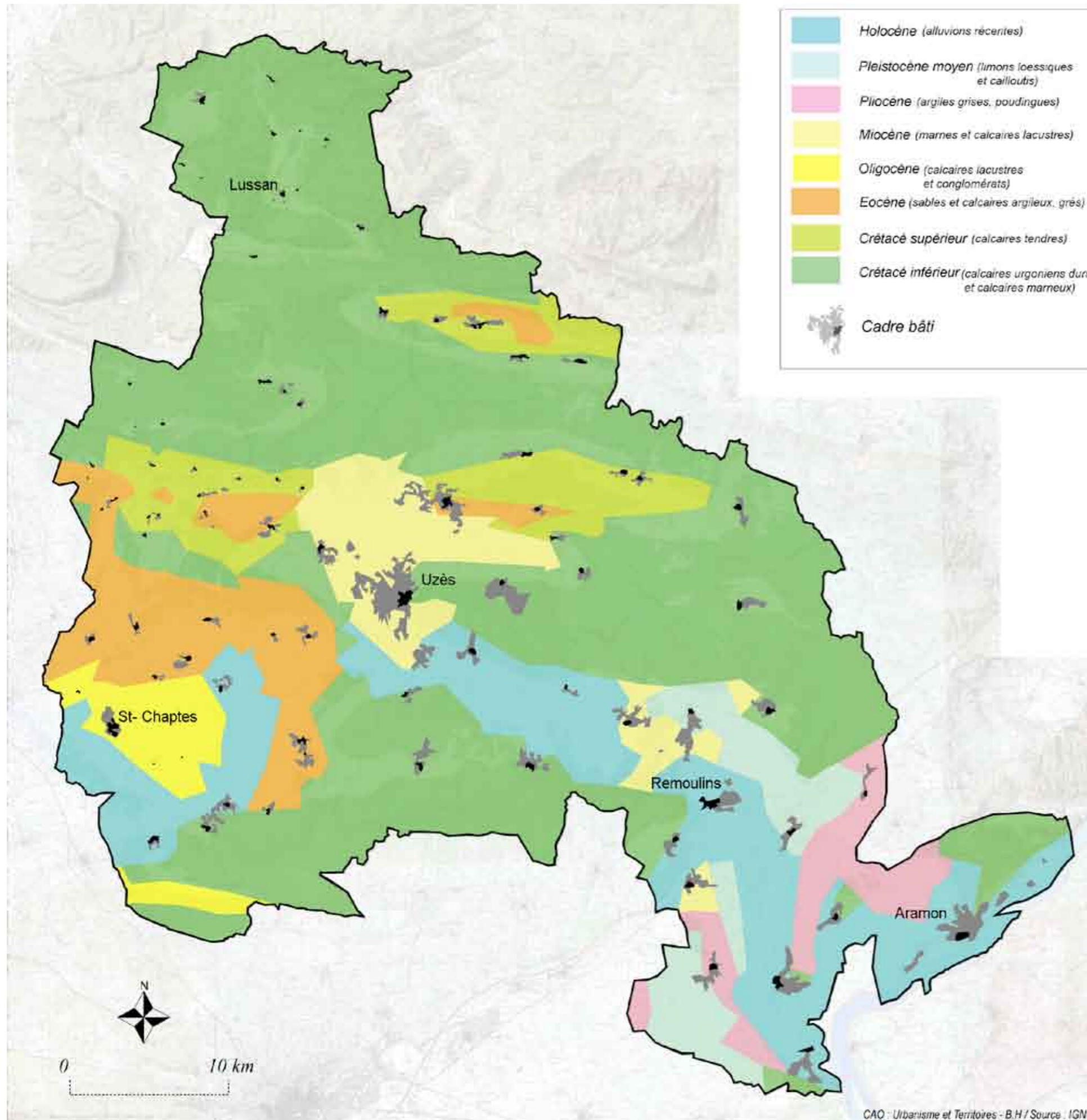
I - LA LECTURE DU TERRITOIRE ET DE SES ENJEUX

I.1 - Les composantes du paysage : une diversité d'approche par rapport au cadre bâti



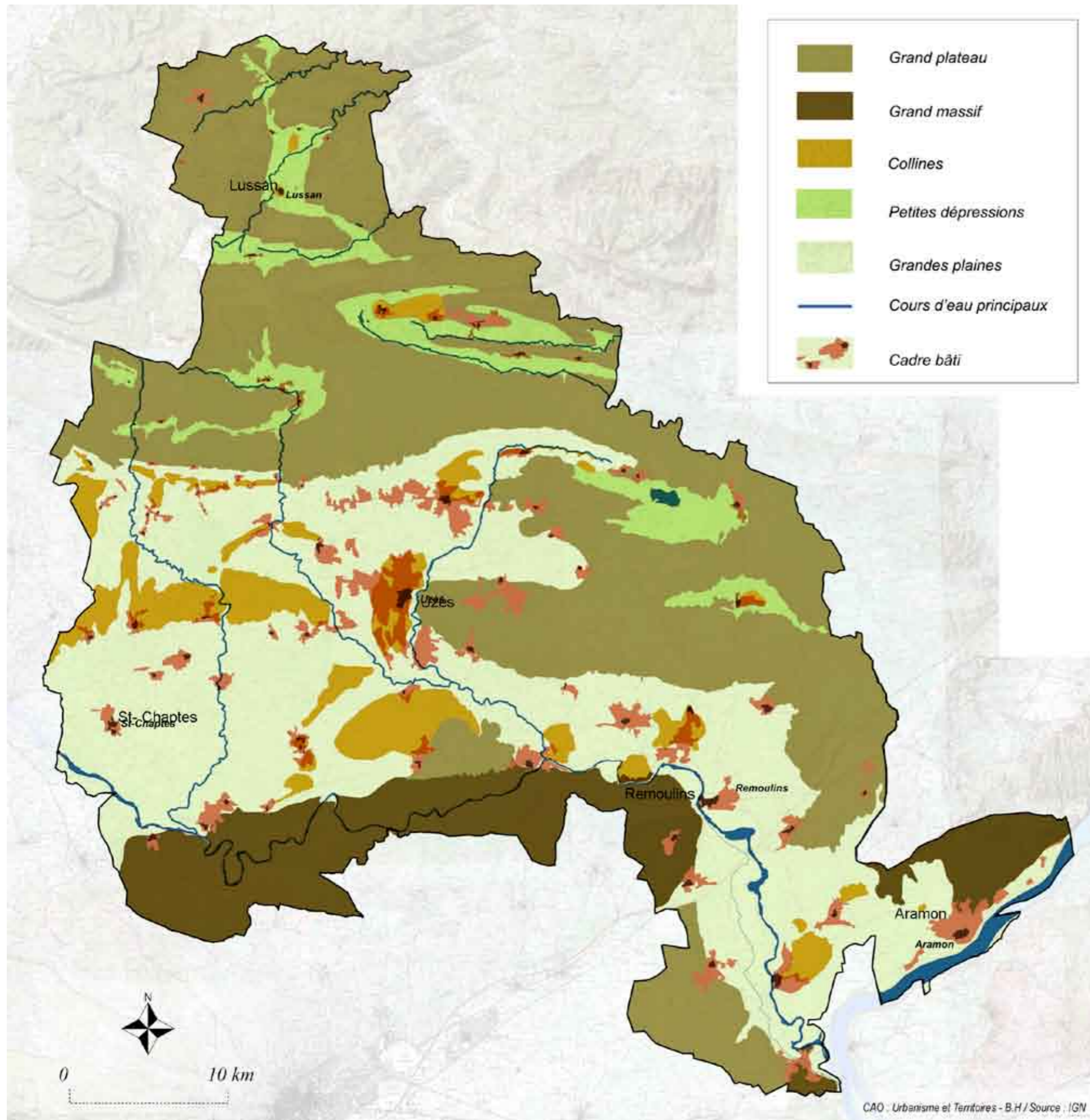
Le paysage du territoire de l'Uzège - Pont du Gard peut s'appréhender à travers plusieurs niveaux de lecture qui se superposent et s'imbriquent pour former des structures paysagères. Ces composantes variées permettent de souligner les caractéristiques du milieu physique (géologie, relief, hydrographie, végétation...) et l'adaptation au territoire des structures anthropiques (réseau viaire, répartition et implantation de l'habitat...). Ce sont en particulier les différentes relations du cadre bâti aux grands éléments du paysage qu'il convient de privilégier.

I.1.1 - Le cadre bâti et la géologie



Trois grands types de terrains caractérisent le territoire de l'Uzège-Pont du Gard. Les calcaires et marno-calcaires pauvres du Secondaire (Crétacé) composent les massifs, les grands plateaux et leur dépressions. Les argiles, les sables argileux, les calcaires lacustres et les grès du Tertiaire (Pliocène, Miocène, Oligocène et Eocène) constituent les collines et les grandes plaines d'Uzès et Saint-Chaptes. Les terrains alluvionnaires fertiles et limoneux du Quaternaire (Holocène et Pleistocène) correspondent aux plaines du Gardon et du Bourdic, à la vallée de l'Alzon et la plaine de Remoulins, aux vallées du Gardon et du Rhône ainsi qu'au plateau des Costières.

Les richesses du sol ont depuis longtemps constitué de véritables ressources. La présence d'argile de qualité a favorisé l'activité de poterie à St-Quentin-la Poterie et à St-Victor-des-Oules. Les calcaires ont été utilisés dans les constructions traditionnelles : le calcaire à gros grains jaune paille dense et tendre dit « pierre du Pont du Gard » dont le célèbre monument romain lui a valu une réputation exceptionnelle et le calcaire « urgonien », belle pierre massive blanche se colorant parfois de rose doré. La richesse minérale du pays a permis aux habitants d'utiliser des pierres extraites sur place d'où la présence de plusieurs carrières. Les marnes fossilifères du Pliocène sont exploitées par une tuilerie à Fournés et créent des paysages ruiniformes singuliers. Les sols alluvionnaires et caillouteux ont été particulièrement propices à l'implantation de la vigne. Les sables et les graviers constituent toujours la principale source en matériau de viabilité et agrégats à béton d'où la présence de gravières et sablières le long du Gardon. Les villages et les hameaux se sont installés à proximité ou au centre des cuvettes, cros, vals et plaines fertiles où se sont déposées les alluvions.



I.1.2 - Le cadre bâti et le relief

Le territoire du SCoT de l'Uzège - Pont du Gard exprime une grande diversité topographique. Le relief y est riche et complexe. Les altimétries varient de plus de 470 mètres au sommet de la falaise du Serre de Fons à moins de 15 mètres au niveau de la vallée du Gardon.

Au nord et à l'est, les vastes plateaux de Lussan et de Valliguières occupent presque la moitié du territoire. La retombée de ces plateaux dessine des limites franches avec les plaines.

Au coeur des plateaux, se dessinent de petites plaines en creux : plaines de Camellié, de Lussan, d'Audabiac, de Vallérargues, de la Bruguière à Pognadoresse et de Valliguières.

Au sud, s'érige l'imposant massif du Gardon, s'étalant sur une vingtaine de kilomètres. Les gorges profondes qui l'entaillent ont une profondeur de 150 mètres.

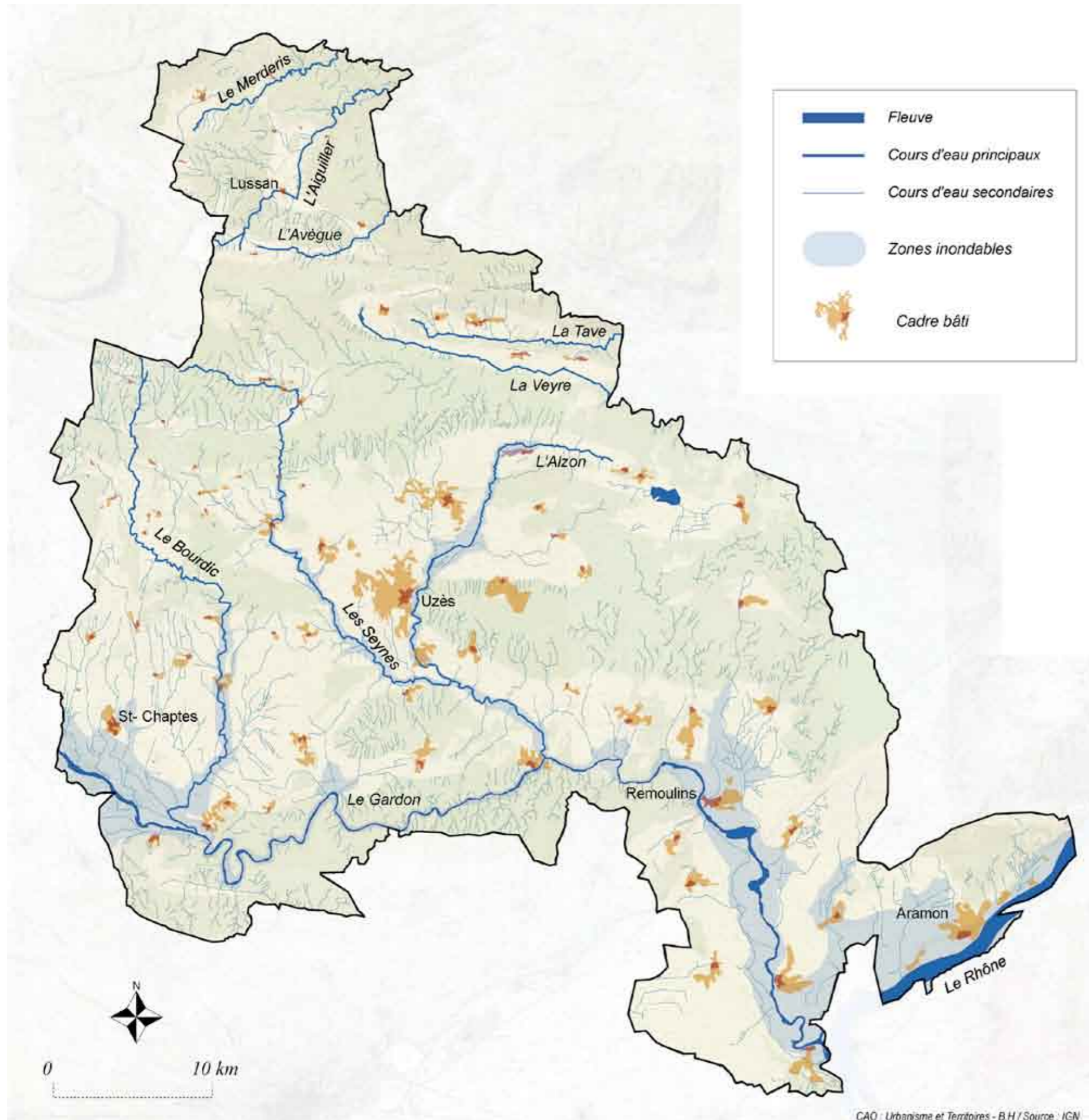
Au sud-est, se font face la fin du long plateau des Costières et le plateau de Signargues, le massif de l'Aiguille et le massif d'Aramon.

De larges plaines viennent s'initier entre les grands reliefs : la plaine d'Uzès, la plaine du Gardon, la vallée de l'Alzon, la plaine de Remoulins, la vallée du Gardon, la plaine d'Aramon.

Plusieurs collines et puechs viennent rythmer ces plaines : collines de Baron, de Labaume, de Collorgue, d'Aureillac, de Vallabrix, de Blauzac, de Sanilhac et Sagriès, de Castillon-du-Gard, de Théziers, de Montfrin...

Les villages ont souvent utilisé les subtilités du relief pour s'implanter, en piémont, au sommet d'une colline, sur un ressaut.

I.1.3 - Le cadre bâti et l'eau



L'eau, comme risque ou opportunité, participe pleinement à l'identité du territoire du SCoT de l'Uzège - Pont du Gard.

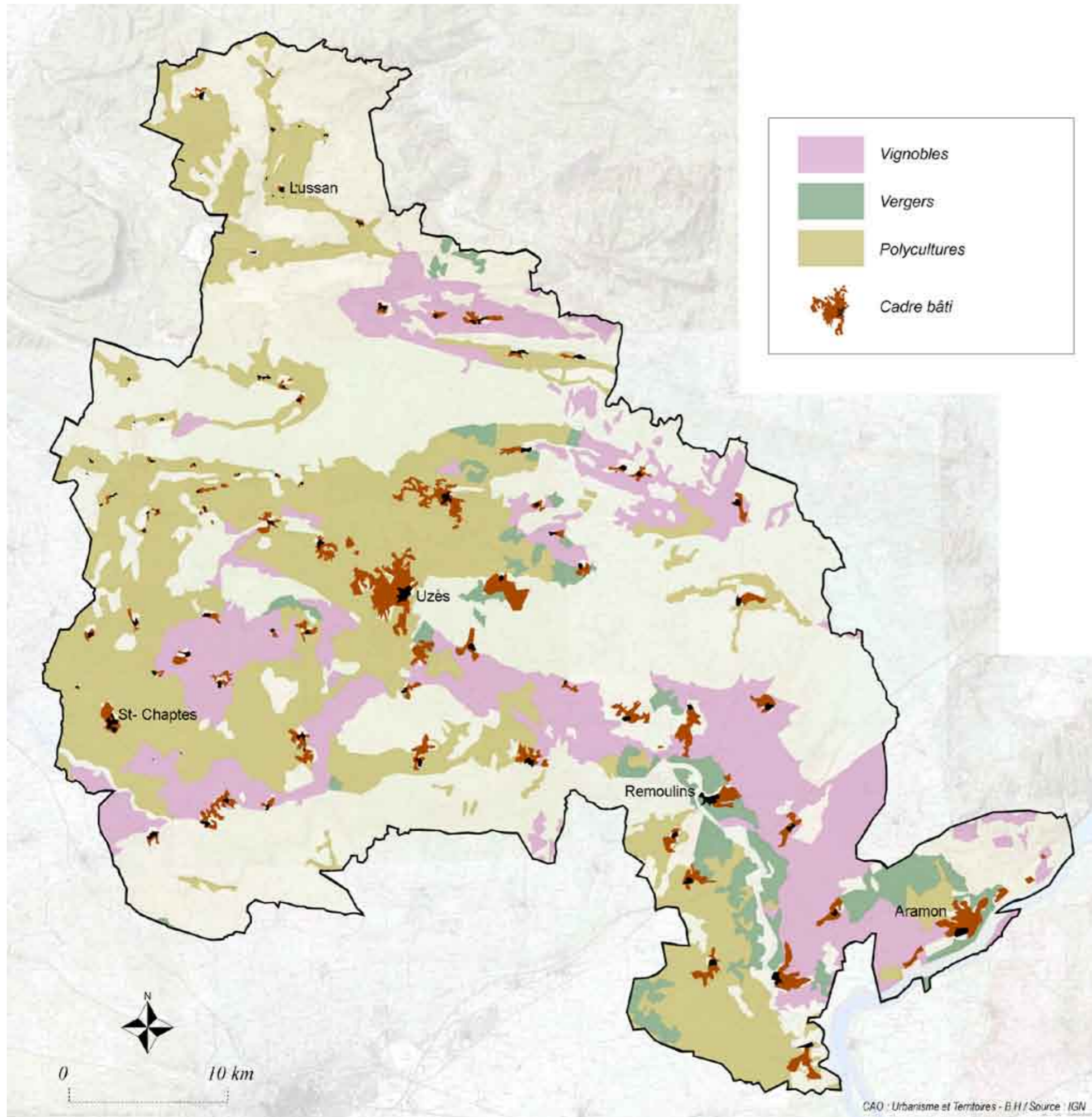
De grands cours d'eau drainent le territoire. Le Merderis, l'Aiguillier, l'Avègue, la Tave et la Veyre irriguent la partie haute; le Bourdic, les Seynes et l'Alzon coulent au centre; le Gardon et le Rhône marquent fortement la partie basse.

Les zones inondables sont importantes dans les plaines d'Aramon, de Remoulins, du Gardon et de l'Uzège. Pour se protéger des crues du Rhône et du Gardon, les hommes ont construit de hautes digues largement visibles dans le paysage.

L'eau a structuré le territoire par son travail d'érosion. Les ruisseaux ont entaillé dans les plateaux des ravins et des combes plus ou moins profonds dont les plus spectaculaires sont les Concluses de Lussan et les Gorges du Gardon.

Le sud du territoire a bénéficié d'un travail d'irrigation colossal mis en place par la CNABRL. L'irrigation, à partir des eaux du Rhône, a contribué à une diversification de l'agriculture. De façon, plus subtile, les roubines traduisent le travail d'acheminement de l'eau dans les plaines agricoles.

Les efforts réalisés pour recueillir et conserver l'eau auprès de l'habitat sont visibles par tout un patrimoine important. Le Pont du Gard, les châteaux d'eau et les réservoirs marquent le paysage comme autant de repères. Les lavoirs, les fontaines et les sources captées animent les entrées ou les centres des villages.



I.1.4 - Le cadre bâti et les espaces agricoles

Trois types de paysages agricoles façonnent le territoire de l'Uzège-Pont du Gard et lui donnent des diversités d'ambiances étonnantes. Du nord au sud, on passe des paysages pastoraux et céréaliers des grands plateaux aux paysages jardinés et ouverts des larges plaines centrales puis aux paysages cloisonnés et irrigués des Costières et de la confluence du Gardon et du Rhône.

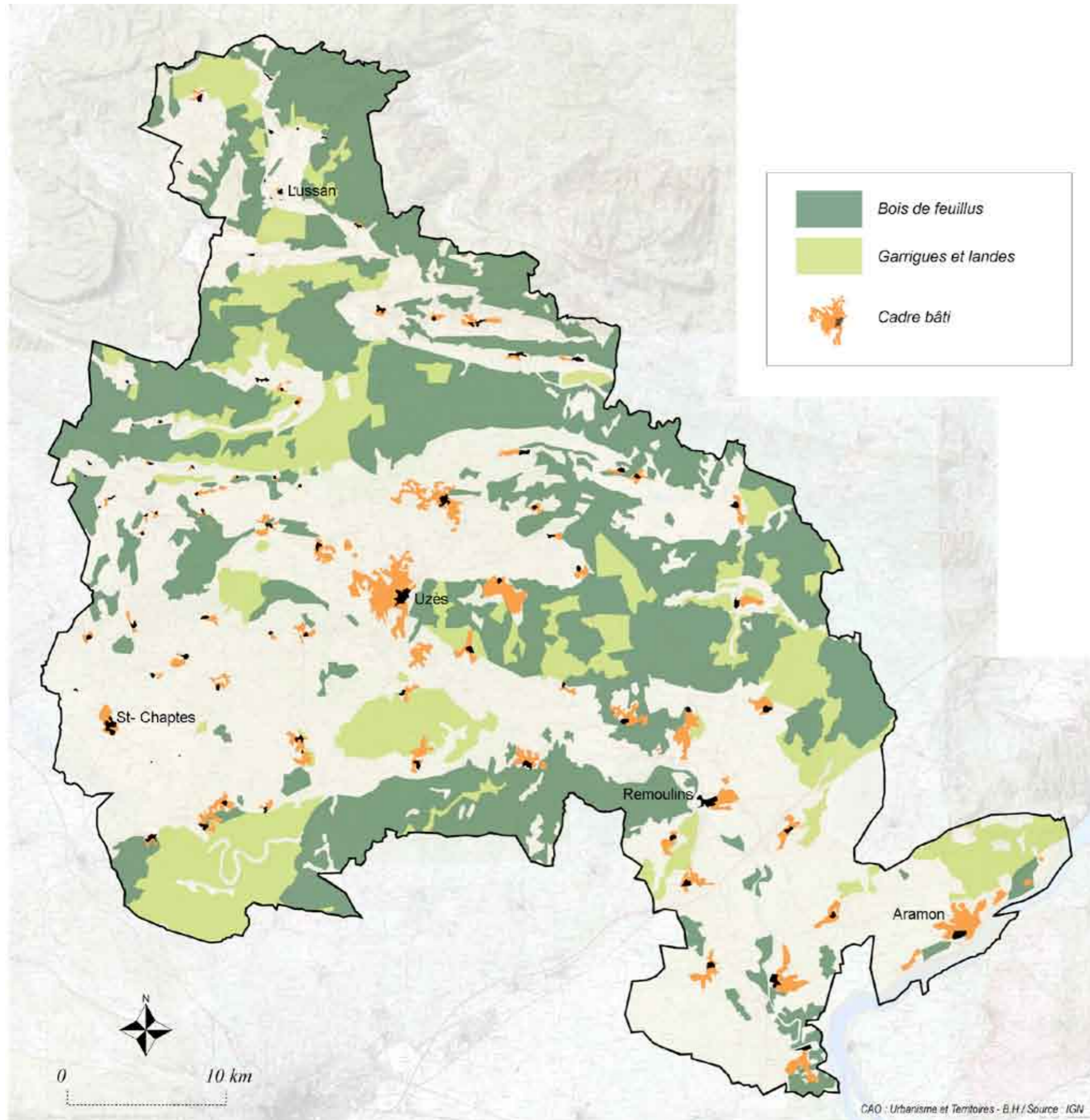
L'habitat s'est toujours positionné, sur les coteaux, petits puechs et collines, de sorte à protéger le potentiel des terres cultivables. La qualité des paysages agricoles met en scène de façon remarquable les silhouettes des villages.

Les paysages pastoraux sont très anciens et ont subi de nombreuses évolutions depuis le Néolithique. Ce sont les Romains qui instituèrent les espaces de plateaux et de massifs calcaires pauvres comme terrains privilégiés pour le paturage. Paysages de landes et pelouses sèches, ils ont aujourd'hui beaucoup régressé et sont peu à peu reconquis par le buis, le genêt et le cade. Mais, il reste dans le paysage de nombreux motifs historiques comme les murets de pierres sèches, les clos, les bergeries et les capitelles.

Les paysages jardinés et ouverts se composent essentiellement de terres céréaliers (blé dur et tournesol), de cultures fourragères et de vignes. L'olivier et le chêne truffier sont de plus en plus plantés et participent à l'image culturelle du pays. Ces espaces agricoles se concentrent dans les plaines, les vallées et les petites dépressions.

Les paysages irrigués et cloisonnés du sud-est ont été mis en place depuis les années 60 grâce aux travaux d'irrigation de la CNABRL ce qui a permis la diversification des cultures, en particulier l'introduction des vergers de cerisiers, d'abricotiers et de pêchers. Paysages très structurés, à la géométrie forte, ils s'organisent en «chambres de verdure» dans les trames de haies de cyprès.

I.1.5 - Le cadre bâti et les espaces naturels



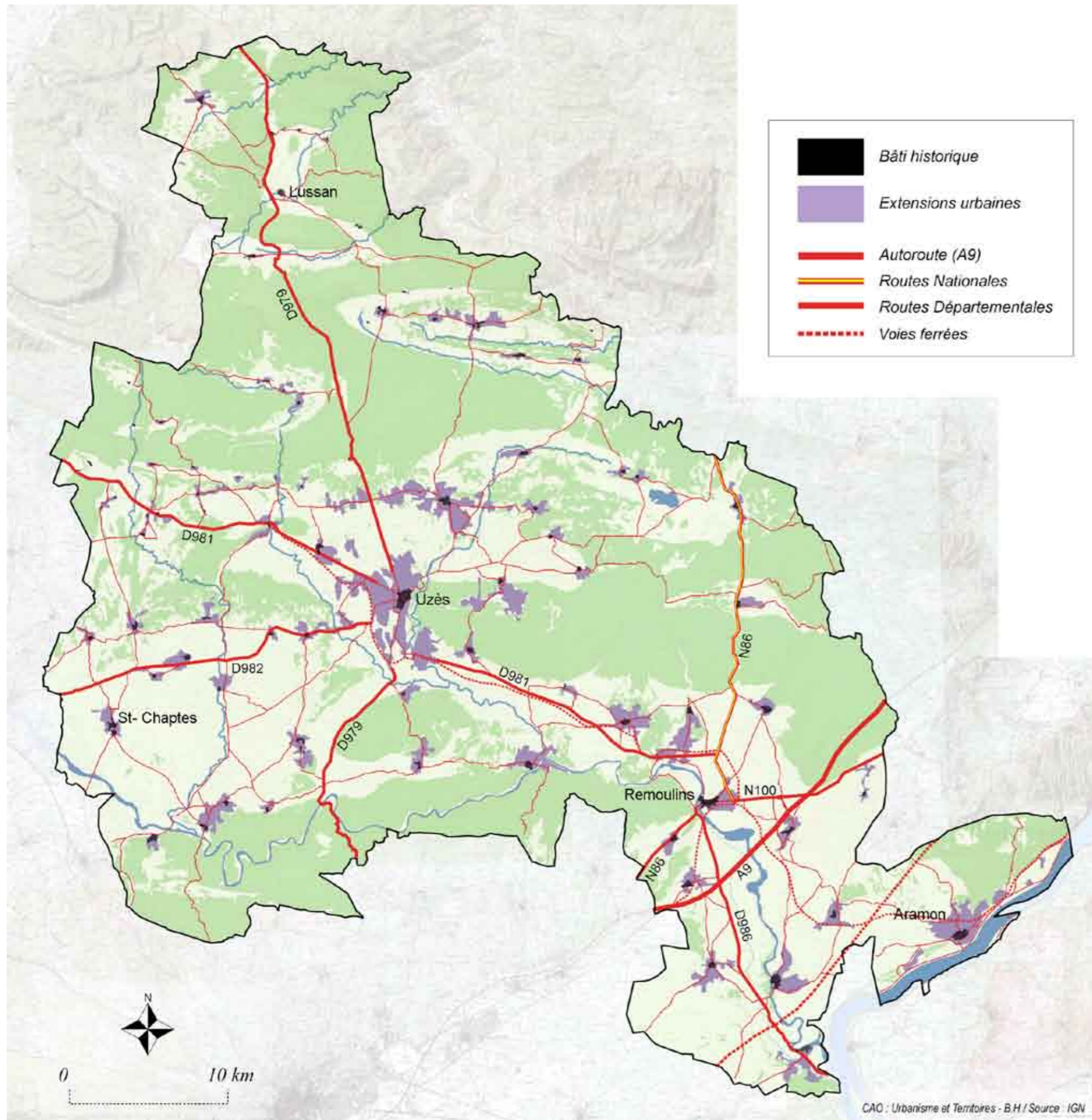
Les espaces «naturels» sont fortement représentés sur le territoire de l’Uzège - Pont du Gard. Ce sont essentiellement des bois, des garrigues et des landes. Ils comprennent les grands plateaux de Lussan et de Valliguières, les massifs des Gorges du Gardon et d’Aramon, les collines telles la colline de Sanilhac et Sagriés, la colline d’Aureillac et Aubussargues. Plusieurs de ces espaces naturels ont été reconnus pour leur richesse faunistique et floristique : ZNIEFF* des Gorges du Gardon, ZNIEFF de la Combe du Mas des Charlots, ZNIEFF des Garrigues de Nîmes, ZNIEFF des Fosses de Fournés, ZNIEFF du Massif boisé de Valliguières, ZNIEFF du Plateau de Lussan.

L’espace forestier est constitué de denses taillis de chênes verts au sous-bois riche en lauriers-tins, lentisques, érables, filaires, aubépines, pistachiers térébinthes... La couverture végétale revêt divers aspects selon la géologie du sol et son degré de reconquête. On trouve ainsi des landes, des garrigues arbustives et des garrigues arborées.

Jusque dans les années 1950, les villages étaient fortement en relation avec les espaces de garrigue puis ils se sont peu à peu tournés vers la plaine avec l’apogée de la viticulture et la régression du pastoralisme. Aujourd’hui, on assiste à un retour des villages vers les espaces de nature mais pour des raisons différentes : les villages se développent sur les reliefs boisés comme St-Siffret. La confrontation entre cadre bâti et espaces forestiers devient alors réelle : mitage par une urbanisation diffuse, fort risque d’incendie .

*ZNIEFF : Zone Naturelle d’Intérêt Ecologique Faunistique et floristique

I.1.6 - Le cadre bâti et le réseau viaire



Les routes et les chemins constituent une trame qui structure l'espace et permet de le découvrir. Les lieux de vie sont traversés par un «réseau principal» de grands axes reliant les villes importantes et par un «réseau secondaire» de petites routes et de chemins permettant d'accéder aux lieux d'activité de proximité.

Sept grandes routes dessinent un réseau en étoile vers la ville d'Uzès et témoignent de l'importance qu'a joué ce Duché dans l'histoire de France : la route d'Avignon et la route d'Alés (RD 981), la route de Nîmes et la route de Lussan (RD 979), la route d'Arpaillargues et la route de Bagnols-sur-Cèze (RD 982), enfin, la route de Sommières (RD 22). Ces grandes routes sont le plus souvent accompagnées de remarquables alignements de platanes qui ont tendance à disparaître.

Tout un maillage fin de petites routes irrigue les plaines agricoles. Elles présentent des visages très divers (profil avec talus, profil encaissé, en bordure de cours d'eau) et sont souvent accompagnées d'éléments de paysage intéressants (murets, bornes en pierres, arbres et bosquets).

Cette hiérarchie d'accès au territoire conditionne aujourd'hui fortement le développement des villages et préfigure des axes qui seront sujets à de fortes pressions d'urbanisation.

I - LA LECTURE DU TERRITOIRE ET DE SES ENJEUX

1.2 - Les six unités paysagères du territoire de l'Uzège - Pont du Gard



Les unités paysagères sont définies comme des morceaux du territoire qui s'organisent et s'individualisent selon des caractères géographiques et humains (relief, hydrographie, végétation, occupation du sol...) bien précis. Elles s'articulent entre elles grâce à des zones de transition ou, au contraire, par des limites franches (boisements, voies, cours d'eau...). Le territoire de l'Uzège - Pont du Gard se compose de six grandes unités paysagères : le plateau de Lussan et les failles des Garrigues, les plaines de l'Uzège et du Gardon, le plateau de Valliguières, la vallée de l'Alzon et la plaine de Remoulins, le massif des gorges du Gardon, enfin, la plaine de la Confluence et les contreforts des Costières.

I.2.1 - Le plateau de Lussan et les failles des Garrigues



Le plateau de Lussan et les failles des Garrigues sont constitués de grands plateaux calcaires secs tapissés d'une garrigue basse à chênes kermès et buis. Ce sont d'anciens lieux de parcours à moutons comme le montrent les nombreux murets de pierres. Quelques pelouses sèches persistent, maintenues par le pâturage comme la plaine de Cau. L'ensemble de ces grandes étendues est dominé par un relief couronné de falaises, point de repère fort, le Serre de Fons, culminant à 472m d'altitude. Au sein de ces plateaux, des failles, des cros et des petites plaines en creux accueillent les cultures de céréales, vignes, fourrages et chênes truffiers. Dans ces petits espaces fertiles, séparés les uns des autres, les villages et hameaux occupent des positions singulières : au coeur du plateau comme Fons-sur-Lussan, sur un ressaut du relief comme Lussan, Vallérargues et la Bruguière, contre un relief ou sur un versant comme Audabiac, Fontarèches et Pognadrosse.



Paysage de plateau à Fons-sur-Lussan



Paysage de petite plaine à Lussan



Paysage de petite plaine à la Bruguière

I.2.2 - Le plateau de Valligières



Le plateau de Valligières est également un grand plateau calcaire qui s'affaisse pour donner naissance à la plaine de Valligières drainée par le ruisseau de Larrière et la plaine de la Capelle-et-Masmolène drainée par le ruisseau de l'Alzon. Ces petits bassins agricoles sont cultivés en vignes et blé. L'ensemble du plateau porte une garrigue basse et des bois de chênes pubescents quand le sol est plus profond. Le rebord du plateau est sculpté par de nombreuses combes. Deux étangs, celui de la Capelle et celui de Masmolène, créent des milieux singuliers, habitats riches en faune et en flore. Les villages se sont implantés sur une butte isolée comme Masmolène ou sur le rebord du plateau comme Pouzilhac, St-Hippolyte-de-Montaigu, St Siffret, St-Maximin.



Paysage de petite plaine à Pouzilhac



Pouzilhac en rebord de plateau



Masmolène et la Capelle-et-Masmolène en rebord de plateau

I.2.3 - La plaine de l'Uzège, la plaine du Gardon et les collines de Foissac



La plaine de l'Uzège, la plaine du Gardon et les collines de Foissac forment une unité se composant de trois sous-espaces.

La plaine de l'Uzège est structurée par la colline sur laquelle s'est positionnée la ville d'Uzès, site remarquable bien délimité par la vallée de l'Eure, la plaine de l'Alzon et la plaine de Seynes. Ces plaines sont drainées par de petits ruisseaux créant des ambiances humides concrétisées par la présence des prairies et des cordons de feuillus installés le long des cours d'eau et des fossés. Les coteaux de garrigue composent un fond de scène verdoyant et sombre contrastant fortement avec les plaines cultivées lumineuses. Les villages se positionnent en marge sur le piémont de ces coteaux comme Vallabrix, St-Médiars et Serviers-et-Labaume. Sept routes rayonnent en étoile depuis Uzès et sont accompagnées d'alignements de platanes.

La plaine du Gardon est drainée par le Gardon et le Bourdic. Le paysage est ouvert et les vues sont larges. Polyculture et vigne dominant. Des reliefs bordent cette plaine et jouent un rôle de toile de fond intéressant. Au coeur de la plaine se sont installés les villages de St-Chaptes, de Bourdic, de Garrigues et de St-Eulalie. En périphérie, sur des éminences, dominant les villages de Blauzac et d'Aureillac. Le Gardon ferme l'espace à l'ouest en créant un événement paysager riche par l'épaisseur de sa forêt galerie.

Les collines de Foissac forment un paysage ondulé et vallonné. Au sein de ces collines, le parcellaire agricole tisse un damier singulier tramé d'arbres remarquables, de bosquets et de haies. Entre Foissac et Baron, la diffusion de l'urbanisation fragilise le paysage.



Paysage de la plaine des Seynes



Paysage de petite plaine dans les collines de Foissac



Paysage de la grande plaine du Gardon

I.2.4 - La vallée de l'Alzon et la plaine de Remoulins



La vallée de l'Alzon et la plaine de Remoulins forment une unité paysagère comprise entre le plateau de Valliguières et le massif du Gardon. Les collines urbanisées de Vers-Pont-du-Gard et de Castillon-du-Gard séparent la vallée de l'Alzon de la plaine de Remoulins. Quand à la colline du bois de Perret, elle sépare la petite plaine de Blauzac et Sanilhac de la vallée de l'Alzon. La vallée de l'Alzon est cultivée essentiellement en vigne. Dans les plaines de Blauzac et Sanilhac, alternent vergers de cerisiers, asperges, tournesols et céréales. Le piémont accueille vignes et oliviers. Les villages se sont implantés au rebord de la vallée et sur les pentes. La plaine de Remoulins dessine un bassin cultivé en vignes et vergers. Bosquets, haies et arbres isolés soulignent le parcellaire. Remoulins occupe un site légèrement surélevé au bord du Gardon. Saint-Hilaire d'Ozilhan se cale au pied des coteaux de garrigue du plateau de Valliguières. Le site du Pont du Gard offre de belles vues sur la plaine de Remoulins et marque l'entrée des gorges du Gardon.



Paysage de la plaine de Blauzac



Paysage de la plaine de Remoulins



Paysage de la plaine de l'Alzon

I.2.5 - Le massif des gorges du Gardon



Le massif des gorges du Gardon clôture au sud le territoire de l'Uzège - Pont du Gard. Il s'étire sur une vingtaine de kilomètres et se compose de calcaire dur urgonien. Il offre une couverture végétale d'une grande richesse présentant divers stades d'évolution de la garrigue, allant de la garrigue rase à chênes kermès, à la garrigue haute à pins maritimes et chênes verts. Le coeur du massif renferme un paysage spectaculaire, une faille de 150 mètres de profondeur creusée par la rivière du Gardon. Les gorges du Gardon sont un site classé qui attire pour la beauté de ses ambiances sauvages mais aussi pour la présence de tout un patrimoine (patrimoine rural : bergeries, moulins, murets; patrimoine religieux : ermitage et prieuré; ouvrages d'art : pont St-Nicolas et Pont-du-Gard). Les villages périphériques au massif occupent des sites particuliers : ils sertissent le massif comme Dions, Russan, Vic et Collias ou occupent de petits élargissements facilitant les échanges comme St-Bonnet-du-Gard.



Paysage du Gardon à Collias



Paysage à proximité de St-Bonnet-du Gard



Paysages des rebords du massif vers Aubarne

I.2.6 - Les contreforts des Costières, la plaine de la Confluence, le plateau de Signargues et le massif d'Aramon



Les contreforts des Costières, la plaine de la Confluence, le plateau de Signargues et le massif d'Aramon se situent au sud-est du territoire et présentent une grande diversité d'ambiances. Cette unité se dessine nettement par les jeux de la topographie et les limites paysagères naturelles : la plaine du Gardon et la plaine d'Aramon forment un «V» délimité par le fleuve du Rhône, le massif de l'Aiguille, le plateau des Costières, les fosses de Fournès, le plateau de Signargues et le massif d'Aramon. Au coeur de la plaine de la Confluence, la colline de Montfrin crée une animation. Les paysages agricoles sont surtout liés à la vigne et aux vergers. Les Costières, formées de cailloutis, sont favorables à la culture de la vigne et des oliviers. Le plateau de Signargues et les pentes du Briançon couverts de loess accueillent de la vigne. Dans les plaines du Gardon et d'Aramon, les travaux d'irrigation de la CNABRL ont favorisé la plantation de vergers. L'ensemble du paysage apparaît souvent cloisonné par la trame géométrique des haies coupe-vent de cyprès. Les villages de Sernhac et de Meynes s'implantent au pied des Costières. Montfrin et Comps se sont construits à proximité du Gardon. Aramon, au pied de son massif profite de la présence du fleuve. Fournès et Théziers se sont perchés sur de petits reliefs.

unité n°6 : les contreforts des Costières et la plaine de la confluence
le plateau de Signargues et le massif d'Aramon



Paysage du plateau de Signargues



Paysage de la plaine du Gardon



Paysage de la plaine d'Aramon

I - LA LECTURE DU TERRITOIRE ET DE SES ENJEUX

1.3 - Les grands motifs et les enjeux du paysage : une lecture par unité paysagère



Les enjeux paysagers constituent une synthèse de la réflexion conduite sur le territoire de l'Uzège - Pont du Gard. Ils mettent en évidence les forces et les faiblesses du paysage. Forces, sur lesquelles les communes peuvent s'appuyer pour valoriser leur cadre de vie et favoriser l'accueil. Faiblesses, qu'elles doivent tenter d'enrayer. Des fiches de synthèse par unité paysagère présentent les enjeux selon dix grands thèmes : le socle naturel, les espaces naturels, les espaces agricoles, les structures végétales, l'identité des villages, les entrées de ville, les seuils et les portes du territoire, les sites emblématiques, le petit et le grand patrimoine, les itinéraires et les paysages routiers, enfin, les points de vue et les perceptions.

unité n°1 : le plateau de Lussan	Thèmes	Atouts, points forts	Tendances d'évolution, menaces	Enjeux paysagers
	Le socle naturel	<ul style="list-style-type: none"> - le plateau de Lussan : une immense étendue - des reliefs couronnés de falaises tel le Serre de Fons - présence de petits puechs animant les dépressions 	<ul style="list-style-type: none"> - une perte de lisibilité franche entre reliefs boisés et dépressions cultivées - une dégradation des micro-paysages des puechs 	- le maintien des qualités paysagères apportées par le relief
	Les espaces naturels	<ul style="list-style-type: none"> - de nombreux bois de chênes verts, kermès, buis... - des coteaux couverts d'une maigre végétation de garrigue - les pentes parfois dominées par les chênes pubescents - la présence de ZNIEFF sur presque tout le territoire 	<ul style="list-style-type: none"> - un appauvrissement de la biodiversité par une absence de gestion du patrimoine boisé - les espaces de garrigue accueillent de plus en plus d'usages différents 	- la valorisation de la garrigue comme un paysage vivant, géré et ouvert à de multiples usages
	Les espaces agricoles	<ul style="list-style-type: none"> - la plaine de Vallérargues est soigneusement dessinée - la plaine de Lussan est un événement surprenant, une oasis cultivée 	<ul style="list-style-type: none"> - une progression des bois sur les pelouses sèches, autrefois davantage pâturées - une fermeture progressive du parcellaire agricole qui s'enfriche par abandon cultural 	- le maintien des paysages ouverts de plaine par l'activité agricole
	Les structures végétales	<ul style="list-style-type: none"> - des haies et arbres en bosquets ou isolés marquent les limites de parcelles agricoles - des ripisylves soulignant le Merderis, l'Aiguillon et l'Avègue et animant les plaines 	<ul style="list-style-type: none"> - la disparition des haies par manque d'entretien et abandon des pratiques culturales 	- la pérennité des structures végétales remarquables
	L'identité des villages	<ul style="list-style-type: none"> - Fons-sur-Lussan a la morphologie d'un village de causse - Lussan est un spectaculaire village perché sur une butte calcaire - Vallérargues est un site bâti de qualité occupant un point haut - plusieurs hameaux remarquables en piémont : Prade, Audabiac... 	<ul style="list-style-type: none"> - le risque de perte des motifs paysagers en place lors de l'extension des villages - la diffusion de l'urbanisation qui fragilise les sites bâtis 	- l'identification des silhouettes villageoises à protéger
	Les entrées de ville	<ul style="list-style-type: none"> - Fons-sur-Lussan : deux entrées marquées par des éléments paysagers de qualité, une entrée met en scène la silhouette 	<ul style="list-style-type: none"> - le risque de perte de lisibilité des entrées de ville et de leurs éléments paysagers par des extensions urbaines 	- la lisibilité et la qualité des entrées de ville
	Les seuils, les portes du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - deux seuils forts au niveau de la plaine de Lussan : entrée des Concluses, présence du hameau de Malataverne - un seuil important au niveau du hameau d'Audabiac 	<ul style="list-style-type: none"> - la disparition de la continuité agricole si l'habitat se développe entre Malataverne et Beth - la perte de la qualité paysagère si la future zone d'activité n'est pas bien intégrée 	- la préservation des seuils paysagers déterminés par le relief
	Les sites emblématiques	<ul style="list-style-type: none"> - trois sites inscrits : les Concluses de Lussan, le village de Lussan, le hameau de «le Roux» 	<ul style="list-style-type: none"> - le dégradation du site naturel par une mauvaise prise en compte des usages - une pression urbaine en plaine venant contrarier les silhouettes villageoises 	- la protection et la valorisation des sites urbains ou naturels remarquables
	Le petit et le grand patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - de nombreux murets de pierres sèches soulignent le parcellaire - un petit bâti agricole important : mazets, capitelles... - un patrimoine lié à l'eau diversifié : puits, sources captées, abreuvoirs, ponts... - une présence de très beaux mas et de châteaux - la présence d'anciennes carrières exploitant une pierre calcaire très blanche utilisée dans le bâti 	<ul style="list-style-type: none"> - la disparition progressive du petit patrimoine lié à l'agriculture par abandon des pratiques - le mitage des territoires entourant les mas par de nouvelles constructions en covisibilité directe - un manque de considération paysagère des espaces particuliers de carrière 	- la valorisation et la protection d'un patrimoine racontant l'histoire du territoire
Les itinéraires et les paysages routiers	<ul style="list-style-type: none"> - la présence de chemins ruraux de qualité et de petites routes pittoresques comme celle menant aux Concluses 	<ul style="list-style-type: none"> - dégradations locales : bâti autour de la RD 979 dans la plaine de Lussan; carrefour peu qualifiant de la RD6 avec la RD406 à Font de Prat 	- la diversité et la qualité des itinéraires pour se déplacer dans le paysage	
Les points de vue et perceptions	<ul style="list-style-type: none"> - de beaux points de vue depuis le Serre de Fons et les Concluses - le village de Lussan est un véritable belvédère sur le paysage - de belles vues sur la plaine depuis Prade et Audabiac 	<ul style="list-style-type: none"> - des points de vue remarquables depuis des espaces naturels peu mis en valeur 	- la découverte et la lecture du paysage depuis des points de vue dominants	

unité n°1 : les failles des Garrigues	Thèmes	Atouts, points forts	Tendances d'évolution, menaces	Enjeux paysagers
	Le socle naturel	<ul style="list-style-type: none"> - vaste massif de garrigue de 250 m d'altitude - paysage marqué par le calcaire du Crétacé, le grès orange et des marnes créant des paysages ruiniformes 	<ul style="list-style-type: none"> - une perte de lisibilité franche entre les versants et les petites plaines cultivées par une fermeture progressive du paysage dû à un abandon cultural ou un mitage urbain 	<ul style="list-style-type: none"> - le maintien des qualités paysagères apportées par le relief
	Les espaces naturels	<ul style="list-style-type: none"> - une végétation de garrigue rase - des bois de feuillus (chênes pubescents, peupliers trembles) quand les sols sont plus profonds - un fort contraste paysager entre plateaux boisés et failles cultivées 	<ul style="list-style-type: none"> - une végétation rendue rase par les incendies - des paysages soumis à de forts risques d'incendie, en particulier autour de la plaine de Belvézet 	<ul style="list-style-type: none"> - la valorisation de la garrigue comme un paysage vivant, géré et ouvert à de multiples usages
	Les espaces agricoles	<ul style="list-style-type: none"> - des petits bassins agricoles cultivés en vigne et blé : plaines de Belvézet, de Fontarèches et de Saint-Laurent-la-Vernède, de Labastide-d'Engras et Pognadoresse - des petites plaines intimes cultivées en vignes, céréales et vergers d'olivier : plaines de Bourdiguet, de Bruyès, de Chabian 	<ul style="list-style-type: none"> - la plaine de la Bruguière et de Pognadoresse subit de fortes pressions urbaines entraînant un mitage du parcellaire agricole 	<ul style="list-style-type: none"> - le maintien et la protection des paysages agricoles ouverts
	Les structures végétales	<ul style="list-style-type: none"> - des alignements de mûriers à Chabian - l'allée d'honneur du château de Fontarèches - des oliveraies dans la plaine de Bourdiguet - la présence de ripisylves le long de la Tave, des Seynes et du Veyre 	<ul style="list-style-type: none"> - la disparition des haies par manque d'entretien et abandon des pratiques culturales - la dégradation des milieux naturels fragiles par extension de l'urbanisation 	<ul style="list-style-type: none"> - la pérennité des structures végétales remarquables
	L'identité des villages	<ul style="list-style-type: none"> - l'habitat se trouve sur des buttes, isolé ou accroché sur les pentes - la Bruguière, la Bastide d'Engras et Pognadoresse présentent un bâti de grès orange dense caractéristique 	<ul style="list-style-type: none"> - un problème d'urbanisation dans les plaines de Belvézet et de Pognadoresse par des extensions diffuses et mal maîtrisées 	<ul style="list-style-type: none"> - l'identification des silhouettes villageoises à protéger - la gestion d'un urbanisme respectueux des sites
	Les entrées de ville	<ul style="list-style-type: none"> - des entrées marquées par des éléments de patrimoine ou une vue remarquable sur le bâti ancien pour les villages de la Bruguière, Fontarèches, la Bastide d'Engras, Pognadoresse 	<ul style="list-style-type: none"> - Impact visuel fort de bâtiments agricoles à l'entrée de Bourdiguet par la RD 115 - la disparition d'une lecture claire de l'entrée de ville de St-Laurent-la Vernède par la RD1 44 	<ul style="list-style-type: none"> - la lisibilité et la qualité des entrées de ville
	Les seuils, les portes du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - une entrée du territoire par la RD 144 marquée par la présence du beau mas de Soulan 	<ul style="list-style-type: none"> - un paysage très intime pouvant vite être menacé par le moindre incident 	<ul style="list-style-type: none"> - la lecture et l'attractivité des entrées du territoire
	Les sites emblématiques	<ul style="list-style-type: none"> - un site inscrit : le village de la Bastide d'Engras 	<ul style="list-style-type: none"> - un paysage urbain remarquable pouvant vite être menacé par le moindre incident 	<ul style="list-style-type: none"> - la protection et la valorisation du site urbain remarquable
	Le petit et le grand patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - de magnifiques châteaux perchés, occupant des sites remarquables - des murs et murets de pierre calcaire - un patrimoine important lié à l'eau : lavoirs, fontaines, moulins, puits... 	<ul style="list-style-type: none"> - un patrimoine pouvant tomber dans l'oubli par manque de mise en valeur 	<ul style="list-style-type: none"> - la valorisation et la protection d'un patrimoine racontant l'histoire du territoire
Les itinéraires et les paysages routiers	<ul style="list-style-type: none"> - une route ouvragée à Bourdiguet - des routes à gabarit étroit soigneusement construites avec des murets de pierre calcaire - plusieurs chemins permettent une découverte douce du secteur 	<ul style="list-style-type: none"> - une dégradation de la qualité du parcours offert par la RD144 entre les villages à cause du mitage de l'habitat individuel 	<ul style="list-style-type: none"> - la diversité et la qualité des itinéraires pour se déplacer dans le paysage 	
Les points de vue et perceptions	<ul style="list-style-type: none"> - de nombreuses vues dominantes sur les plaines agricoles - le Mont Bouquet forme un signal reconnaissable spectaculaire - belle vue sur le Mont Bouquet entre Bourdiguet et Chabian (RD 115) 	<ul style="list-style-type: none"> - un problème de disparition de points de vue remarquables du fait de la croissance des arbres 	<ul style="list-style-type: none"> - la découverte et la lecture du paysage depuis des points de vue dominants 	

unité n°2 : le plateau de Valligüières	Thèmes	Atouts, points forts	Tendances d'évolution, menaces	Enjeux paysagers
	Le socle naturel	<ul style="list-style-type: none"> - un grand plateau calcaire s'affaissant et de petits bassins - la plaine de Valligüières drainée par le ruisseau de Larrière - la plaine de la Capelle-et-Masmolène drainée par la rivière de l'Alzon; sols argileux retenant les eaux en un étang 	<ul style="list-style-type: none"> - une perte de lisibilité franche entre les versants et les petites plaines cultivées par une fermeture progressive du paysage dû à un abandon cultural ou un mitage urbain 	<ul style="list-style-type: none"> - le maintien des qualités paysagères apportées par le relief
	Les espaces naturels	<ul style="list-style-type: none"> - une végétation de garrigue rase et des bois de feuillus (chênes pubescents, peupliers trembles) quand les sols sont plus profonds. - tout le plateau boisé est en ZNIEFF - de nombreuses combes : des liens écologiques riches 	<ul style="list-style-type: none"> - des paysages soumis à de forts risques d'incendie, en particulier, l'est et le sud du plateau - des opérations de reboisement en cèdres et pins noirs modifient les ambiances 	<ul style="list-style-type: none"> - la valorisation et la gestion de la garrigue - la protection des couloirs écologiques
	Les espaces agricoles	<ul style="list-style-type: none"> - de petits bassins agricoles cultivés en vigne et blé : plaine de Valligüières, plaine de la Capelle-et-Masmolène 	<ul style="list-style-type: none"> - une tendance à l'abandon cultural dans la plaine de Valligüières et pression urbaine 	<ul style="list-style-type: none"> - le maintien et la protection des paysages agricoles ouverts
	Les structures végétales	<ul style="list-style-type: none"> - des platanes le long de la RN 86 en allant à Valligüières et de la RD982 en allant à Pouzilhac - les haies de feuillus et les ripisylves dans la plaine de la Capelle-et-Masmolène 	<ul style="list-style-type: none"> - une tendance à la disparition des alignements de platane le long des routes 	<ul style="list-style-type: none"> - la pérennité des structures végétales remarquables
	L'identité des villages	<ul style="list-style-type: none"> - l'habitat s'est cristallisé sur les buttes isolées (Masmolène) ou le rebord d'un relief (la Capelle-et-Masmolène) à proximité des petites plaines agricoles (Pouzilhac) - de nombreux villages de piémont sertissent le plateau : St-Victor-des-Oules, St-Hippolyte-de-Montaigu, St-Siffret, St-Maximin... 	<ul style="list-style-type: none"> - les villages qui sertissent le plateau (comme St-Siffret et St-Maximin) montent à l'assaut des garrigues. - un problème d'urbanisation diffuse à Valligüières 	<ul style="list-style-type: none"> - l'identification des silhouettes villageoises à protéger - la gestion d'un urbanisme respectueux des sites
	Les entrées de ville	<ul style="list-style-type: none"> - une très belle entrée du village de Pouzilhac en arrivant par la plaine 	<ul style="list-style-type: none"> - l'entrée de Valligüières par la RN 86 est brouillée par une accumulation de panneaux publicitaires 	<ul style="list-style-type: none"> - la lisibilité et la qualité des entrées de ville
	Les seuils, les portes du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - une entrée de territoire importante sur le plateau par la RN 86 	<ul style="list-style-type: none"> - un élément bâti peu qualifiant dégrade l'image de l'entrée du territoire 	<ul style="list-style-type: none"> - la lecture et l'attractivité des entrées du territoire
	Les sites emblématiques	<ul style="list-style-type: none"> - l'étang de la Capelle : étonnant milieu humide dans la garrigue - l'étang de Valligüières : zone d'habitats naturels d'importance européenne - le château et le village de la Capelle-et-Masmolène sont un site inscrit 	<ul style="list-style-type: none"> - les étangs sont des milieux fragiles pouvant vite être dégradés par le moindre incident - une urbanisation mal maîtrisée en plaine dégrènerait les silhouettes remarquables 	<ul style="list-style-type: none"> - la protection et la valorisation des sites naturels et urbains remarquables
	Le petit et le grand patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - des châteaux perchés à proximité des sites construits : Masmolène, la Capelle-et-Masmolène, Pouzilhac, St-Siffret, St-Victor-des-Oules - la présence de nombreuses fontaines et sources captées - la richesse géologique : des anciennes mines et des carrières; le village de la Capelle et Masmolène est bâti en grès orange 	<ul style="list-style-type: none"> - un patrimoine pouvant tomber dans l'oubli par manque de mise en valeur - un manque de considération paysagère des espaces si particuliers de carrière 	<ul style="list-style-type: none"> - la valorisation et la protection d'un patrimoine racontant l'histoire du territoire
Les itinéraires et les paysages routiers	<ul style="list-style-type: none"> - des paysages soignés de petites routes allant de Valligüières à Tavel et de Pouzilhac à St-Victor-la-Coste - un bel effet de basculement au niveau de l'arrivée sur Pouzilhac - la route N86 est un axe présentant un potentiel touristique 	<ul style="list-style-type: none"> - les sous-bois de bords de routes soigneusement travaillés deviennent de véritables coupures pour les incendies 	<ul style="list-style-type: none"> - la diversité et la qualité des itinéraires pour se déplacer dans le paysage 	
Les points de vue et perceptions	<ul style="list-style-type: none"> - de larges vues depuis les sites des châteaux - une belle vue panoramique depuis le site de la table d'orientation au dessus d'Uzès 	<ul style="list-style-type: none"> - le site de la table d'orientation est aujourd'hui un peu à l'abandon 	<ul style="list-style-type: none"> - la découverte et la lecture du paysage depuis des points de vue dominants 	

I.3.3 - La plaine de l'Uzège, la plaine du Gardon et les collines de Foissac

unité n°3 : la plaine de l'Uzège	Thèmes	Atouts, points forts	Tendances d'évolution, menaces	Enjeux paysagers
	Le socle naturel	<ul style="list-style-type: none"> - les plaines de l'Alzon et des Seynes se développent en creux dans les massifs calcaires - la complexité topographique des sites en marge : plaine de Flaux et St-Hippolyte-de-Montaigu, plaine de Vallabrix, plaine de Foussargues et de Gattigues - des coteaux coiffés de garrigue créant un fond de scène de qualité pour les villages et faisant ressortir les plaines cultivées 	<ul style="list-style-type: none"> - une urbanisation diffuse en plaine a commencé entraînant une perte de lisibilité franche entre les versants, la plaine cultivée et les villages historiques - un développement urbain non respectueux de la topographie des versants serait irrémédiable 	<ul style="list-style-type: none"> - le maintien et l'utilisation des qualités paysagères apportées par le relief
	Les espaces naturels	<ul style="list-style-type: none"> - la présence de ZNIEFF de grandes qualités : ripisylves des Seynes, vallée de l'Alzon, source de l'Alzon 	<ul style="list-style-type: none"> - un risque de destruction des milieux humides si des aménagements lourds sont réalisés 	<ul style="list-style-type: none"> - la valorisation et protection des espaces riches en faune et flore
	Les espaces agricoles	<ul style="list-style-type: none"> - la plaine humide de l'Alzon se compose de prairies et champs de blé - la vallée de l'Eure est essentiellement en prairies 	<ul style="list-style-type: none"> - un risque d'étalement urbain en plaine entraînant la perte de continuités spatiales riches 	<ul style="list-style-type: none"> - le maintien et la protection des paysages agricoles
	Les structures végétales	<ul style="list-style-type: none"> - des alignements de platane le long des routes - des allées d'honneur des mas - des grands arbres en bosquet dans les plaines - une végétation hydrophile le long des ruisseaux des plaines humides 	<ul style="list-style-type: none"> - une disparition progressive des alignements de platane par reprofilage des routes - une dégradation ou disparition de la végétation humide lors d'extensions urbaines 	<ul style="list-style-type: none"> - la pérennité des structures végétales remarquables
	L'identité des villages	<ul style="list-style-type: none"> - Uzès trône sur une colline - les villages se positionnent en marge de la plaine agricole, sur les piémonts des coteaux 	<ul style="list-style-type: none"> - une pression de l'urbanisation liée au développement du tourisme et à la proximité des grands pôles urbains (Nîmes, Avignon, Alès et le couloir rhodanien). 	<ul style="list-style-type: none"> - l'identification des silhouettes villageoises à protéger - la gestion d'un urbanisme respectueux des sites
	Les entrées de ville	<ul style="list-style-type: none"> - des entrées d'Uzès de qualité par les routes de Lussan, de Bagnols et d'Arpaillargues/Sommières 	<ul style="list-style-type: none"> - des entrées d'Uzès peu qualifiantes par la route d'Alès et la route d'Avignon - une perte de lecture des entrées de ville de St-Quentin la-Poterie à cause d'une urbanisation diffuse 	<ul style="list-style-type: none"> - la lisibilité et la qualité des entrées de ville
	Les seuils et les entrées du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - des seuils paysagers de qualité : les entrées dans la vallée de l'Eure, l'entrée dans la plaine de Blauzac, l'articulation avec la plaine de la Capelle-et-Masmolène 	<ul style="list-style-type: none"> - des articulations paysagères subtiles pouvant vite être menacées par le moindre incident 	<ul style="list-style-type: none"> - la préservation des seuils paysagers de qualité
	Les sites emblématiques	<ul style="list-style-type: none"> - le site d'Uzès avec ses deux sites classés et ses trois sites inscrits - la plaine humide de l'Alzon entre St-Quentin et Uzès - la vallée de l'Eure, découpée en gorges : un havre de fraîcheur 	<ul style="list-style-type: none"> - un risque d'étalement urbain en dehors de la colline entraînant une perte de cohérence et de lisibilité du site 	<ul style="list-style-type: none"> - la protection et la valorisation des sites naturels et du site bâti remarquable
	Le petit et le grand patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - des mas de belle qualité architecturale et paysagère occupent les rebords du site de la colline d'Uzès - l'église et le château de St Siffret sont des sites inscrits - un petit patrimoine construit lié à l'agriculture : murs de pierres sèches, capitelles et terrasses 	<ul style="list-style-type: none"> - un bâti remarquable qui peut perdre sa prestance en se retrouvant entouré de bâti banalisant - un patrimoine pouvant tomber dans l'oubli par manque de mise en valeur 	<ul style="list-style-type: none"> - la valorisation et la protection d'un patrimoine racontant l'histoire du territoire
Les itinéraires et les paysages routiers	<ul style="list-style-type: none"> - sept routes rayonnent régulièrement depuis la ville - les routes sillonnant les plaines composent des paysages remarquables par leurs alignements de platane - une mise en scène des villages distants de la route principale 	<ul style="list-style-type: none"> - débordement de l'urbanisation commerciale et d'habitation autour de la route D981 d'Alès vers Montaren et d'Avignon vers Pont des Charettes - les grands axes routiers ne permettent plus une lecture claire du paysage 	<ul style="list-style-type: none"> - la diversité et la qualité des itinéraires pour se déplacer dans le paysage 	
Les points de vue et perceptions	<ul style="list-style-type: none"> - les tours d'Uzès constituent des signaux visuels - une belle vue depuis la terrasse des Marronniers (zone de protection) et la promenade Racine cernant la cathédrale 	<ul style="list-style-type: none"> - une absence de lieux en plaine permettant de s'arrêter face aux beaux points de vue cadrés par les horizons des coteaux 	<ul style="list-style-type: none"> - la découverte et la lecture du paysage par des points de vues et des repères visuels 	

I.3.3 - La plaine de l'Uzège, la plaine du Gardon et les collines de Foissac

unité n°3 : la plaine du Gardon et les collines de Foissac	Thèmes	Atouts, points forts	Tendances d'évolution, menaces	Enjeux paysagers
	Le socle naturel	<ul style="list-style-type: none"> - un paysage ondulé et vallonné créé par les collines calcaires vers Foissac - des plaines compartimentées et drainées par la rivière du Bourdic - des reliefs bordant la plaine de St-Chaptes comme toile de fond 	<ul style="list-style-type: none"> - plusieurs villages sont en piémont : Foussargues, Gattigues, Aubussargues, Collorgues, St-Dézéry... Les collines accueilleront-elles une urbanisation de lotissements à l'image de la colline de Blauzac? 	- le maintien et l'utilisation des qualités paysagères apportées par le relief
	Les espaces naturels	<ul style="list-style-type: none"> - les collines calcaires portent des garrigues - la présence de plusieurs ZNIEFF : forêt de Massargues, plaine du Mas d'Arnet 	<ul style="list-style-type: none"> - plusieurs collines sont fortement soumises au risque d'incendie, en particulier au dessus d'Aureillac et de Collorgues 	- la valorisation et la protection des espaces riches en faune et flore
	Les espaces agricoles	<ul style="list-style-type: none"> - Un damier complexe de parcelles agricoles modestes cultivées en vigne et en blé - la large plaine de St-Chaptes est ouverte et cultivée en vigne. Elle est traversée par le Gardon. 	<ul style="list-style-type: none"> - les plaines de Foissac et de Baron sont soumises à des pressions urbaines - des paysages viticoles en reconversion qualitative - une bonne partie de la plaine du Gardon est inondable 	- le maintien et la protection des paysages agricoles
	Les structures végétales	<ul style="list-style-type: none"> - des espaces agricoles riches en arbres, bosquets et haies - une forte présence de la ripisylve du Gardon et celle du Bourdic - des alignements de platane le long de la RD 981 et RD 982 	<ul style="list-style-type: none"> - une disparition des haies par modification des pratiques culturales - une disparition progressive des alignements de platane par reprofilage des routes 	- la pérennité des structures végétales remarquables
	L'identité des villages	<ul style="list-style-type: none"> - des villages en situation de piémont : Marignac, Aigaliers, Labaume... - des villages sur les rebords de la plaine du Gardon : St-Dezéry, Collorgues, Aubussargues, Russan, Aubarne, Vic... - St-Chaptes et Bourdic au coeur de la plaine - un village perché : Blauzac 	<ul style="list-style-type: none"> - la diffusion de l'urbanisation fragilise les sites proches de la route Alès/Uzès : Foissac et Baron - une urbanisation lâche a recouvert la colline de Blauzac 	<ul style="list-style-type: none"> - l'identification des silhouettes villageoises à protéger - la gestion d'un urbanisme respectueux des sites
	Les entrées de ville	<ul style="list-style-type: none"> - des entrées de ville de qualité pour Aubussargues et Dions 	<ul style="list-style-type: none"> - lisibilité atténuée des entrées de ville de Blauzac par l'urbanisation contemporaine - une entrée de ville de St-Chaptes par la RD 114 à surveiller 	- la lisibilité et la qualité des entrées de ville
	Les seuils, les portes du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - les trois entrées du territoire présentent des qualités paysagères - des seuils paysagers subtils au niveau de Serviers-et-Labaume et au niveau de la traversée du Bourdic à Aubussargues 	<ul style="list-style-type: none"> - l'axe de la RN 981 subit des pressions urbaines, le seuil de Serviers-et-Labaume peut être totalement perturbé - entrée du territoire à Dions est touchée par une problématique d'extension de carrière 	<ul style="list-style-type: none"> - l'attractivité des entrées du territoire - la préservation des seuils paysagers de qualité
	Les sites emblématiques	<ul style="list-style-type: none"> - les bords du Gardon : un site écologique et paysager riche - le site inscrit du Gouffre des Espelugues à côté de Dions - le site inscrit du château de Serviers 	<ul style="list-style-type: none"> - les sites peuvent être vite dégradés par une mauvaise gestion du tourisme ou de l'urbanisation 	- la protection et la valorisation des sites naturels et du site bâti remarquable
	Le petit et le grand patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - des châteaux accompagnant les villages de piémont - de nombreux anciens moulins, des sources captées et ponts - de belles fermes et bergeries - un patrimoine religieux : tombeaux, églises, temples - la présence de carrières et de gravières 	<ul style="list-style-type: none"> - un patrimoine pouvant tomber dans l'oubli par manque de mise en valeur - un manque de considération paysagère des espaces si particuliers de carrière et de gravière 	- la valorisation et la protection d'un patrimoine racontant l'histoire du territoire
Les itinéraires et les paysages routiers	<ul style="list-style-type: none"> - la RD 136 suit la rivière du Bourdic de Aubussargues jusqu'à Dions - de nombreux chemins non bitumés : découverte du paysage 	<ul style="list-style-type: none"> - une tendance au développement de façon linéaire le long des routes (l'axe de la RN 981) - le long de la RN 981 des bâtiments de faible qualité 	- la diversité et la qualité des itinéraires pour se déplacer dans le paysage	
Les points de vue et perceptions	<ul style="list-style-type: none"> - dans les collines de Foissac : perceptions courtes, espaces agricoles cadrés, découverte en dédale - dans la plaine du Gardon : paysage ouvert, vastes vues 	<ul style="list-style-type: none"> - une perte de lecture des petites plaines cultivées et des villages des collines de Foissac, si l'activité agricole diminue 	- la découverte et la lecture du paysage depuis les points bas	

unité n°4 : la vallée de l'Alzon	Thèmes	Atouts, points forts	Tendances d'évolution, menaces	Enjeux paysagers
	Le socle naturel	- l'Alzon dessine une large vallée bordée de massifs de garrigue - la colline de Sagriès et Sanilhac complexifie le paysage, les deux petites plaines allongées de Blauzac et de Sanilhac l'entourent	- la colline de Sagriès et Sanilhac accueille les extensions des villages mais dans quelle logique et où s'arrêteront les limites urbaines?	- le maintien et l'utilisation des qualités paysagères apportées par le relief
	Les espaces naturels	- les versants de garrigue cernant le site forment un cadre de qualité - la colline de Sagriès a une végétation rase de chênes kermès	- une urbanisation diffuse semble se développer en pied de versant le long des petites routes parallèles à la RD 981	- la valorisation et la protection des espaces riches en faune et flore
	Les espaces agricoles	- la plaine de l'Alzon : une large vallée cultivée dominée par la vigne - les petites plaines agricoles de Sanilhac et de Blauzac bénéficient d'une diversité de cultures : vergers de cerisiers, asperges, tournesols, céréales - le piémont est cultivé en vignes, oliviers et fruitiers	- les plaines de l'Alzon, de Blauzac et de Sanilhac sont encore préservées de l'urbanisation - la vallée de l'Alzon est sujette à de fortes pressions urbaines	- le maintien et la protection des paysages agricoles
	Les structures végétales	- le petit parcellaire favorise la présence de haies, bosquets, arbres isolés - des ripisylves accompagnent les cours d'eau qui drainent les plaines - des alignements de platane le long de la RD 981 et de la RD 979	- une disparition progressive des alignements de platane	- la pérennité des structures végétales remarquables
	L'identité des villages	- les villages sont accrochés aux pentes ou en pied de pente : St-Maximin, Argiliers, Sagriès, Vers-Pont-du-Gard - les villages sont à distance des routes principales, conservant leur tranquillité et leur lisibilité - Sanilhac occupe un «col» reliant la colline de Sagriès au grand massif des garrigues de Nîmes - Blauzac est perché sur une colline	- un certain nombre d'éléments bâtis hétéroclites atténue la qualité du site de Sanilhac - une urbanisation éclatée modifie le site d'Argilliers - une fragilisation du site de Blauzac par une urbanisation s'étalant sur les pentes - une urbanisation diffuse sur la colline de Vers-Pont-du-Gard	- l'identification des silhouettes villageoises à protéger - la gestion d'un urbanisme respectueux des sites
	Les entrées de ville	- les entrées du vieux village de Castillon-du-Gard sont de qualité	- une entrée de ville peu qualifiante à Pont-des-Charettes : urbanisation commerciale non structurée, surfaces de stationnement non plantées... - une lecture de plus en plus brouillée de l'entrée de ville de Castillon-du-Gard depuis la RD 19	- la lisibilité et la qualité des entrées de ville
	Les seuils, les portes du territoire	- un seuil est particulièrement fort : l'accès au Pont-du-Gard depuis la RD 19	- une surabondance de panneaux publicitaires gêne l'accès au Pont-du-Gard	- la préservation des seuils paysagers de qualité
	Les sites emblématiques	- Saint-Maximin et Blauzac composent des sites bâtis remarquables - la partie nord de Castillon-du-Gard est un site inscrit	- la grande attractivité de ses sites peut les mettre en péril; une urbanisation diffuse commence déjà à les caractériser	- la protection et la valorisation des sites urbains remarquables
	Le petit et le grand patrimoine	- de nombreux châteaux de piémont : à Sanilhac, Blauzac, St-Maximin - la présence de vastes carrières à Vers-Pont-du-Gard : extraction de la pierre calcaire dite du «Pont du Gard» - de nombreuses capitelles dans les petits massifs de garrigue - une présence des vestiges de l'aqueduc du pont du Gard	- un patrimoine pouvant tomber dans l'oubli par manque de mise en valeur - un manque de considération paysagère des espaces si particuliers de carrière	- la valorisation et la protection d'un patrimoine racontant l'histoire du territoire
Les itinéraires et les paysages routiers	- la RD 981, accompagnée d'arbres, passe au coeur de l'espace agricole et à distance de l'urbanisation - la RD 979, dans la plaine de Blauzac, bordée de platanes - de nombreux petits chemins et routes permettent de découvrir les flancs de la vallée - une ancienne ligne de chemin de fer entre Uzès et Remoulins	- la RD 981 souffre de transformations routières peu qualifiantes (surlargeurs routières), des pressions de l'urbanisme commercial et de nombreuses publicités liées à la pression touristique	- la diversité et la qualité des itinéraires pour se déplacer dans le paysage	
Les points de vue et perceptions	- de larges vues sur Uzès s'ouvrent depuis la route RD212 traversant le massif de Sagriès - de belles vues sur Blauzac et sur Uzès depuis la route RD 979	- des points de vue peu mis en valeur depuis des lieux stratégiques	- la découverte et la lecture du paysage par des points de vue	

I.3.4 - La vallée de l'Alzon et la plaine de Remoulins

unité n°4 : la plaine de Remoulins	Thèmes	Atouts, points forts	Tendances d'évolution, menaces	Enjeux paysagers
	Le socle naturel	<ul style="list-style-type: none"> - les collines de Vers et Castillon-du-Gard séparent la plaine de Remoulins de la vallée de l'Alzon - la plaine de Remoulins : un bassin entre les garrigues de Nîmes et d'Uzès 	<ul style="list-style-type: none"> - les collines de Vers-Pont-du-Gard se couvrent peu à peu d'une urbanisation diffuse perturbant la lecture des sites originels 	<ul style="list-style-type: none"> - le maintien et l'utilisation des qualités paysagères apportées par le relief
	Les espaces naturels	<ul style="list-style-type: none"> - les versants boisés du plateau de Valliguières et du massif du Gardon - des ZNIEFF de qualité : la Grand Combe et la ripisylve du Gardon inférieur 	<ul style="list-style-type: none"> - les versants boisés et leurs combes sont particulièrement sensibles aux incendies 	<ul style="list-style-type: none"> - les valorisation et protection des espaces riches en faune et flore
	Les espaces agricoles	<ul style="list-style-type: none"> - la plaine est cultivée en vigne et vergers de fruitiers dans les terres basses inondables et les rebords de garrigue - le vallon de Font Barzaude et Font Grasse crée une respiration de qualité entre Castillon-du-Gard et Vers-Pont-du-Gard 	<ul style="list-style-type: none"> - une bonne partie de la plaine est inondable - un risque de coupure des continuités agricoles si le pied de la colline de Castillon-du-Gard est urbanisé 	<ul style="list-style-type: none"> - le maintien et la protection des paysages agricoles
	Les structures végétales	<ul style="list-style-type: none"> - des bosquets, des haies, des arbres isolés le long des parcelles agricoles - la présence de ripisylves le long des cours d'eau - la présence d'arbres en alignement le long des routes 	<ul style="list-style-type: none"> - les bords du Gardon entre Remoulins et le Pont du Gard ont été dégradés par les inondations. 	<ul style="list-style-type: none"> - la pérennité des structures végétales remarquables
	L'identité des villages	<ul style="list-style-type: none"> - Remoulins occupe une légère élévation au bord du Gardon - Saint-Hilaire-d'Ozilhan est calé au pied des coteaux de garrigue - Castillon-du-Gard compose un site bâti perché sur l'éperon nord d'une colline 	<ul style="list-style-type: none"> - Il existe un début de mitage au pied de la colline de Castillon-du-Gard - des constructions isolées apparaissent dans la plaine, non loin de Castillon-du-Gard 	<ul style="list-style-type: none"> - l'identification des silhouettes villageoises à protéger - la gestion d'un urbanisme respectueux des sites
	Les entrées de ville	<ul style="list-style-type: none"> - l'entrée de Remoulins par la RN 100 marquée par l'implantation d'activités - l'entrée dans le pays d'Uzège depuis l'autoroute A9 	<ul style="list-style-type: none"> - la lecture de l'entrée de Remoulins depuis la RN 100 est brouillée - une urbanisation diffuse depuis Fournés et plusieurs impacts visuels négatifs dus à des bâtiments isolés. 	<ul style="list-style-type: none"> - la lisibilité et la qualité des entrées de ville
	Les seuils, les portes du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - le resserrement entre la colline de Castillon et le plateau de Valliguières 	<ul style="list-style-type: none"> - un développement urbain à proximité du Mas de Rafin risque de nuire à la qualité du site 	<ul style="list-style-type: none"> - la préservation des seuils paysagers de qualité
	Les sites emblématiques	<ul style="list-style-type: none"> - le Gardon et sa ripisylve créent une animation importante dans la plaine - la partie nord de Castillon-du-Gard est classée en site inscrit 	<ul style="list-style-type: none"> - le site humide du Gardon est fragilisé par des déchets dus à la fréquentation touristique, le développement des infrastructures et de l'habitat proche. 	<ul style="list-style-type: none"> - la protection et la valorisation des sites urbains et naturels remarquables
	Le patrimoine construit	<ul style="list-style-type: none"> - de nombreuses capitelles, bergeries, murs et murets de pierres sèches - un patrimoine religieux dans le vallon de Font Barzaude - tout un petit patrimoine s'exprime le long des routes : murs, murets en pierres, ponceaux et rampes - tout un patrimoine lié à l'eau : lavoirs, fontaines, ponts 	<ul style="list-style-type: none"> - un patrimoine pouvant tomber dans l'oubli par manque de mise en valeur 	<ul style="list-style-type: none"> - la valorisation et la protection d'un patrimoine racontant l'histoire du territoire
Les itinéraires et les paysages routiers	<ul style="list-style-type: none"> - des grandes voies de circulation autour de Remoulins (RN 100, RN 86, RD 981) permettent de découvrir le paysage et traversent des éléments paysagers forts 	<ul style="list-style-type: none"> - la RN 100 est marquée par des zones d'activités et par un garage isolé entre l'échangeur et Remoulins - le contournement de Remoulins est dégradé par des surlargeurs routières et banalisé par des implantations commerciales - des surlargeurs routières et des activités diffuses autour de la cave coopérative entre les Croisées et la Bégude de Vers-Pont-du-Gard 	<ul style="list-style-type: none"> - la diversité et la qualité des itinéraires pour se déplacer dans le paysage 	
Les points de vue et perceptions	<ul style="list-style-type: none"> - le site du Pont du Gard offre de belles vues sur la plaine de Remoulins - une belle vue sur le Pont du Gard depuis la route RD 19a 	<ul style="list-style-type: none"> - un risque de perte des vues par fermeture du paysage 	<ul style="list-style-type: none"> - la découverte et la lecture du paysage par des points de vue 	

unité n°5 : le massif des gorges du Gardon	Thèmes	Atouts, points forts	Tendances d'évolution, menaces	Enjeux paysagers
	Le socle naturel	<ul style="list-style-type: none"> - un massif, d'une vingtaine de kilomètres, en calcaire dur urgonien - les pentes du massif au nord apparaissent naturelles - les gorges du Gardon créent une faille de 150 mètres de profondeur - des accidents topographiques créent de petites plaines comme celle de Saint-Bonnet-du-Gard ou la combe du Mas des Charlots 	<ul style="list-style-type: none"> - de nombreuses protections caractérisent des sites du massif du Gardon (ZICO, ZNIEFF, ZPS, patrimoine mondial de l'Unesco). L'agrandissement du site classé des gorges est à l'étude 	<ul style="list-style-type: none"> - le maintien et l'utilisation des qualités paysagères apportées par le relief
	Les espaces naturels	<ul style="list-style-type: none"> - le massif est recouvert de faciès de garrigue différents : garrigue rase à chênes kermès et pins maritimes ou garrigue haute à chênes verts - le massif comporte plusieurs ZNIEFF 	<ul style="list-style-type: none"> - ce grand territoire de nature est devenu un espace d'évasion d'envergure - ce territoire boisé est sensible aux incendies 	<ul style="list-style-type: none"> - la valorisation et protection des espaces riches en faune et flore
	Les espaces agricoles	<ul style="list-style-type: none"> - les rares espaces agricoles sont en bas des pentes profitant des dépôts limoneux ou dans les minces valats formés par le creusement des eaux - la petite plaine de Saint-Bonnet-du-Gard est cultivée en vigne - la combe du mas des Charlots est cultivée en prairies de fauche 	<ul style="list-style-type: none"> - les rares espaces ouverts sont un bon moyen de lutte contre l'incendie et créent des aérations spatiales 	<ul style="list-style-type: none"> - le maintien et la protection des paysages agricoles
	Les structures végétales	<ul style="list-style-type: none"> - des haies et des arbres isolés dans les petits espaces cultivés - la présence d'oliviers millénaires vers le Pont du Gard 	<ul style="list-style-type: none"> - une disparition des structures végétales par manque d'entretien 	<ul style="list-style-type: none"> - la pérennité des structures végétales remarquables
	L'identité des villages	<ul style="list-style-type: none"> - des villages suivent la rivière du Gardon et certissent le massif comme Dions, Russan, Collias, Remoulins - des villages tangentent les plaines proches et certissent le massif comme Vic et Aubarne - St-Bonnet du Gard s'est installé là où le massif crée une ouverture et facilite le passage des voies de communication 	<ul style="list-style-type: none"> - les extensions contemporaines de Russan et d'Aubarne sont en train de se rejoindre - le village de St-Bonnet-du-Gard se développe en plaine de part et d'autre de la RN 86 - le village de Collias se développe aujourd'hui des deux côtés du Gardon 	<ul style="list-style-type: none"> - l'identification des silhouettes villageoises à protéger - la gestion d'un urbanisme respectueux des sites
	Les entrées de ville	<ul style="list-style-type: none"> - des entrées de ville de qualité à Dions 	<ul style="list-style-type: none"> - Collias par son développement important peut perdre la lisibilité de ses entrées de ville 	<ul style="list-style-type: none"> - la lisibilité et la qualité des entrées de ville
	Les seuils, les portes du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - la sortie des gorges à Remoulins - le seuil du pont Saint-Nicolas là où le Gardon rencontre des plaines - Collias est une porte d'entrée des gorges du Gardon - l'entrée de gorges à Russan 	<ul style="list-style-type: none"> - des articulations paysagères subtiles pouvant vite être menacées par le moindre incident 	<ul style="list-style-type: none"> - la préservation des seuils paysagers de qualité
	Les sites emblématiques	<ul style="list-style-type: none"> - les gorges, bordées de calcaire blanc, sont un paysage spectaculaire - le site de Collias (ermitage, grotte, belle vue) - le site du Pont St-Nicolas (imposant prieuré rive gauche) - le site de la Baume-Vérédème (ermitage, grotte, moulins...) - le site du Pont du Gard (musée, cinéma, expositions) - le site du Castellans (moulin, grotte, site d'escalade) 	<ul style="list-style-type: none"> - le public important fréquente le site de Collias pour les baignades, le canoë-Kayak et l'escalade; ce qui entraîne un problème d'accueil. 	<ul style="list-style-type: none"> - la protection et la valorisation des sites naturels et construits remarquables
	Le petit et le grand patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - un petit patrimoine rural : bergeries,, murets... - un patrimoine lié à l'eau : moulins et barrages, ponts (St-Nicolas), le spectaculaire aqueduc romain du Pont du Gard (classé patrimoine mondial de l'Unesco) - un patrimoine religieux : ermitages (Collias, St-Vérédème) et prieuré (St-Nicolas) - la présence de grottes (St-Vérédème, la grotte Bayol, la grotte Latronne) 	<ul style="list-style-type: none"> - le site du Pont du Gard a été remis en valeur dans les années 1990 pour renforcer la mise en scène et pour donner au public les moyens d'une découverte plus large du système hydraulique. 	<ul style="list-style-type: none"> - la valorisation et la protection d'un patrimoine racontant l'histoire du territoire
Les itinéraires et les paysages routiers	<ul style="list-style-type: none"> - des petites routes de caractère traversent le massif en formant des lacets, elles sont entourées de murets de protection en pierre calcaire 	<ul style="list-style-type: none"> - la route RD 979 a été banalisée (surlargeurs et glissières métalliques) au delà des gorges du Gardon 	<ul style="list-style-type: none"> - la diversité et la qualité des itinéraires pour se déplacer dans le paysage 	
Les points de vue et perceptions	<ul style="list-style-type: none"> - de très beaux points de vue depuis les ponts - de belles vues depuis le haut de St-Bonnet-du-Gard - de belles vues depuis la croix de l'ermitage de Collias et le Castellans 	<ul style="list-style-type: none"> - des points de vue peu mis en valeur depuis des lieux stratégiques 	<ul style="list-style-type: none"> - la découverte et la lecture du paysage par des points de vue 	

I.3.6 - Les contreforts des Costières, la plaine de la confluence, le plateau de Signargues et le massif d'Aramon

unité n°6 : les contreforts des Costières et la plaine de la confluence	Thèmes	Atouts, points forts	Tendances d'évolution, menaces	Enjeux paysagers
	Le socle naturel	<ul style="list-style-type: none"> - les rebords pentus du plateau des Costières se dessinent nettement - la vallée du Gardon est large et s'ouvre après Remoulins sur une largeur de 2 à 5 km. Elle est animée par la grande colline de Montfrin. - la plaine d'Aramon est tournée, au sud, vers le Rhône et le Gardon. Elle s'anime de petites buttes argileuses. 	<ul style="list-style-type: none"> - un mitage urbain s'exerce sur les pentes du plateau des Costières et sur la colline de Montfrin. 	<ul style="list-style-type: none"> - le maintien et l'utilisation des qualités paysagères apportées par le relief
	Les espaces naturels	<ul style="list-style-type: none"> - les rives sableuses du Gardon et du Rhône portent de belles forêts galeries - les rebords des Costières portent des boisements anciens de chênes verts et de pins d'Alep (ZNIEFF du Château de Clausonne) 	<ul style="list-style-type: none"> - la ripisylve du Gardon a été endommagée par les crues de 2002 - le massif de l'Aiguille présente des risques forts d'incendie 	<ul style="list-style-type: none"> - la valorisation et la protection des espaces riches en faune et flore
	Les espaces agricoles	<ul style="list-style-type: none"> - les Costières, couvertes de galets, portent des vignes et des oliveraies - la vallée du Gardon et la plaine d'Aramon accueillent des vignes et des vergers. Les vergers sont surtout présents vers le Rhône et le Gardon. 	<ul style="list-style-type: none"> - une grande partie de la plaine est inondable - la plaine aux pieds du massif d'Aramon peut être fragilisée par un développement de l'urbanisation 	<ul style="list-style-type: none"> - le maintien et la protection des paysages agricoles
	Les structures végétales	<ul style="list-style-type: none"> - la présence de haies coupe-vent de cyprès et de peupliers - la présence des importantes ripisylves du Gardon et du Rhône 	<ul style="list-style-type: none"> - la ripisylve du Gardon a été abimée par les crues dévastatrices de 2002 	<ul style="list-style-type: none"> - la pérennité des structures végétales remarquables
	L'identité des villages	<ul style="list-style-type: none"> - les villages de Sernhac et de Meynes s'implantent en piémont du plateau des Costières. - Montfrin, en pied de colline, au bord du Gardon - Comps, au bord du Gardon, est très lié à la rivière - Aramon, à la pointe d'un long massif, se situe au bord du Rhône. Son coeur ancien fait l'objet d'une requalification de qualité. 	<ul style="list-style-type: none"> - les extensions de Comps et de Meynes remontent sur les Costières - les extensions récentes de Comps se sont faites sur les pentes du massif de l'Aiguille - une partie des extensions de Montfrin, Théziers et Aramon sont en zone inondable 	<ul style="list-style-type: none"> - l'identification des silhouettes villageoises à protéger - la gestion d'un urbanisme respectueux des sites
	Les entrées de ville	<ul style="list-style-type: none"> - des entrées de qualité à Sernhac et à Meynes 	<ul style="list-style-type: none"> - une perte de lecture des entrées de Meynes par la RD 502, d'Aramon par la RD 19 	<ul style="list-style-type: none"> - la lisibilité et la qualité des entrées de ville
	Les seuils, les portes du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - trois seuils permettent la transition entre la plaine du Gardon et le plateau des Costières et sont empruntés par des réseaux - deux entrées du territoire importantes par l'A9 et la RD986 au niveau de la confluence du Gardon et du Rhône 	<ul style="list-style-type: none"> - les seuils sont en partie exploités par l'urbanisation contemporaine de Comps et de Meynes - la confluence du Gardon et du Rhône crée un lieu singulier. Mais, à l'heure actuelle, il est peu avenant. 	<ul style="list-style-type: none"> - la préservation des seuils paysagers de qualité
	Les sites emblématiques	<ul style="list-style-type: none"> - les bords du Rhône offrent des paysages agricoles de qualité - les bords du Gardon sont un lieu magique offrant des ambiances végétales humides 	<ul style="list-style-type: none"> - les bords du Gardon ont été largement détruits lors des crues de 2002 	<ul style="list-style-type: none"> - la protection et la valorisation des sites naturels et construits remarquables
	Le petit et le grand patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - de nombreux châteaux : le château de Clausonne et son bois, le château de Montfrin, le château d'Aramon - la présence de nombreux mas de belle qualité architecturale - la présence de gravières et de sablières au bord du Gardon 	<ul style="list-style-type: none"> - un patrimoine peu médiatisé - un manque de considération paysagère des espaces si particuliers des gravières et des sablières 	<ul style="list-style-type: none"> - la valorisation et la protection d'un patrimoine racontant l'histoire du territoire
Les itinéraires et les paysages routiers	<ul style="list-style-type: none"> - les petites routes RD 502, RD 264 et RD 19, de part et d'autre de la vallée du Gardon, offrent des itinéraires de découverte singuliers 	<ul style="list-style-type: none"> - la route RD 986 subit de fortes pressions urbaines. Une urbanisation linéaire est en train de se développer. 	<ul style="list-style-type: none"> - la diversité et la protection de la qualité des itinéraires 	
Les points de vue et perceptions	<ul style="list-style-type: none"> - au niveau du plateau et des pentes du Briançon, les vues s'ouvrent largement - le site du château de Montfrin sur une colline, forme un belvédère sur la vallée du Gardon 	<ul style="list-style-type: none"> - les talus de la ligne TGV ont constitué un barrage dans la plaine 	<ul style="list-style-type: none"> - la découverte et la lecture du paysage par des points de vue 	

I.3.6 - Les contreforts des Costières, la plaine de la confluence, le plateau de Signargues et le massif d'Aramon

unité n° 6 : le plateau de Signargues et le massif d'Aramon	Thèmes	Atouts, points forts	Tendances d'évolution, menaces	Enjeux paysagers
	Le socle naturel	<ul style="list-style-type: none"> - le massif d'Aramon, culminant à 130 m d'altitude, a une topographie complexe avec des falaises naturelles remarquables - la rive droite du Rhône, étroite, met en valeur les reliefs qui la bordent - le plateau de Signargues est entaillé par le vallon de Briançon et la Combe de Mars - la présence de reliefs ruiniformes des fosses de Fournés 	<ul style="list-style-type: none"> - le massif d'Aramon a été maltraité par la création de la ligne TGV - l'implantation des lignes à haute tension a un effet très fort dans le paysage, en plaine comme sur le massif 	- la valorisation des qualités paysagères apportées par le relief
	Les espaces naturels	<ul style="list-style-type: none"> - le massif d'Aramon porte une garrigue haute et basse à chêne vert - les fosses de Fournés ont une végétation aride rare 	<ul style="list-style-type: none"> - la construction de la tuilerie a entraîné la disparition d'une partie de la flore 	- la valorisation et la protection des espaces riches en faune et flore
	Les espaces agricoles	<ul style="list-style-type: none"> - les pentes du massif d'Aramon portent une agriculture en terrasses, ses hauteurs accueillent quelques rares cultures - le plateau de Signargues se caractérise par un petit parcellaire viticole 	<ul style="list-style-type: none"> - les rares espaces ouverts du massif d'Aramon peuvent se fermer par abandon cultural - la conjoncture viticole peut remettre en question le paysage entier du plateau de Signargues 	- le maintien et la protection des paysages agricoles
	Les structures végétales	<ul style="list-style-type: none"> - la présence de ripisylves aux bords du Rhône - des haies de cyprès et des chênes verts dans le vallon du Briançon 	<ul style="list-style-type: none"> - les abords du Rhône et du canal latéral sont peu végétalisés, parfois même la ripisylve n'existe plus 	- la pérennité et la reconstitution des structures végétales remarquables
	L'identité des villages	<ul style="list-style-type: none"> - les bourgs composent des sites remarquables en associant étroitement urbanisation et relief. - Fournés est perché sur les pentes couvertes de galets de la rive gauche - Théziers, sur une butte, en prolongement du plateau de Signargues - Estézargues est perché sur les hauteurs du plateau de Signargues 	<ul style="list-style-type: none"> - les extensions récentes d'Aramon sur les hauteurs se font de façon désordonnée - une urbanisation diffuse s'est développée entre Fournés et l'échangeur de Remoulins - des pressions d'urbanisation se font sentir entre Domazan et Estézargues 	<ul style="list-style-type: none"> - l'identification des silhouettes villageoises à protéger - la gestion d'un urbanisme respectueux des sites
	Les entrées de ville	<ul style="list-style-type: none"> - des entrées de qualité à Estézargues par la RD235, Théziers par la RD19 	<ul style="list-style-type: none"> - une perte de lecture des entrées de Fournés depuis l'échangeur, d'Aramon par la RD 2 	- la lisibilité et la qualité des entrées de ville
	Les seuils, les portes du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - une entrée du territoire par le RN 100 au niveau du plateau de Signargues 	<ul style="list-style-type: none"> - des pressions d'urbanisation (habitations dispersées), entre la zone industrielle et le village d'Estézargues risquent de fragiliser la qualité du paysage 	- la préservation des entrées paysagères de qualité
	Les sites emblématiques	<ul style="list-style-type: none"> - les terrasses des pentes du ru du Briançon et du massif d'Aramon - les fosses de Fournés sont un paysage ruiniforme original - les bords du Rhône offrent des ambiances humides par ses berges accompagnées de ripisylves 	<ul style="list-style-type: none"> - les pentes en terrasses peuvent être fragilisées par un développement de l'urbanisation - les berges du Rhône sont aujourd'hui peu valorisées 	- la protection et la valorisation des sites naturels et construits remarquables
	Le petit et le grand patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - les terrains de remblai de Vallabrégués : un site classé au titre du paysage - le site urbain d'Aramon et le château d'Aramon avec ses deux parcs : des sites inscrits au titre du paysage - de nombreuses carrières (à Fournés et dans le massif d'Aramon) 	<ul style="list-style-type: none"> - un manque de considération paysagère des espaces si particuliers de carrière 	- la valorisation et la protection d'un patrimoine racontant l'histoire du territoire
Les itinéraires et les paysages routiers	<ul style="list-style-type: none"> - la RN 100, dans sa traversée du plateau de Signargues, offre des vues intéressantes : sur le plateau vers le Mont Ventoux; au niveau de la Combe de Mars sur la plaine et le massif du Gardon 	<ul style="list-style-type: none"> - des pressions d'urbanisation risquent de s'exercer autour de la RN 100, dues à la proximité d'Avignon et à la présence de l'échangeur de l'A9. 	- la diversité et la qualité des itinéraires pour se déplacer dans le paysage	
Les points de vue et perceptions	<ul style="list-style-type: none"> - le massif d'Aramon offre de larges vues sur la plaine ouverte vers le Rhône - la cheminée de la centrale électrique d'Aramon est un signal visuel fort - depuis le plateau de Signargues se dégagent de larges vues 	<ul style="list-style-type: none"> - les terrassement nombreux de la ligne TGV ont chahuté le massif d'Aramon. 	- la découverte et la lecture du paysage par des points de vue	





I - LA LECTURE DU TERRITOIRE ET DE SES ENJEUX

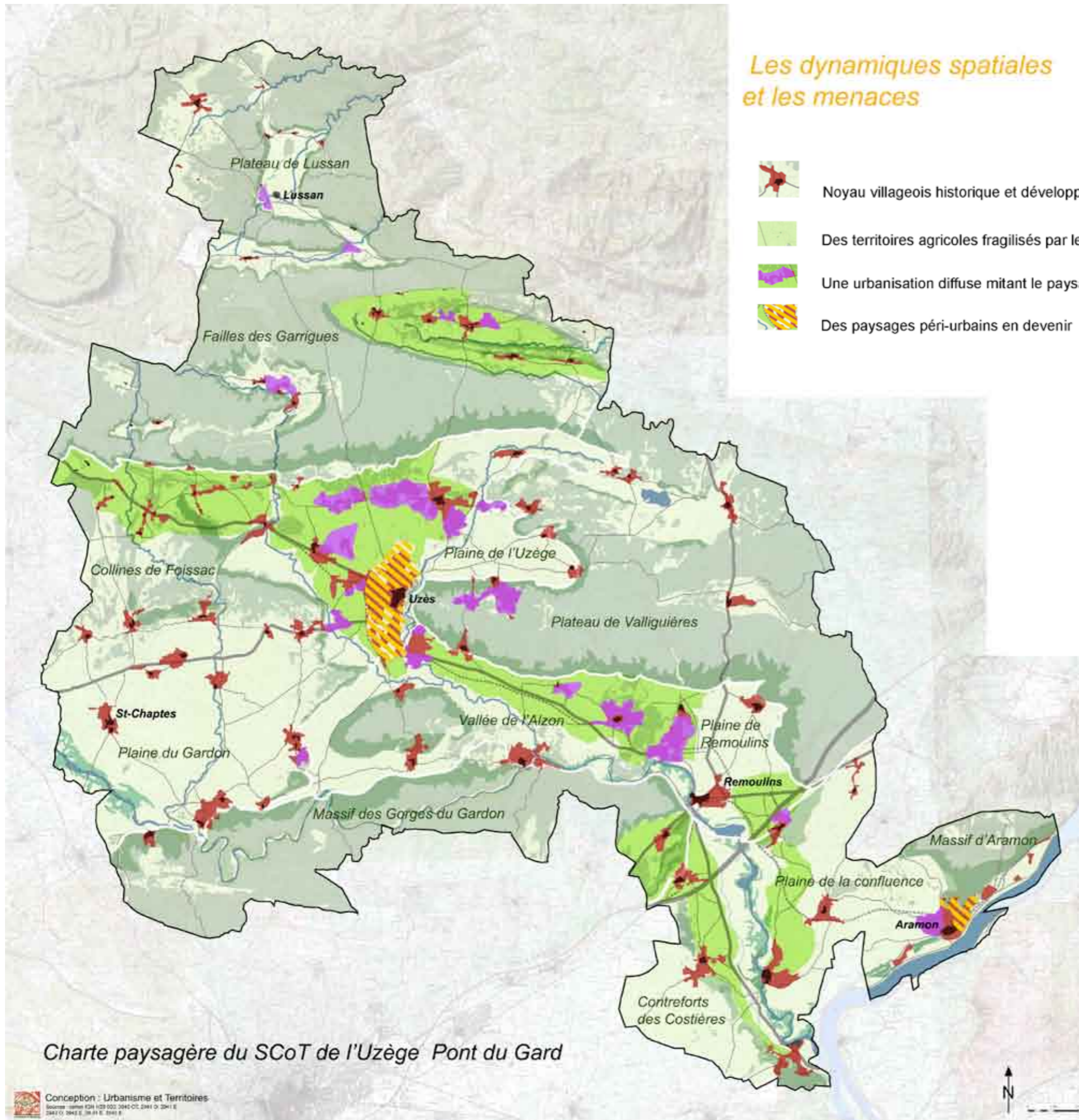
1.4 - Les grandes dynamiques spatiales du territoire et les menaces pressenties



Les paysages sont vivants. Leur évolution, lisible dans la couverture végétale comme dans les formes urbaines historiques et contemporaines, permet de comprendre le degré d'investissement des hommes dans leur territoire. Des tendances générales d'évolution ressortent de l'analyse paysagère du SCoT de l'Uzège - Pont du Gard et mettent en évidence des menaces qui pèsent sur les paysages. Ce sont ces dynamiques spatiales qu'il conviendra de prendre en compte dans la réflexion sur le développement futur du territoire.

Les dynamiques spatiales et les menaces

-  Noyau villageois historique et développement contemporain
-  Des territoires agricoles fragilisés par les pressions urbaines
-  Une urbanisation diffuse mitant le paysage
-  Des paysages péri-urbains en devenir







Charte paysagère du SCOT de l'Uzège Pont du Gard

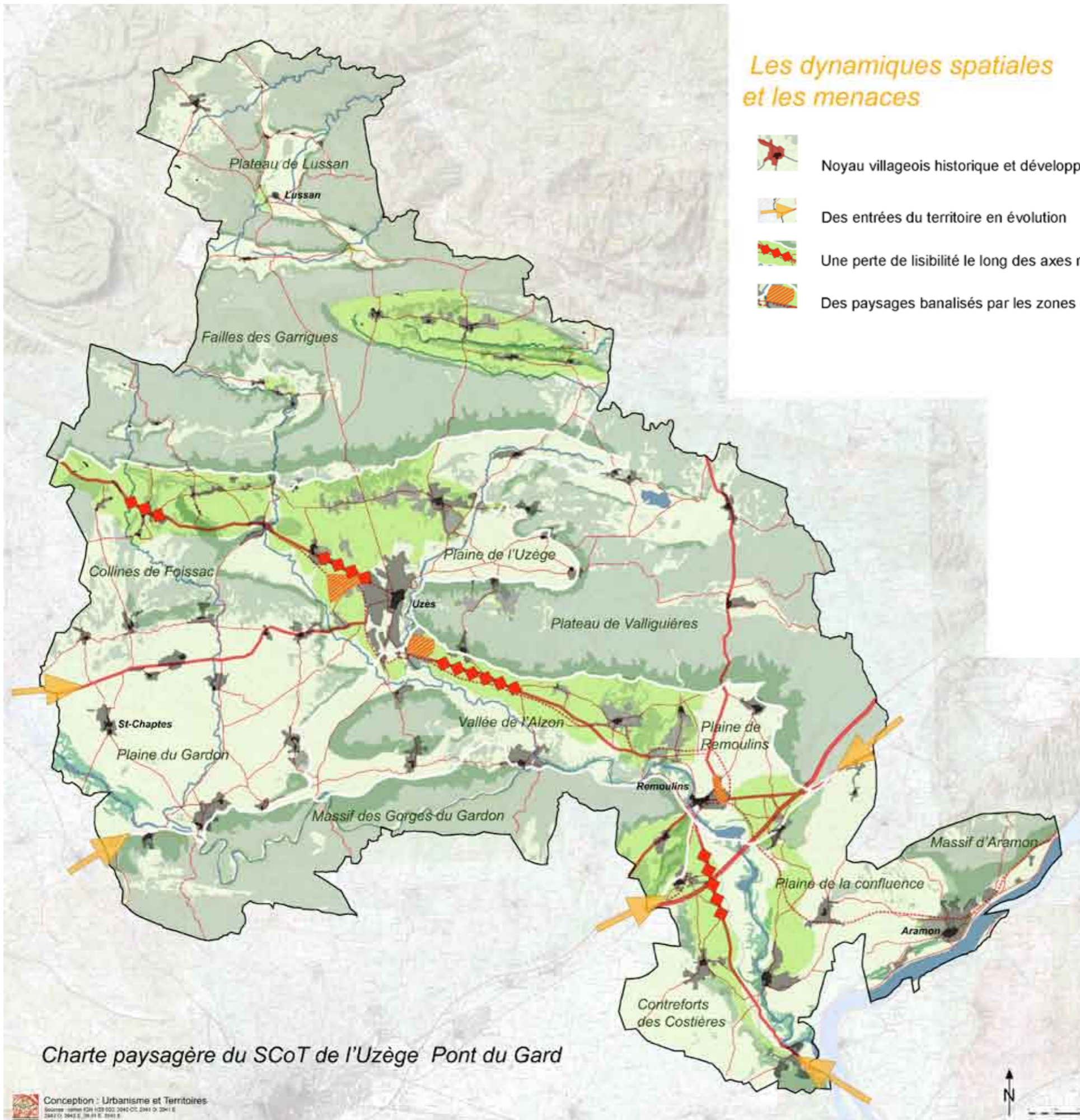
Conception : Urbanisme et Territoires
 Sources : IGN, INSEE, 2014-2015, 2016-2017, 2018-2019

I.4.1 - Développement urbain et dynamisme agricole : de nouveaux conflits d'usage

La qualité des paysages agricoles de l'Uzège - Pont du Gard est une des richesses et des attractivités majeures du territoire. L'activité agricole a façonné un paysage soigné et vivant qui offre un cadre de vie agréable et met en scène les villages. Or, les pressions urbaines qui s'exercent ainsi que les tendances qui s'expriment montrent de nouvelles façons d'habiter l'espace en contradiction avec la diversité, la continuité et la valeur esthétique et culturelle des paysages agricoles. Un habitat diffus, individuel ou pavillonnaire est venu souvent s'étaler en plaine, le long des axes routiers ou aux abords des villages, mitant les bonnes terres agricoles et banalisant le paysage. Des lieux sont particulièrement menacés par la pression urbaine tels que l'axe formé par les routes RD986 et RD981 et comprenant la vallée du Gardon, la vallée de l'Alzon, la plaine de l'Uzège et les collines de Foissac ou encore la plaine en creux accueillant les villages de la Bruguières, de St-Laurent-la-Vernède, de la Bastide d'Engras et de Pugnadoresse. Ainsi, dans un contexte de pression démographique et d'une agriculture en mutation, la demande urbaine, consommatrice d'espace, pose de façon urgente la question des limites urbaines à trouver et des lieux potentiellement urbanisables pour préserver les terres agricoles tant au niveau de leur qualité agronomique que paysagère.

Les dynamiques spatiales et les menaces

-  Noyau villageois historique et développement contemporain
-  Des entrées du territoire en évolution
-  Une perte de lisibilité le long des axes routiers
-  Des paysages banalisés par les zones commerciales et d'activités



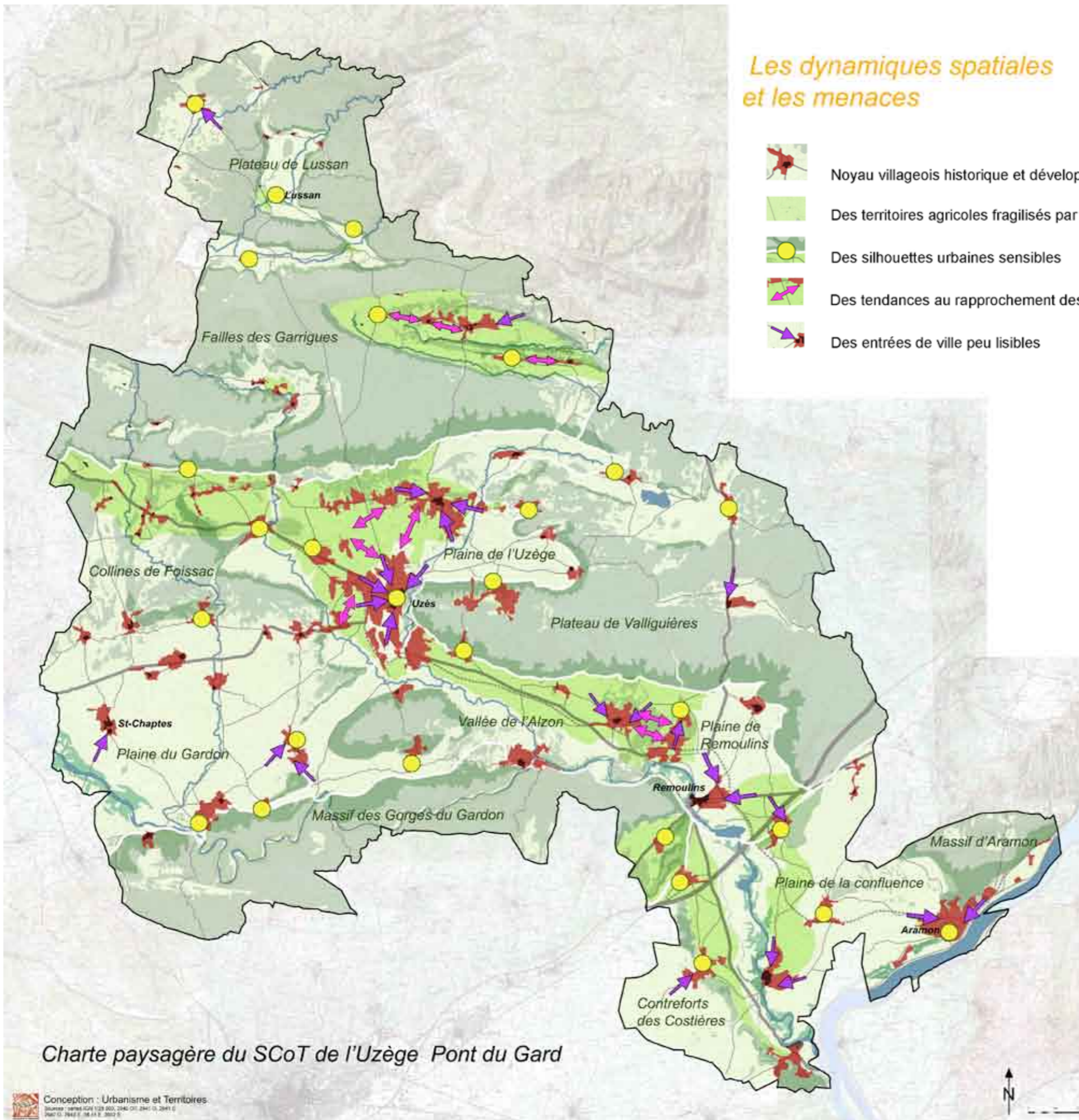
I.4.2 - Infrastructures et zones d'activités : des choix d'aménagement, facteurs de fragmentation

La hiérarchie d'accès au territoire, induite par les réseaux, conditionne aujourd'hui fortement le développement des villages et préfigure des couloirs qui sont sujets à de fortes pressions d'urbanisation.

Historiquement, les voies de circulation ont emprunté les jeux du relief (failles, combes, seuils et portes du territoire). Elles étaient en relation étroite avec le paysage et en offraient des vues directes. Aujourd'hui, on constate des ruptures visuelles et physiques entraînées par les plus grosses infrastructures. L'autoroute A9 est venue couper la plaine de Remoulins. Les structures secondaires, lui étant liées (échangeur de Remoulins), subissent des pressions d'urbanisation qui contribuent à brouiller l'entrée du territoire. La ligne LGV a entaillé de façon brutale le massif d'Aramon, laissant des terrassements très visibles et a interrompu la continuité physique de la plaine de la Confluence.

Des grands axes routiers subissent des pressions d'urbanisation et sont sujets à des déformations importantes (habitat diffus, surlargeurs, glissières métalliques, affichage publicitaire surabondant) : la RN 100 sur le plateau de Signargues et la plaine de Remoulins, la RN 986 dans la plaine de la confluence, la RD 979 dans la plaine de Lussan, la RD 981 autour d'Uzès, dans la plaine du Gardon et dans la vallée de l'Alzon. L'implantation de zones commerciales, recherchant l'effet vitrine à l'entrée des villages, sans aménagement valorisant, contribue à la banalisation des paysages.

Les dynamiques spatiales et les menaces

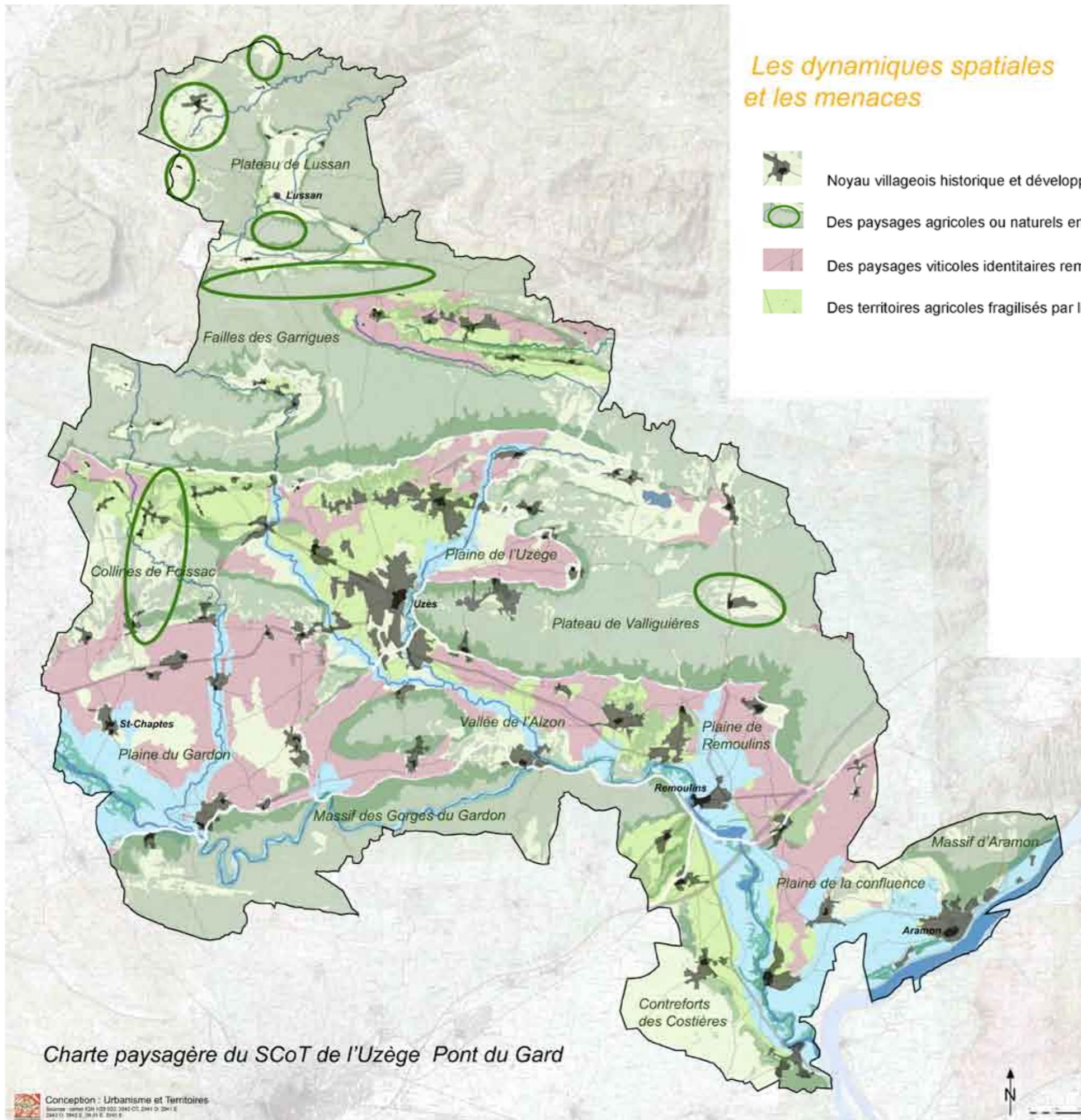






I.4.3 - Urbanisation contemporaine et typicité des villages : une perte des formes urbaines historiques

D'après le «Dire de l'Etat», nombre d'élus estiment que la pression urbaine s'exerce sur les abords des villages et que l'urbanisation de ces dernières décennies a entamé la qualité paysagère de leur village. Le développement rapide des villages, avec des surfaces urbaines parfois multipliées par cinq et des modes d'habiter s'éloignant totalement de la structure urbaine originelle du village, menace les silhouettes urbaines les plus remarquables et les plus sensibles. Des entrées de ville devenues illisibles, des fronts urbains incohérents, des hauteurs de construction déséquilibrant le mouvement général des toitures anciennes, un choix de couleurs disharmonieux, l'utilisation de clôtures et de hauts murs rompant le lien physique et visuel au territoire agricole, des lotissements répétant le même modèle de maison individuelle sont autant de griefs racontant la perte et la négation des formes urbaines historiques. On peut citer les exemples de Lussan, de Blauzac, de Castillon-du-Gard, Fournés ou Montaren-et-St-Médiers qui subissent les effets d'une urbanisation diffuse mitant le paysage et à terme pouvant contrarier définitivement leur silhouette. L'accroissement urbain menace également certains villages qui par rapprochement risquent de perdre leur singularité. Ce phénomène se met en place entre les villages de Fontarèches et St-Laurent-la-Vernède, entre Vers-Pont-du-Gard et Castillon-du-Gard, entre St-Quentin-la Poterie, Uzès et Arpaillargues.

Les dynamiques spatiales et les menaces

I.4.4 - Evolution des grands paysages agricoles et naturels : des mutations en cours



-  Noyau villageois historique et développement contemporain
-  Des paysages agricoles ou naturels en voie d'enrichissement
-  Des paysages viticoles identitaires remis en question
-  Des territoires agricoles fragilisés par les pressions urbaines

Les garrigues sont issues d'une forêt primitive de chênes verts qui après une surexploitation a constitué une formation végétale dégradée. En effet, ces espaces dits «naturels» ont été largement exploités, depuis le Néolithique, pour le pâturage, le bois de chauffage et les industries locales. Aujourd'hui, la couverture végétale continue d'évoluer, les paysages ont tendance à se refermer; la garrigue devient parfois impénétrable. Ce sont, également, des espaces dont les vocations se sont modifiées. L'engouement pour la nature en a fait des espaces de loisirs et des lieux de prédilection pour l'extension des villages. Les villages qui se sont développés à proximité des espaces boisés ou à l'intérieur, sont soumis à des risques d'incendie importants.

Les espaces agricoles se sont largement simplifiés. Dans les plaines et les vallées fertiles se trouvait la vigne complantée avec des vergers et des céréales; sur les espaces plus reculés des plateaux se pratiquait le pastoralisme. Aujourd'hui, les cultures sont généralement monospécifiques et l'élevage a amplement régressé. Les motifs paysagers issus de l'activité agro-pastorale sont encore nombreux (murets, haies, terrasses, capitelles, mazets) mais ont tendance à disparaître avec les nouvelles exigences de rentabilité et l'abandon de certaines pratiques. Aujourd'hui, les paysages agricoles sont fragilisés par la pression foncière (mitage des bonnes terres par une urbanisation diffuse) et menacés par un contexte économique en mutation (enrichissement des terres, devenir du vignoble incertain).

II - LE SCHÉMA D'ORIENTATIONS PAYSAGÈRES

II.1 - Une déclinaison en cartes thématiques







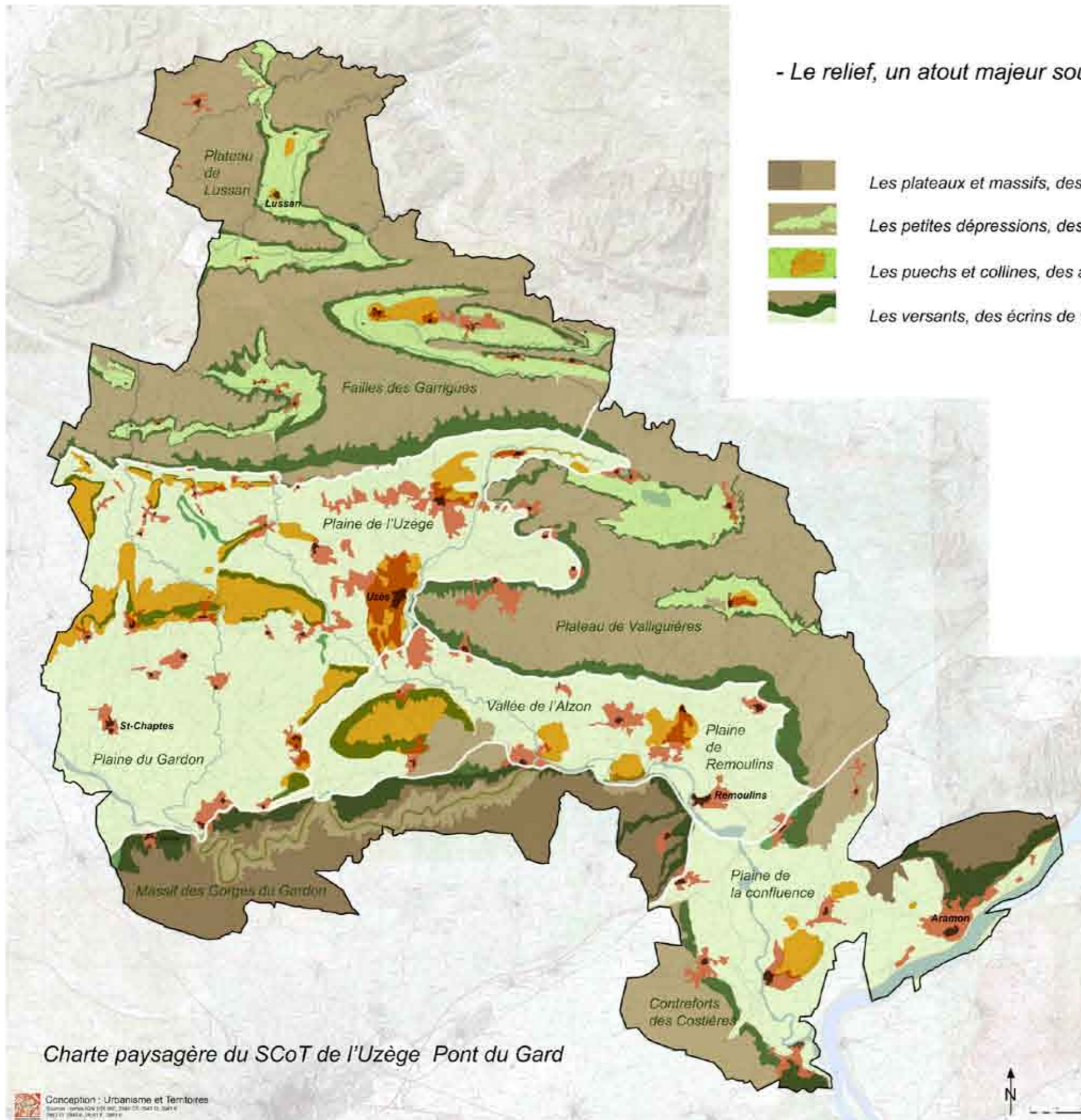
Le schéma d'orientations paysagères met en évidence les grands axes à prendre en compte pour garder l'harmonie du paysage, pour mettre en valeur les potentialités du territoire encore peu exploitées et résorber les faiblesses qui portent atteinte à la force du paysage. Le schéma d'orientations paysagères propose enfin une vision globale des grands équilibres à respecter pour concevoir un projet de développement de qualité entre paysages ruraux et espaces urbains.

Les orientations paysagères sont déclinées suivant trois grands thèmes : les fondements paysagers, le paysage habité et la découverte du paysage.

II.1.1 - Les fondements paysagers

- Le relief, un atout majeur source de diversité -

-  Les plateaux et massifs, des espaces aux multiples usages à perpétuer
-  Les petites dépressions, des formes originales à maintenir lisibles
-  Les puechs et collines, des animations insolites à valoriser
-  Les versants, des écrans de verdure à protéger



Charte paysagère du SCoT de l'Uzège Pont du Gard

Conception : Urbanisme et Territoires
 Sources : IGN, INRA, INSEE, 2000-2001, 2002-2003
 2002-2003, 2004-2005, 2006-2007

L'analyse paysagère montre que les reliefs offrent un cadre singulier, véritable atout pour le territoire du SCoT de l'Uzège - Pont du Gard.

Les grands plateaux et les massifs constituent des limites fortes entre les territoires habités, ils bloquent et cadrent l'horizon.

Les petites dépressions, étroits corridors aux formes courbes, accueillent villages et hameaux.

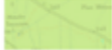


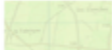

Des petites buttes et les grandes collines animent l'ensemble des larges plaines et ont servi de socle à l'implantation des villages.

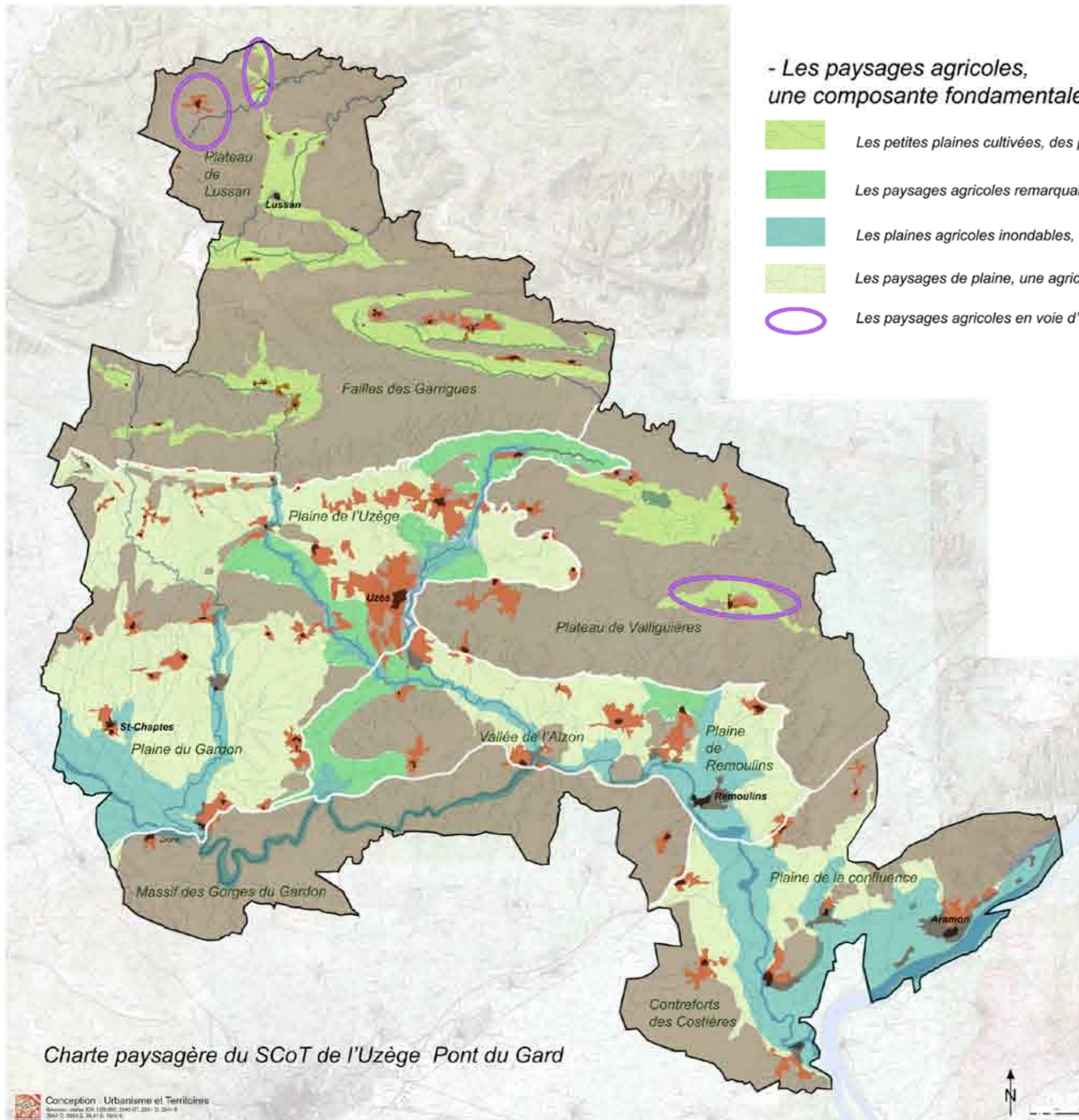
Les versants des plateaux et des massifs, couverts de garrigue et de bois, constituent un fond de scène d'une grande qualité à l'habitat installé en piémont.

Les extensions urbaines se sont parfois développées de façon diffuse sur les reliefs et ont parfois gommé les transitions nettes entre relief et plaine. Toute intervention sur les reliefs demande une réflexion de choix d'urbanité pour préserver les parties boisées, limiter les modifications topographiques et privilégier un travail sur les formes urbaines en cas d'extension des villages ou de création de nouveaux hameaux.

II.1.1 - Les fondements paysagers

- Les paysages agricoles, une composante fondamentale du cadre de vie -

-  Les petites plaines cultivées, des paysages à maintenir ouverts
-  Les paysages agricoles remarquables à protéger
-  Les plaines agricoles inondables, une dynamique spatiale à considérer
-  Les paysages de plaine, une agriculture qualitative à favoriser
-  Les paysages agricoles en voie d'enfrichement, à gérer



Charte paysagère du SCoT de l'Uzège Pont du Gard

Conception Urbanisme et Territoires
 Réseau : 04 67 12 00 00 2040 07 2241 0 2041 0
 2012 © 0467 12 00 00 2040 07 2241 0

L'agriculture et l'élevage extensif sont les garants de l'entretien et de la diversité du paysage. Ils offrent des paysages soignés, cadres de vie agréables pour les habitants. La sensibilisation des nouveaux résidents aux activités agricoles qui fondent le territoire est d'une importance primordiale.

Les petites plaines cultivées représentent des îlots privilégiés où s'organisent les cultures et l'habitat. Elles forment des «respirations spatiales» essentielles pour le territoire dans un cadre environnant fortement boisé.

Certaines terres agricoles de fond de vallon et de plaine, parce qu'elles présentent des paysages remarquables et un potentiel agronomique, doivent être préservées de toute urbanisation.





Les paysages agricoles situés en zones inondables sont appelés à jouer un rôle important. La dynamique de l'eau demande de redéfinir les formes de gestion et d'utilisation de ces espaces et de stopper toute progression de l'urbanisation.

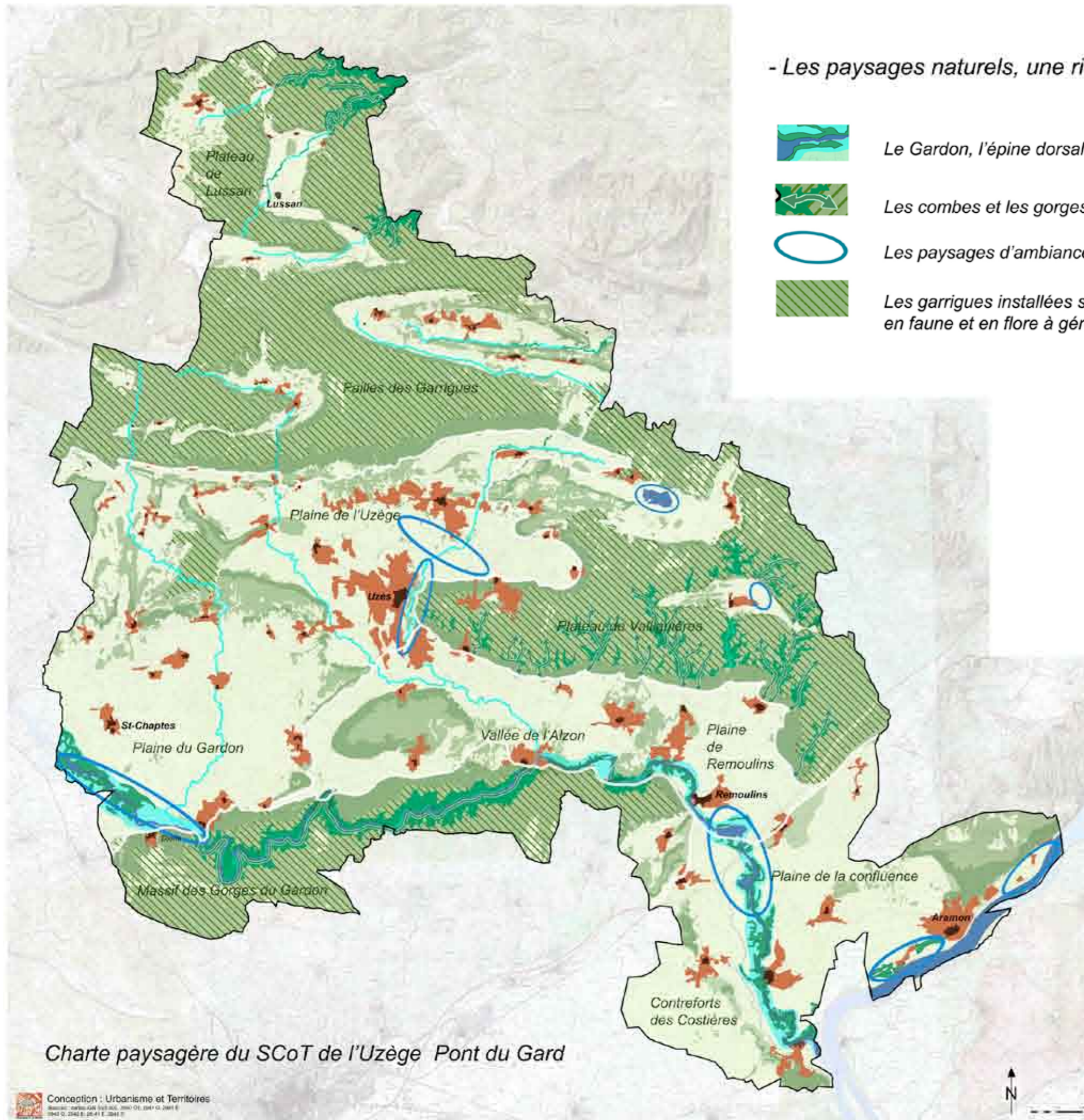
Dans les grandes plaines, la vigne omniprésente participe à la création d'un paysage soigné et ouvert. La recherche de cépages de qualité a permis de maintenir cette activité économique. Il paraît important de veiller à ce que l'urbanisation future ne vienne pas en contradiction avec elle en déstructurant le parcellaire ou en s'emparant des meilleures terres.

Enfin, des paysages, en voie de fermeture, mériteraient la mise en place de projets de gestion pour lutter contre l'enfrichement.

II.1.1 - Les fondements paysagers

- Les paysages naturels, une richesse à préserver et à s'appropriier -

-  Le Gardon, l'épine dorsale du territoire, à valoriser
-  Les combes et les gorges, des paysages sauvages à protéger
-  Les paysages d'ambiances humides à protéger
-  Les garrigues installées sur les reliefs, des espaces riches en faune et en flore à gérer et à valoriser



Charte paysagère du SCoT de l'Uzège Pont du Gard

Conception : Urbanisme et Territoires
 2014 - 2015 - 2016 - 2017 - 2018 - 2019 - 2020 - 2021 - 2022 - 2023 - 2024 - 2025

Les grands paysages naturels par leur diversité d'ambiances et leur richesse faunistique et floristique méritent d'être préservés et valorisés.

Le Gardon est un atout majeur pour le territoire. Son existence est porteuse de nombreux investissements humains (créations de digues, exploitations de gravières et de sablières). Plusieurs villages se sont implantés stratégiquement à proximité. En situation ouverte de plaine ou fermée des gorges, les paysages liés au Gardon sont uniques.




De nombreuses combes et gorges découpent les grands plateaux et les massifs. Véritables liens, permettant la circulation des hommes, des animaux et de l'eau, ces paysages se distinguent par leur qualité picturale et leur caractère sauvage.

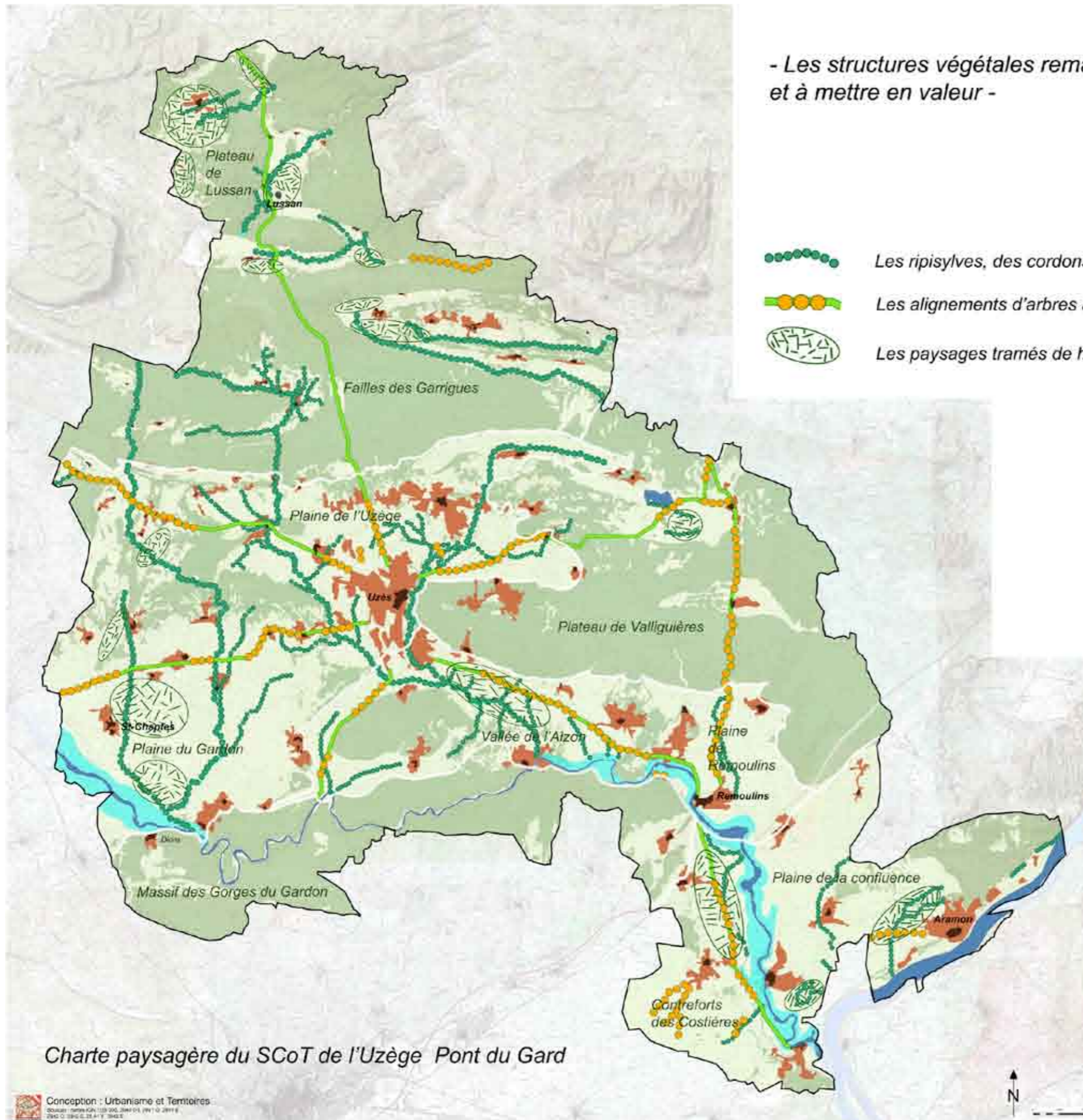
Plusieurs paysages de zones humides animent le territoire : l'étang de la Capelle, l'étang de Valliguières, la plaine humide de l'Alzon, la vallée de l'Eure, des sites liés au Gardon et les îles du bord du Rhône.

Les massifs boisés sont attractifs pour divers usages (randonnées, cueillette, chasse, vtt...). Ces milieux renferment une richesse végétale et animale forte (ZNIEFF des Garrigues de Nîmes, du massif de Valliguières et du plateau de Lussan). La gestion raisonnée du milieu forestier devrait concerner l'ensemble des intervenants (propriétaires et techniciens). L'accessibilité à la forêt est un enjeu réel d'animation du territoire.

II.1.1 - Les fondements paysagers

- Les structures végétales remarquables à protéger et à mettre en valeur -

-  Les ripisylves, des cordons linéaires précieux à entretenir et préserver
-  Les alignements d'arbres à protéger ou à prolonger
-  Les paysages tramés de haies agricoles à préserver et à entretenir



Les ripisylves qui prospèrent le long des cours d'eau représentent une richesse végétale hydrophile et constituent des «liens verts» offrant abri et nourriture à la faune locale. Leur entretien, leur protection et leur valorisation sont importantes dans les paysages de garrigue secs ou en animation dans les plaines ouvertes. Plusieurs sont répertoriées en ZNIEFF : ripisylve du Gardon, ripisylve des Seynes et ripisylve de la source de l'Alzon.







Des motifs linéaires forts, comme les arbres centenaires accompagnant les allées des mas et châteaux ainsi que les alignements de platanes bordant les routes, mettent en valeur les entrées de village, les éléments bâtis isolés et les trajets liés à la route. Ces alignements d'arbres sont à protéger et à réimplanter lorsque cela est possible.

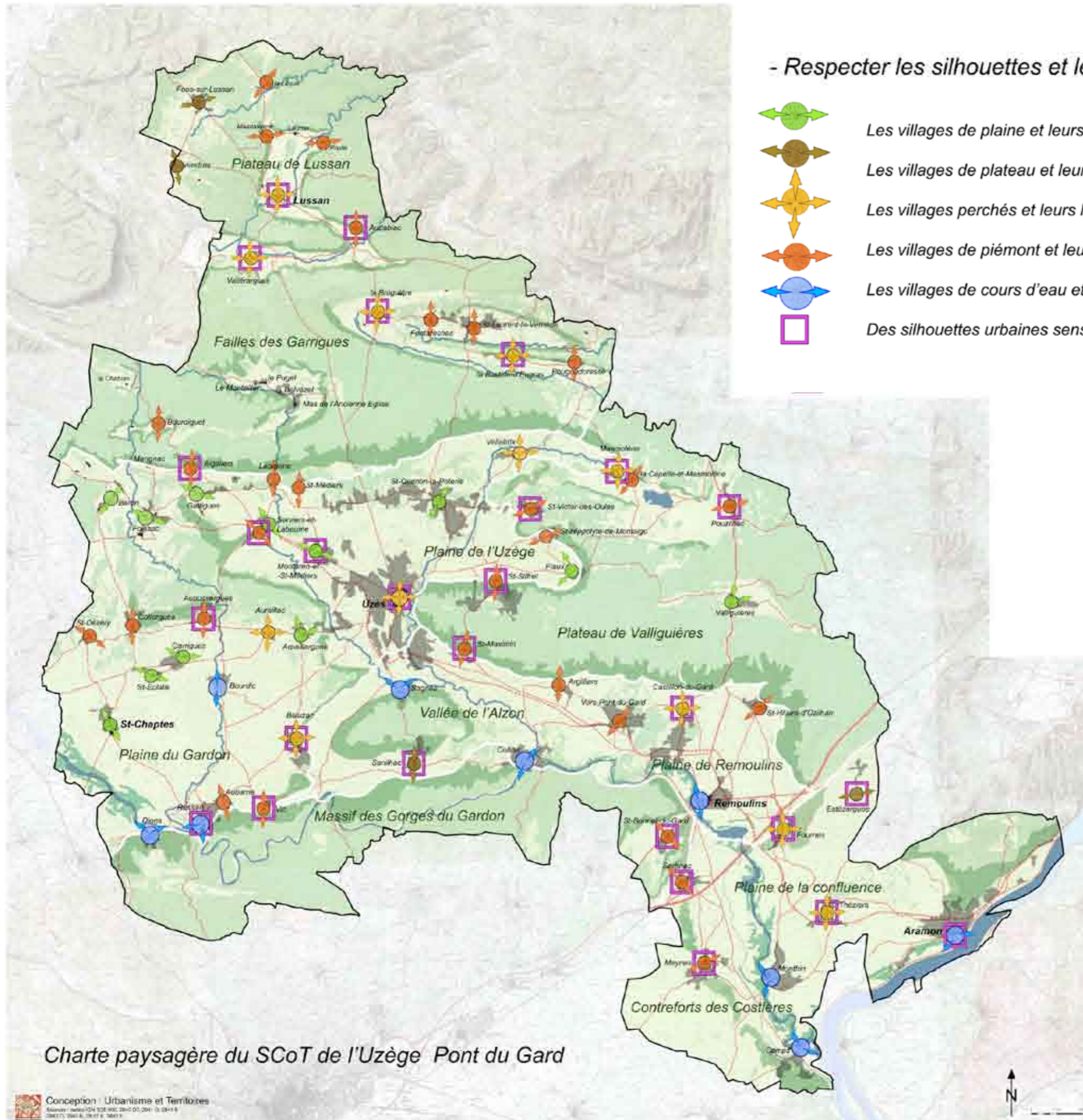
Des ponctuations végétales animent l'espace agricole comme les arbres isolés, les bosquets et les haies. Ces structures végétales se retrouvent en limite de parcelles et marquent parfois le croisement d'un chemin ou l'entrée d'un domaine viticole. Les plus remarquables méritent d'être conservées.

Charte paysagère du SCoT de l'Uzège Pont du Gard

II.1.2 - Le paysage habité

- Respecter les silhouettes et les structures urbaines remarquables -

-  Les villages de plaine et leurs liens physiques au paysage agricole
-  Les villages de plateau et leurs accroches aux structures paysagères
-  Les villages perchés et leurs liens visuels au grand paysage
-  Les villages de piémont et leurs rapports à la pente
-  Les villages de cours d'eau et leurs liaisons au paysage d'eau
-  Des silhouettes urbaines sensibles à protéger



Charte paysagère du SCOT de l'Uzège Pont du Gard

L'étude paysagère a montré les subtilités et l'originalité d'implantation des villages et des hameaux par rapport au relief, à l'eau, à la couverture végétale. Leur relation au socle naturel ou à l'espace agricole est forte.

La prise en considération des formes urbaines historiques et des relations qu'elles ont entretenu avec leur paysage immédiat doit permettre de mieux guider leur développement.

Pour les villages de plaine, ce sont les liens physiques au paysage agricole (perspectives, orientations du parcellaire) qui pourront être étudiés.

Pour les villages de plateau, ce sont les différentes accroches aux structures paysagères (chemins, murets) en place qu'il faudra respecter.

Pour les villages perchés, ce sont les liens visuels au grand paysage et le respect du relief (limite paysagère) qui seront à privilégier.

Pour les villages de piémont, il s'agira de se préoccuper de la bonne intégration à la pente et des interfaces entre espaces boisés et agricoles.

Pour les villages de cours d'eau, une réflexion sur les différents liens à l'eau sera intéressante à mener.

Ainsi, la valorisation des silhouettes villageoises devra passer par le confortement de la centralité et par une maîtrise des extensions urbaines.



Fons-sur-Lussan



Lussan



La Bruguière



Valliguières



la Capelle-et-Masmolène



Pouzilhac



St-Maximin



St-Siffret



Serviers-et-Labaume



Uzès



Aubussargues



Garrigues



Baron



St-Quentin-la-Poterie



Aubarne



Russan



Blauzac



Vic



St-Hilaire-d'Ozilhan



Remoulins



Sanilhac



Sagriès



Castillon-du-Gard



St-Bonnet-du-Gard



Fourès



Théziers



Sernhac



Meynes










Aramon

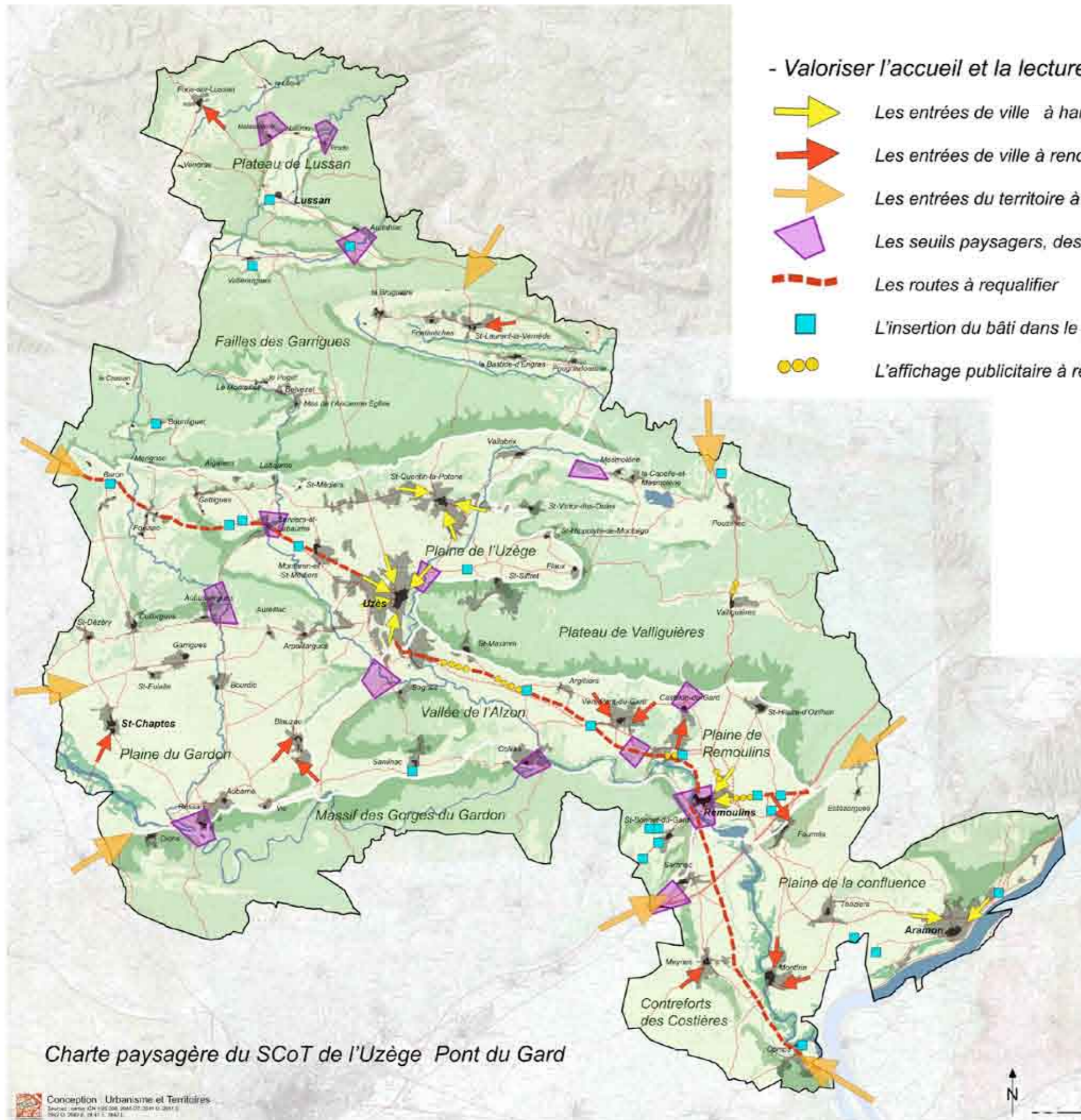


Montfrin

II.1.2 - Le paysage habité

- Valoriser l'accueil et la lecture du paysage habité -

-  Les entrées de ville à harmoniser
-  Les entrées de ville à rendre lisibles
-  Les entrées du territoire à soigner
-  Les seuils paysagers, des espaces sensibles à préserver
-  Les routes à requalifier
-  L'insertion du bâti dans le paysage à traiter
-  L'affichage publicitaire à réglementer



Charte paysagère du SCoT de l'Uzège Pont du Gard

Conception Urbanisme et Territoires
 Service cartographie - 195 308 3644 00 2011
 3507 0 2662 2 13 41 1 3841 1

Les entrées de ville ainsi que les portes d'entrée du territoire définissent la première image que l'on se fait des lieux, elles accueillent. Aujourd'hui, le paysage de certaines entrées est brouillé par des choix urbains hétéroclites et juxtaposés (urbanisation diffuse, accumulation de réseaux et de signalétiques). Il est important de les redonner à lire et de les valoriser.

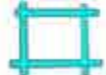




Les seuils paysagers sont des articulations intérieures qui marquent le passage entre des éléments de paysage différents. Ils sont souvent liés à des jeux de resserrement du relief. Pour ces espaces sensibles, les démarches de projet seront à favoriser.

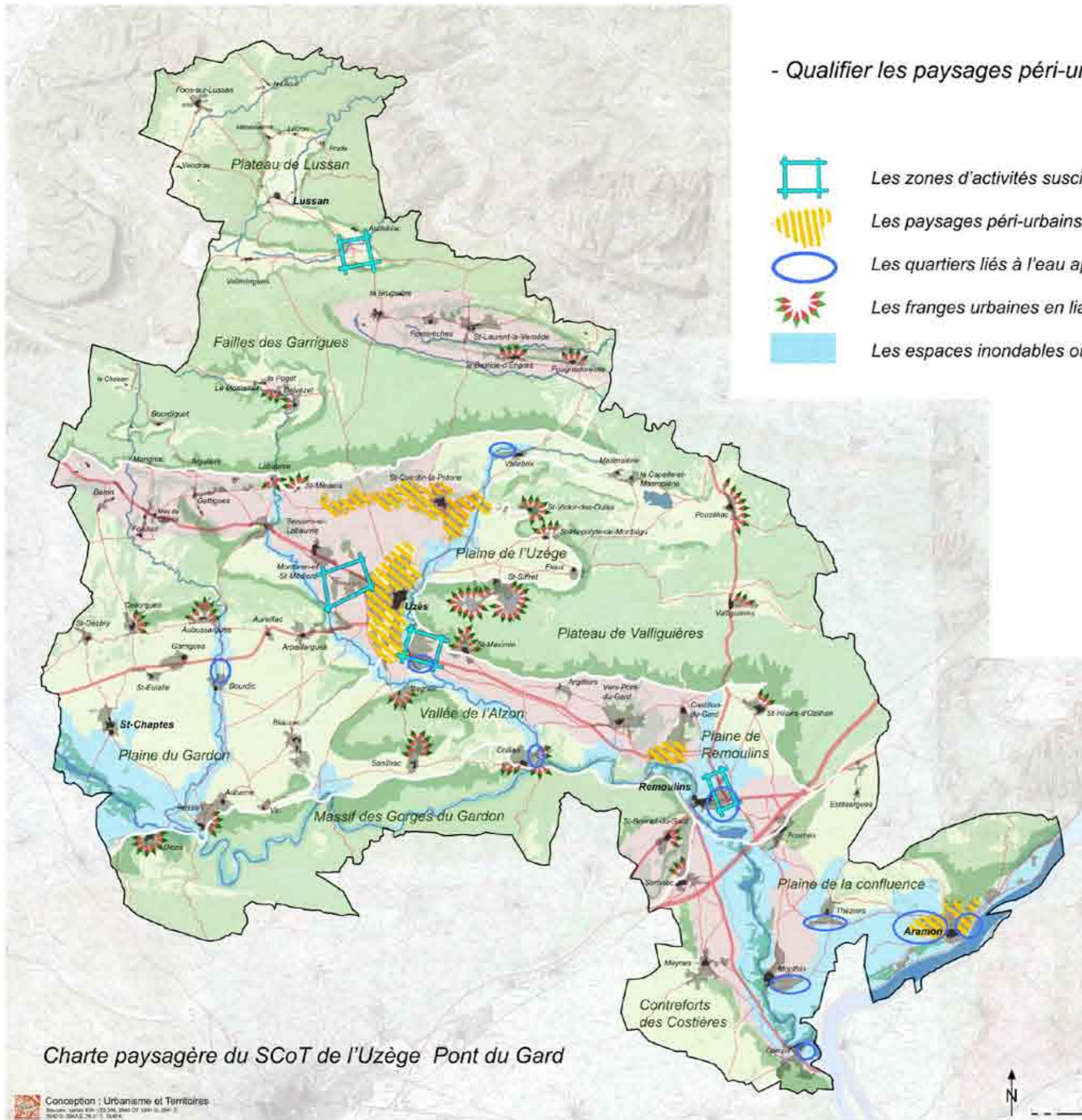
Certains grands axes de circulation (RN100, RD986, RD981) ne permettent plus une lecture claire du paysage. Ils sont détériorés par des pressions urbaines (urbanisation linéaire, urbanisme commercial), une surabondance des panneaux publicitaires et des surlargeurs routières. Ces routes pourront être requalifiées en même temps que sera menée une réflexion sur la signalétique et la publicité. L'urbanisation le long de ces axes sera à proscrire.

Souvent en situation isolée et à proximité d'un axe passant, des bâtiments jurent fortement dans le paysage (hangars agricoles peu soignés, garages...). On pourra veiller à améliorer l'intégration du bâti isolé peu qualifiant.

II.1.2 - Le paysage habité

- Qualifier les paysages péri-urbains en devenir -

-  Les zones d'activités suscitant une maîtrise de la qualité paysagère
-  Les paysages péri-urbains demandant un traitement du front bâti
-  Les quartiers liés à l'eau appelant un traitement paysager spécifique
-  Les franges urbaines en liaison avec l'espace boisé à travailler
-  Les espaces inondables où il faut éviter toute urbanisation



Charte paysagère du SCoT de l'Uzège Pont du Gard







Les grands bâtiments d'activité, par leur implantation, leurs matériaux, leurs teintes ont un fort impact visuel dans le paysage. De plus, les zones d'activités sont souvent situées sur des noeuds routiers importants ou au niveau d'entrées de ville. Ainsi, de part et d'autre de la colline d'Uzès, on constate un débordement de l'urbanisation commerciale autour de la route RD981 vers Montaren et vers Pont des Charettes. Il serait donc intéressant de promouvoir les requalifications des zones d'activités existantes et d'instaurer le contrôle de l'implantation et de la qualité des zones d'activités futures.

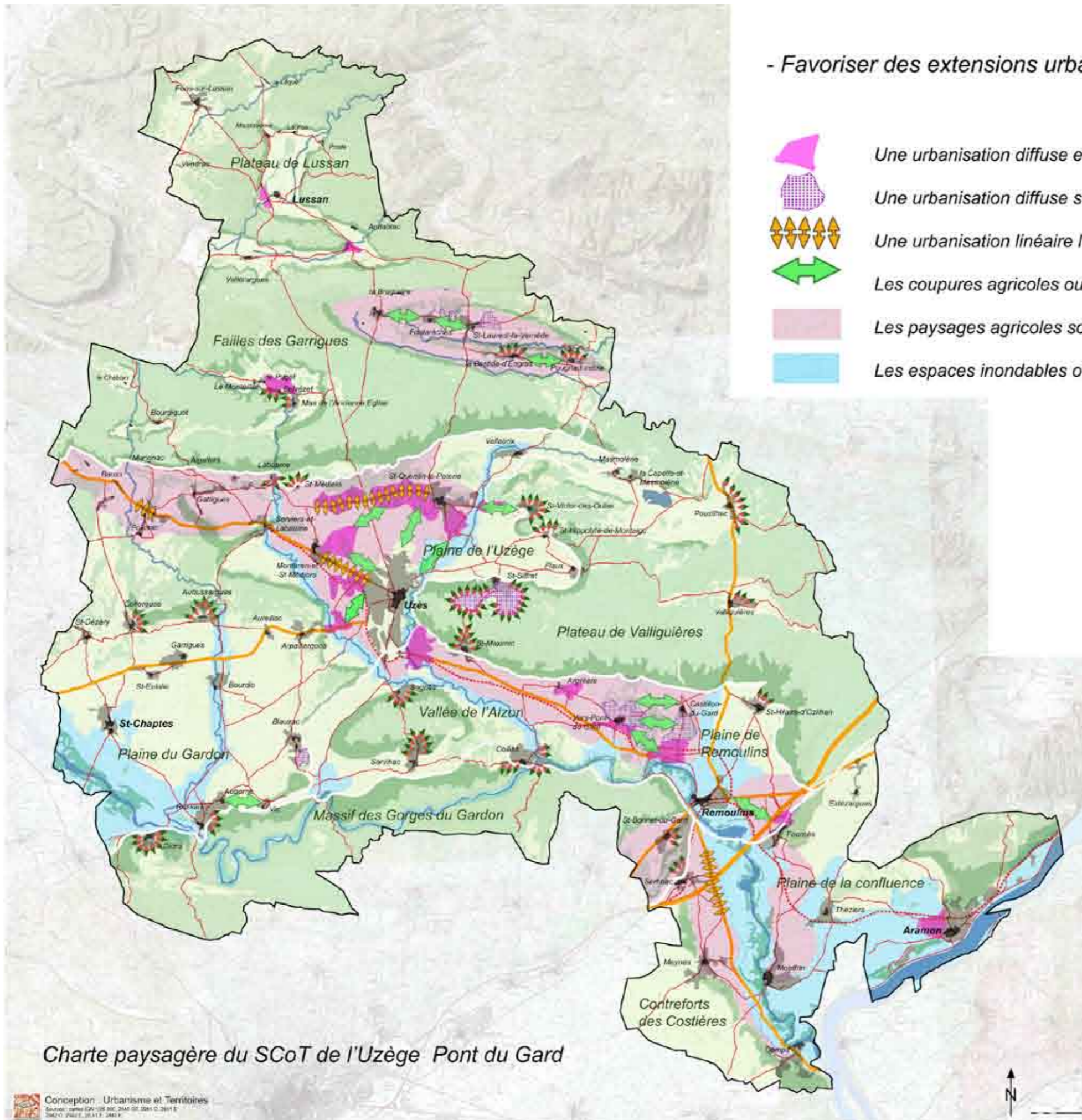
Avec l'urbanisation contemporaine, qui s'est faite de façon rapide, certains «socles paysagers» ont été dépassés et la franchise des limites entre front bâti et espaces naturels ou agricoles a disparu. St-Quentin-la-Poterie, Uzès, Castillon-du-Gard et Aramon sont des exemples très nets de débordement de leur site naturel d'origine et présentent des fronts urbains parfois incohérents. Affirmer des limites nettes et des liens de qualité entre les villages et les espaces naturels ou agricoles apparait comme un objectif essentiel.

Enfin, l'urbanisation diffuse, qui s'est développée sur le territoire, s'est exposée et s'expose à de nombreux risques (risques d'inondation et risques d'incendie). Le travail des franges urbaines ainsi qu'une réflexion sur les quartiers en danger seront donc à privilégier.

II.1.2 - Le paysage habité

- Favoriser des extensions urbaines respectueuses du paysage -

-  Une urbanisation diffuse en plaine à contenir
-  Une urbanisation diffuse sur relief à contenir
-  Une urbanisation linéaire le long des routes à contenir
-  Les coupures agricoles ou naturelles entre les villages à maintenir
-  Les paysages agricoles soumis à de fortes pressions urbaines
-  Les espaces inondables où il faut éviter toute urbanisation



Charte paysagère du SCoT de l'Uzège Pont du Gard








Le diagnostic paysager a mis en avant l'existence d'une urbanisation diffuse en plaine et sur les reliefs. Cette urbanisation doit être contenue car elle banalise, brouille le paysage et met en péril les silhouettes villageoises.

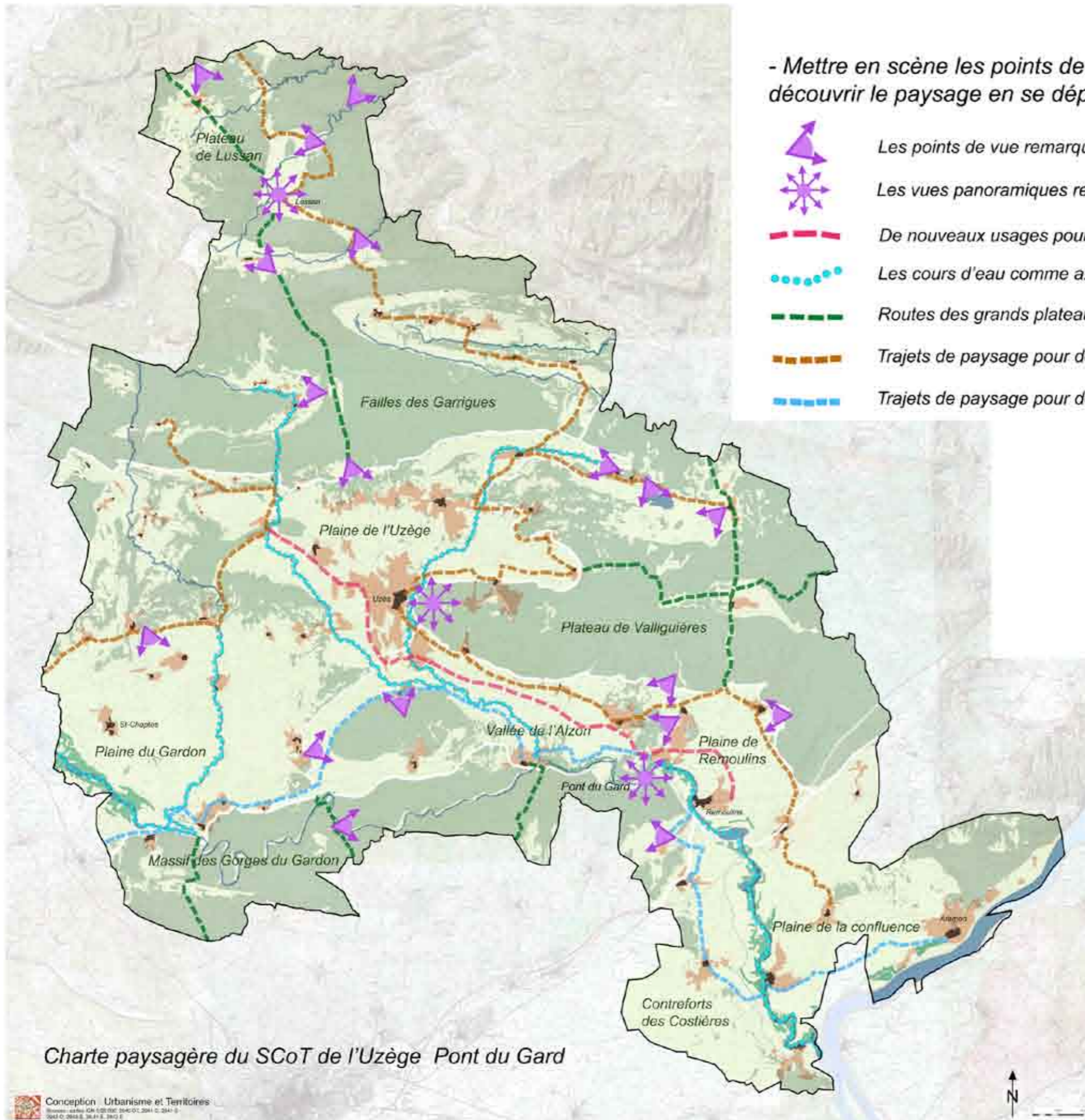
Des coupures vertes (agricoles ou naturelles) pourront être instaurées afin de préserver des respirations spatiales entre les villages et entre les hameaux. Ceci garantira le maintien de la spécificité de chaque entité urbaine.

L'impact des nouvelles constructions est mesurable. L'insertion paysagère des nouvelles constructions apparaît donc comme indispensable. Une réflexion préalable est importante pour l'organisation des nouvelles zones à urbaniser. Des études peuvent être menées pour déterminer un choix d'implantation en adéquation au site existant, pour préserver les richesses naturelles en place et pour limiter les modifications topographiques trop fortes. En particulier, des Approches Environnementales de l'Urbanisme pourront être mises en place pour les opérations d'ensemble. Cela assurera une urbanisation respectueuse et économe du site d'origine.

II.1.3 - La découverte du paysage

- Mettre en scène les points de vue remarquables, découvrir le paysage en se déplaçant -

-  Les points de vue remarquables
-  Les vues panoramiques remarquables
-  De nouveaux usages pour l'axe de l'ancienne voie ferrée
-  Les cours d'eau comme axes de déplacement doux
-  Routes des grands plateaux à valoriser
-  Trajets de paysage pour découvrir les villages de piémont
-  Trajets de paysage pour découvrir les villages de cours d'eau



Charte paysagère du SCoT de l'Uzège Pont du Gard

Conception Urbanisme et Territoires
 Bureau d'études 128 022 344 01 294 1 1
 943 0 2008 8 30 41 1 2010 1

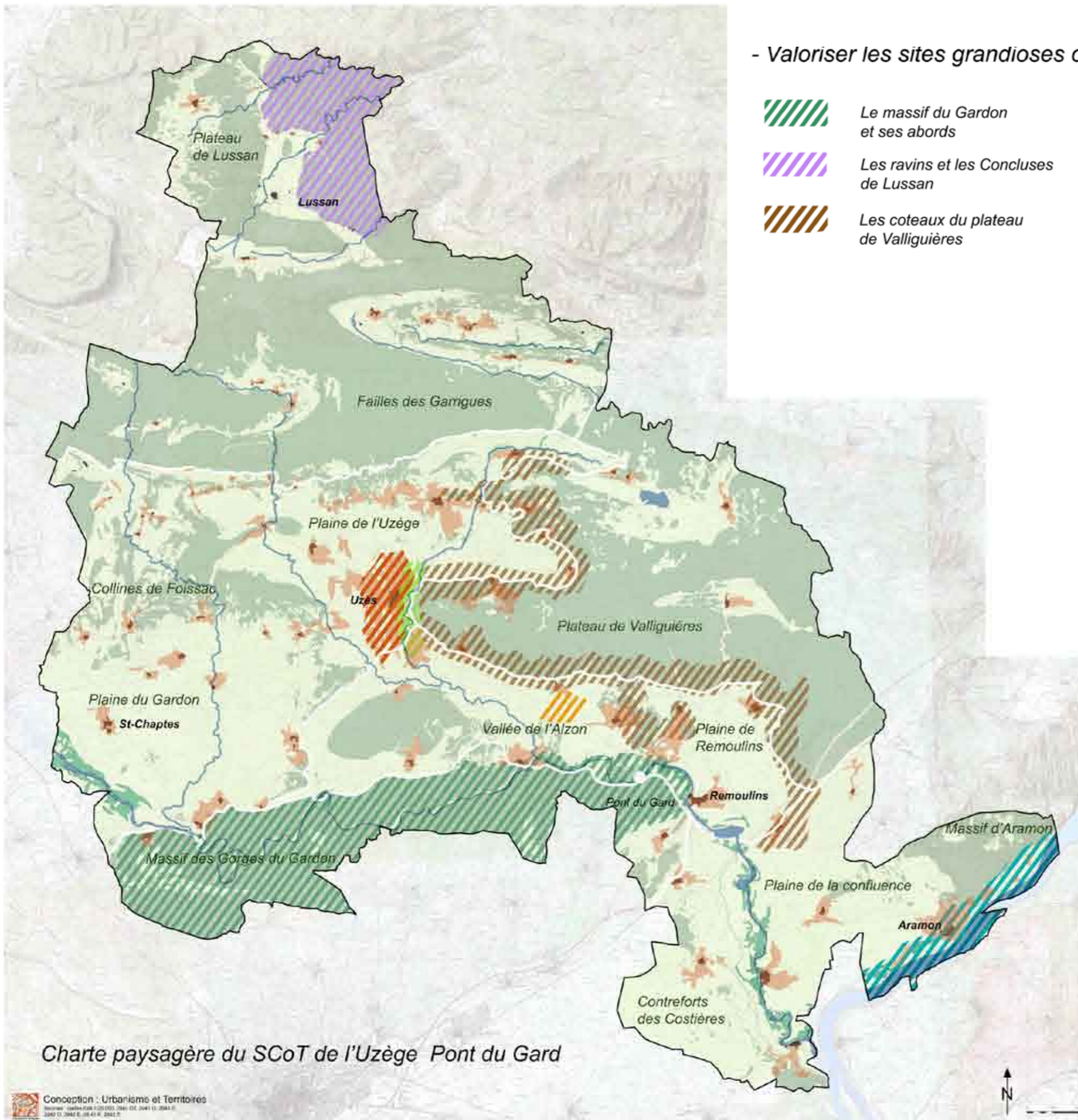
La lecture du territoire est essentielle pour comprendre et définir un cadre de vie reconnu et partagé par tous. Les paysages découverts offrent des ambiances changeantes que l'on soit dans la plaine agricole ou sur les reliefs boisés.

L'analyse des vues permet d'identifier les composantes naturelles et humaines qui participent à la spécificité du paysage. Il est important de mettre en scène ces vues. Les sommets des collines, les rebords des plateaux constituent de véritables tremplins vers l'horizon. Des vues panoramiques depuis des sites remarquables comme la ronde du Barry de Lussan, le site de la table d'orientation d'Uzès et le Pont du Gard sont à promouvoir et à valoriser.

Les routes et les chemins constituent souvent d'excellents moyens pour découvrir et s'appropriier le paysage par le regard. Les petits chemins de terre et leurs éléments paysagers devraient être préservés et entretenus. Certaines routes pourraient être valorisées pour créer des «trajets de paysage» thématiques : la découverte des villages de piémont, la découverte des villages de cours d'eau... Il serait, enfin, intéressant, de privilégier des axes forts pour créer des circulations douces comme l'ancienne voie ferrée ou les cours d'eau de l'Alzon, des Seyne et du Bourdic.

II.1.3 - La découverte du paysage

- Valoriser les sites grandioses ou pittoresques -



Charte paysagère du SCoT de l'Uzège Pont du Gard

Conception : Urbanisme et Territoires
 Bureau : 0469 220 151, 3641 01, 2041 11, 3641 01
 3300 11, 3300 01, 01 41 01, 3300 11

Des lieux se distinguent par leur ambiance féerique ou sauvage, leur capacité à renvoyer des images pittoresques ou grandioses. Réellement attractifs, ces sites doivent être pris en compte dans les stratégies d'aménagement.

Les Concluses de Lussan présentent des défilés rocheux spectaculaires, creusés par les ruisseaux du Merderis et de l'Aiguillon. Les parois verticales accueillent des grottes et le lit des torrents des marmites de géants.

Le site de la colline d'Uzès est au coeur du territoire, entre les cours d'eau des Seynes et de l'Alzon. La ville perchée, ornée de ses tours, est visible de loin. La richesse de son histoire ainsi que le paysage urbain magnifié par son patrimoine architectural en font un site d'exception.

La vallée de l'Eure constitue un havre de verdure et de fraîcheur, le joyau vert des habitants d'Uzès. Découpée en gorges, elle accueille des prairies humides et la belle ripisylve de l'Alzon.

Le rebord du plateau de Valliguières constitue un paysage réellement attrayant par les nombreuses combes qui l'entailent et par tous les villages de piémont qui le couronnent.

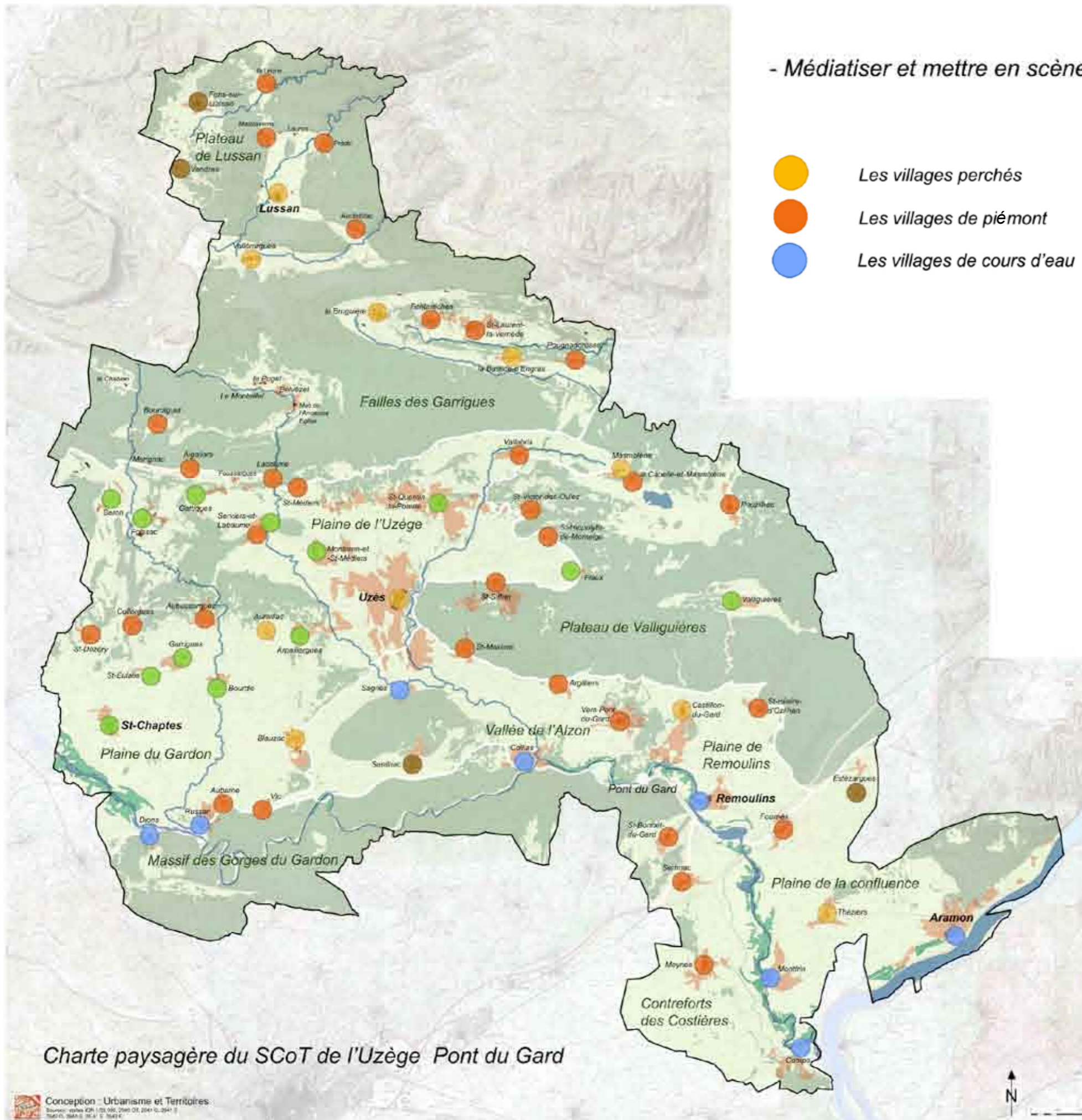
Le massif du Gardon est un site particulièrement riche en faune et en flore. Les gorges du Gardon, spectaculaire faille creusée dans le calcaire, ainsi que l'ouvrage du Pont du Gard en font un lieu particulièrement visité.

Les rives du Rhône avec ses îles (l'Illon, l'île d'Aramon) offrent des paysages contrastés où alternent des ambiances sauvages rendues par la végétation hydrophile et des ambiances très artificielles rendues par les industries.

II.1.3 - La découverte du paysage

- Médiatiser et mettre en scène la diversité des villages -

- Les villages perchés
- Les villages de piémont
- Les villages de cours d'eau
- Les villages de plaine
- Les villages de plateau



L'attractivité du paysage du territoire de l'Uzège - Pont du Gard est due en grande partie à la beauté des silhouettes villageoises et à leur diversité. L'implantation des villages ne s'est pas faite au hasard. Les villages se sont ancrés sur des sites stratégiques ou défensifs, à proximité de sources, économisant les meilleures terres agricoles, se protégeant des inondations, profitant de vues très larges sur le paysage. La diversité des villages gagnerait à être médiatisée et mise en scène pour tous ceux qui viendront visiter le territoire.

Se distinguent cinq typologies villageoises : les villages perchés, les villages de piémont, les villages de cours d'eau, les villages de plaine et les villages de plateau.

Les villages perchés, comme Lussan ou Blauzac, ont profité d'un promontoire naturel pour dominer leur territoire.

Les villages de piémont, comme St-Maximin ou Pouzilhac, se sont appuyés contre les versants des plateaux et des massifs, à l'interface des espaces boisés et agricoles.

Les villages de cours d'eau, comme Montfrin ou Collias, ont mis à profit la proximité d'un grand cours d'eau (le Rhône, le Gardon, les Seynes, le Bourdic).



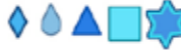


Les villages de plaine, comme St-Chaptes ou Garrigues, se sont historiquement étendus dans leur territoire agricole, profitant souvent d'axes importants de liaison.

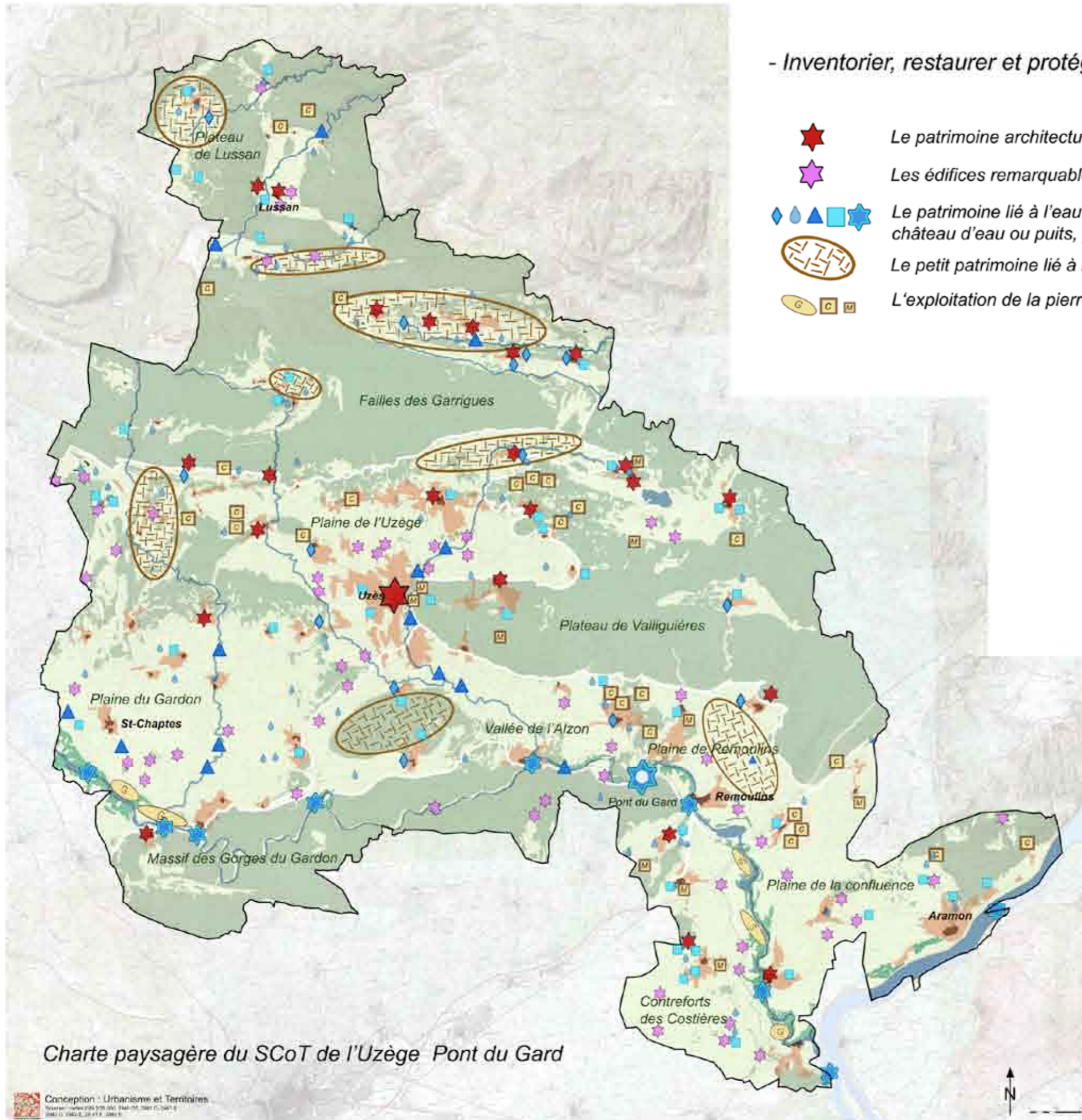
Les villages de plateau, comme Fons-sur-Lussan ou Estézargues, se sont insérés dans un maillage de structures paysagères singulières.

Charte paysagère du SCoT de l'Uzège Pont du Gard

II.1.3 - La découverte du paysage

- Inventorier, restaurer et protéger le patrimoine -

-  Le patrimoine architectural à proximité ou en contexte urbain
-  Les édifices remarquables en situation isolée
-  Le patrimoine lié à l'eau : lavoirs, sources ou fontaines, moulins, château d'eau ou puits, ponts
-  Le petit patrimoine lié à l'agriculture : murets, capitelles, terrasses
-  L'exploitation de la pierre : gravières, carrières, mines



Charte paysagère du SCoT de l'Uzège Pont du Gard

La qualité du paysage dépend de tout le patrimoine lié au travail de l'homme sur son territoire.

Le patrimoine architectural historique est très important sur le territoire. Se distinguent en particulier les nombreux châteaux en position haute et à proximité des villages.

Les mas et édifices remarquables en situation isolée comme les chapelles présentent un réel intérêt paysager. Leur cadre paysager, bouquets d'arbres donnant de l'ombre et parcelles agricoles ouvertes, mérite d'être respecté comme mise en scène indissociable. Du fait de leur isolement et de leur volumétrie, ces édifices ont un effet visuel important dans les plaines agricoles. Toute construction nouvelle devrait être réglementée pour éviter le mitage de l'espace et garder l'harmonie du bâti préexistant.

Le patrimoine lié à l'eau est très présent sur le territoire: du patrimoine monumental (le Pont du Gard) aux petites constructions pour récupérer et canaliser l'eau (puits, sources captées, béals, bassins...). Le patrimoine lié à la mise en culture des terres et à l'élevage s'exprime à travers les réseaux des terrasses, les murets bordant les chemins, les mazets et les capitelles. Ce patrimoine devrait être conservé et restauré lors d'aménagements futurs.

La richesse géologique du territoire se traduit par la présence d'anciennes mines, de nombreuses carrières, des sablières et des gravières. Ce patrimoine lié à l'exploitation du sous-sol pourrait être valorisé.

Des châteaux aux visages très différents



château de St-Bonnet-du-Gard



château de St-Siffret



château de Castille



château d'Aubussargues



château de la Bruguière

Des mas émaillant les plaines



mas dans la plaine de Lussan



mas dans la plaine du Gardon



mas dans la petite plaine de Foissac



mas dans la plaine des Seynes

Un petit bâti religieux dispersé sur tout le territoire



chapelle St-Capres



ermitage St-Vérédème



chapelle de Théziers



chapelle St-Pierre



ermitage de Russan

Des fontaines gracieuses au coeur des villages



fontaine à Fons-sur-Lussan



fontaine à Estézargues



fontaine à Meynes



fontaine à Uzès



fontaine à St-Bonnet-du-Gard

Des lavoirs, un usage collectif de l'eau



lavoir à Vers-Pont-du-Gard



lavoir à Vers-Pont-du-Gard



lavoir à Théziers



lavoir à la Bruguière



lavoir à Castillon

Des puits aux formes multiples



puits à St-Siffret



puits à Baron



puits à Belvézet



puits à Lussan



puits à la Bruguière



puits à Valliguières



puits à Fons-sur-Lussan

Des moulins au bord des grands cours d'eau



moulin du Roy au bord du Gardon



moulin submersible au bord du Gardon



moulin de St-Nicolas au bord du Gardon



moulin au bord de l'Alzon

Des ouvrages d'art de grande envergure



aqueduc à Arpaillargues-et-Aureillac



pont à Aramon



pont St-Nicolas



pont à Collias



Pont-du-Gard

De nombreuses exploitations des richesses géologiques



gravière au bord du Gardon



carrière de Vers-Pont-du-Gard



exploitation de l'argile à Fournès

Des capitelles, symboles des paysages pastoraux



capelle à Fons-sur-Lussan



capelle à St-Quentin-la-Poterie



capelle à Fons-sur-Lussan



capelle à Blauzac



capelle à St-Quentin-la-Poterie

Des mazets évoquant le monde viticole



mazet à Lussan



mazet à Arpaillargues



mazet à Sernhac



mazet à Fournès



mazet à St-Quentin-la-Poterie

Des murets de pierres sèches délimitant le parcellaire



muret à la Bruguière



muret à Fons-sur-Lussan



muret à la Bruguière



muret à St-Quentin-la-Poterie



muret à Fons-sur-Lussan

II - LE SCHÉMA D'ORIENTATIONS PAYSAGÈRES

II.2 - Synthèse et hiérarchisation des orientations paysagères

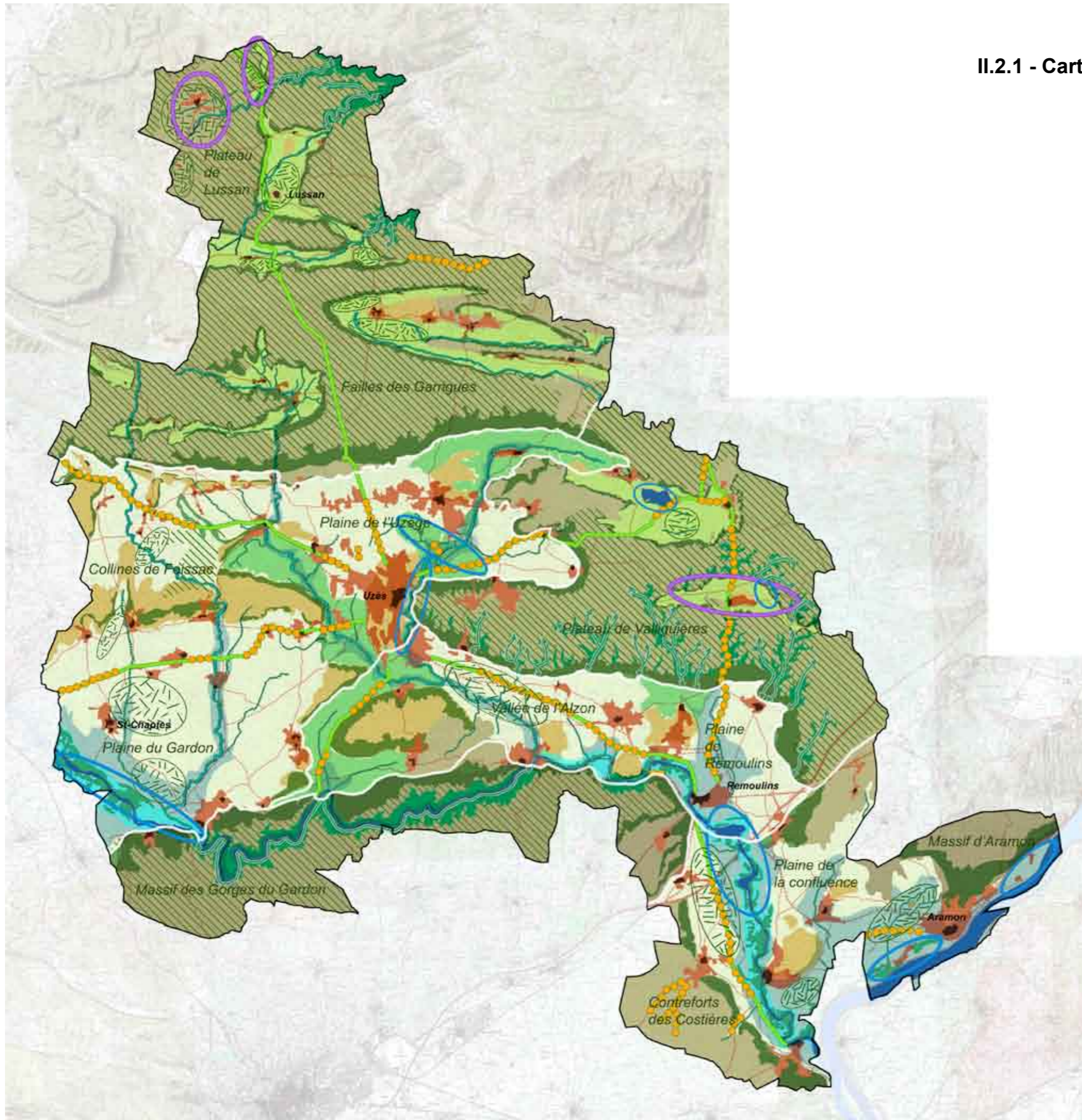


Les orientations proposées se hiérarchisent en trois niveaux d'importance qui déterminent trois phases chronologiques pour le projet de territoire du SCoT de l'Uzège - Pont du Gard. Chaque niveau correspond à un thème d'intervention. «Les fondements paysagers» indiquent la préservation et la mise en valeur de l'ossature du paysage. «Le paysage habité» appelle à respecter les qualités urbaines des villages et définit la maîtrise des extensions. «La découverte du paysage» propose une sensibilisation au paysage à travers la beauté de ses villages et de ses sites. Ainsi, le niveau 1 correspond aux éléments à considérer impérativement si l'on veut garantir la pérennité d'une charpente paysagère de qualité, le niveau 2 se place dans la perspective de guider le développement urbain, le niveau 3 correspond au choix volontaire de garder un territoire attractif et ouvert à l'accueil du grand public.





	Les fondements paysagers	Le paysage habité	La découverte du paysage
Prescriptions	<p>1 - Optimiser l'attractivité des versants et privilégier les formes urbaines en cas d'urbanisation sur les reliefs</p> <p>2- Préserver les unités foncières agricoles intéressantes ainsi que leurs continuités physiques</p> <p>3 - Protéger la qualité des combes et des gorges</p> <p>4 - Protéger les paysages de zone humide</p> <p>5 - Conserver les structures végétales identitaires (ripisylves, bosquets, arbres isolés)</p>	<p>1 - Valoriser les silhouettes villageoises par le confortement de la centralité et par une maîtrise des extensions urbaines</p> <p>3 - Instaurer des coupures vertes (agricoles ou naturelles) afin de préserver des respirations entre les villages et les hameaux</p> <p>4 - Traiter et valoriser les entrées de ville et de territoire</p> <p>5 - Proscrire l'urbanisation le long des axes et voies structurants afin de garder la lisibilité des silhouettes</p> <p>6 - Contrôler l'implantation et la qualité des zones d'activités futures</p> <p>7 - Préserver les seuils paysagers comme espaces sensibles : favoriser les démarches de projet</p> <p>8 - Contenir l'urbanisation diffuse en plaine et sur les reliefs : insertion paysagère des extensions</p>	<p>1 - Prendre en compte les vues panoramiques et remarquables sur les villages, le paysage et les sites grandioses ou pittoresques dans les stratégies d'aménagement</p> <p>2 - Protection des mas et des édifices remarquables lors d'éventuelles extensions par des opérations d'ensemble (projet urbain)</p>
Recommandations	<p>1 - Maintenir ouvertes les petites plaines cultivées des plateaux</p> <p>2 - Maintenir l'activité agricole dans les plaines inondables</p> <p>3 - Gérer les paysages agricoles en voie d'enfrichement</p> <p>4 - Réimplantation d'alignements d'arbres le long des axes de communication dans le respect de la sécurisation des déplacements</p> <p>5 - Valoriser la présence du Gardon comme un événement structurant</p> <p>6 - Gérer le risque incendie par des activités valorisantes pour les garrigues et une gestion appropriée des boisements</p>	<p>1 - Affirmer des limites nettes et des liens de qualité entre les villages et les espaces agricoles et naturels</p> <p>2 - Promouvoir les requalifications des zones d'activités existantes</p> <p>3 - Reconquérir les axes de communication majeurs par une requalification et une réflexion sur la signalétique et la publicité</p> <p>4 - Améliorer l'intégration du bâti isolé peu qualifiant</p> <p>5 - Mettre en oeuvre des Approches Environnementales de l'Urbanisme pour les opérations d'ensemble et les zones d'activités</p>	<p>1 - Médiatiser et mettre en scène la diversité des villages</p> <p>2 - Restaurer et protéger le petit et le grand patrimoine (inventaire en cours par <i>le Pays Uzège Pont du Gard</i>)</p> <p>3 - Reconquérir l'ancienne voie ferrée (circulation douce)</p> <p>4 - Promouvoir des axes de découverte de qualité selon des thématiques fortes</p> <p>5 - Préservation et entretien des chemins non bitumés et de leurs éléments paysagers</p>

II.2.1 - Cartes des synthèse du schéma d'orientations paysagères




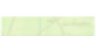

Les fondements paysagers







I - Le relief, un atout majeur source de diversité

-  Les plateaux et massifs, des espaces aux multiples usages à perpétuer
-  Les petites dépressions, des formes originales à maintenir lisibles
-  Les puechs et collines, des animations insolites à valoriser
-  Les versants, des écrins de verdure à protéger




II - Les paysages agricoles, une composante fondamentale du cadre de vie

-  Les petites plaines cultivées, des paysages à maintenir ouverts
-  Les paysages agricoles remarquables à protéger
-  Les plaines agricoles inondables, une dynamique spatiale à considérer
-  Les paysages de plaine, une agriculture qualitative à favoriser
-  Les paysages agricoles en voie d'enfrichement, à gérer

III - Les paysages naturels, une richesse à préserver et à s'approprier

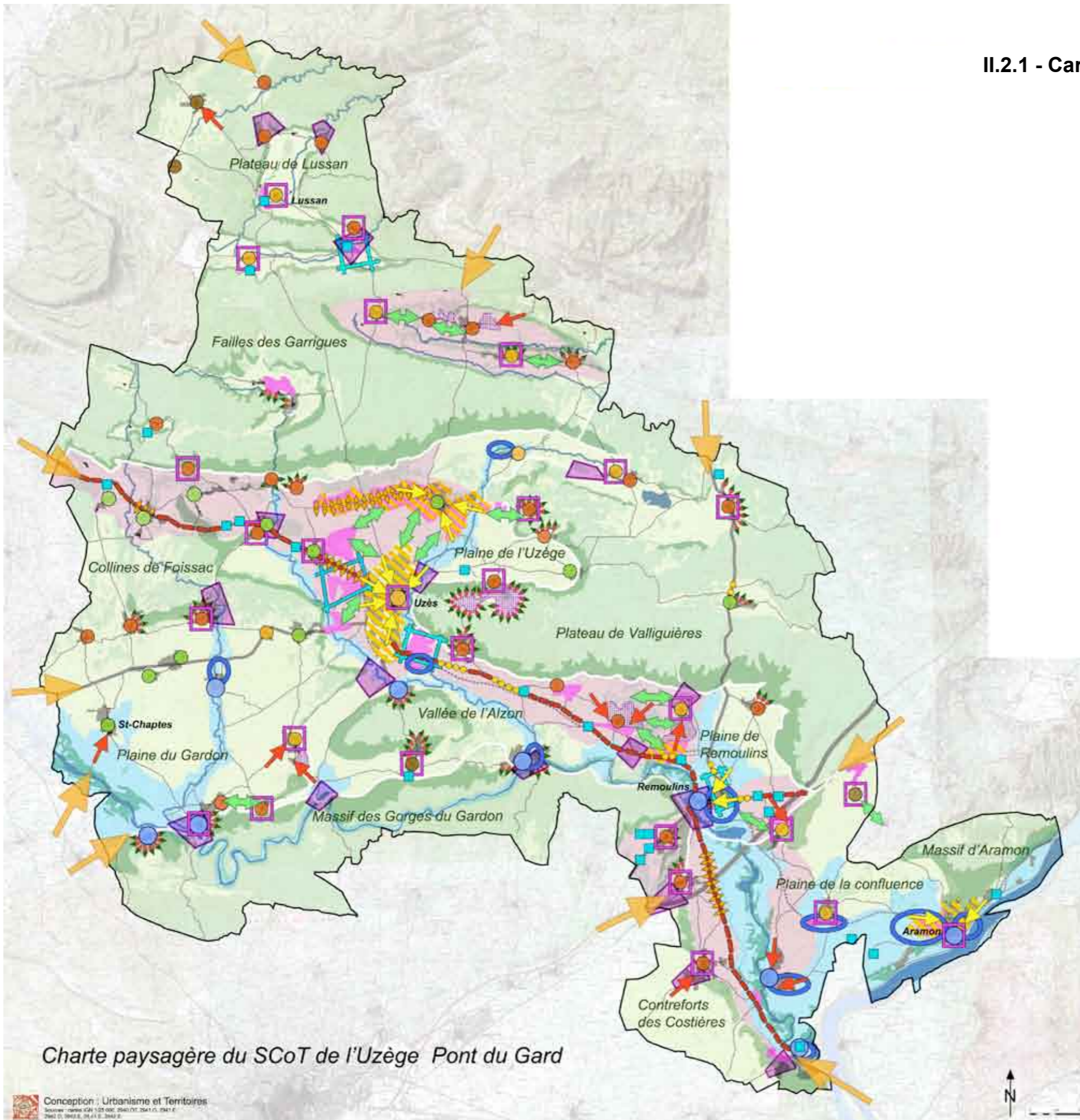
-  Le Gardon, l'épine dorsale du territoire, à valoriser
-  Les combes et les gorges, des paysages sauvages à protéger
-  Les paysages d'ambiances humides à protéger
-  Les garrigues installées sur les reliefs, des espaces riches en faune et en flore à gérer et à valoriser

IV - Les structures végétales remarquables à protéger et à mettre en valeur

-  Les ripisylves, des cordons linéaires précieux à entretenir et préserver
-  Les alignements d'arbres à protéger ou à prolonger
-  Les paysages tramés de haies agricoles à préserver et à entretenir

II.2.1 - Cartes des synthèse du schéma d'orientations paysagères

Le paysage habité



Charte paysagère du SCoT de l'Uzège Pont du Gard

Conception : Urbanisme et Territoires
 Services : 04 67 12 11 02 - 04 67 12 11 03 - 04 67 12 11 04
 2940 01 0000 00 01 01 0000 00

I - Respecter les silhouettes et les structures urbaines remarquables

- Les villages de plaine et leurs liens physiques au paysage agricole
- Les villages de plateau et leurs accroches aux structures paysagères
- Les villages perchés et leurs liens visuels au grand paysage
- Les villages de piémont et leurs rapports à la pente
- Les villages de cours d'eau et leurs liaisons au paysage d'eau
- Des silhouettes urbaines sensibles à protéger

II - Valoriser l'accueil et la lecture du paysage habité

- Les entrées de ville à harmoniser
- Les entrées de ville à rendre lisibles
- Les entrées du territoire à soigner
- Les seuils paysagers, des espaces sensibles à préserver
- Les routes à requalifier
- L'insertion du bâti dans le paysage à traiter
- L'affichage publicitaire à réglementer

III - Qualifier les paysages péri-urbains en devenir

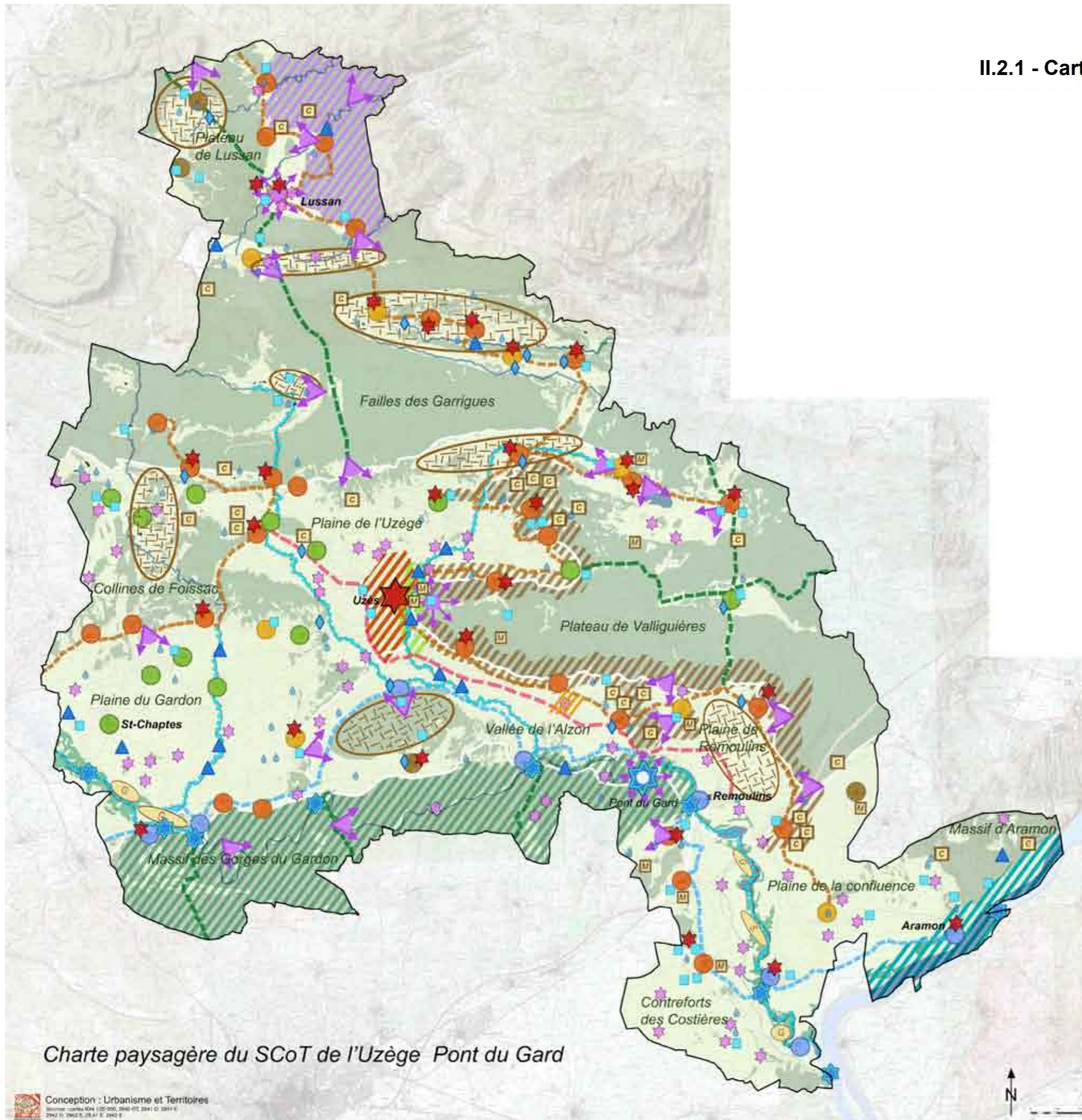
- Les zones d'activités suscitant une maîtrise de la qualité paysagère
- Les paysages péri-urbains demandant un traitement du front bâti
- Les quartiers liés à l'eau appelant un traitement paysager spécifique
- Les franges urbaines en liaison avec l'espace boisé à travailler

IV - Favoriser des extensions urbaines respectueuses du paysage

- Une urbanisation diffuse en plaine à contenir
- Une urbanisation diffuse sur relief à contenir
- Une urbanisation linéaire le long des routes à contenir
- Les coupures agricoles ou naturelles entre les villages à maintenir
- Les paysages agricoles soumis à de fortes pressions urbaines
- Les espaces inondables où il faut éviter toute urbanisation



II.2.1 - Cartes des synthèses du schéma d'orientations paysagères

La découverte du paysage








Charte paysagère du SCoT de l'Uzège Pont du Gard

I - Maintenir et mettre en scène les points de vue remarquables

-  Les points de vue remarquables
-  Les vues panoramiques remarquables




II - Découvrir le paysage en se déplaçant

-  De nouveaux usages pour l'axe de l'ancienne voie ferrée
-  Les cours d'eau comme axes de déplacement doux
-  Routes des grands plateaux à valoriser
-  Trajets de paysage pour découvrir les villages de piémont
-  Trajets de paysage pour découvrir les villages de cours d'eau






III - Valoriser les sites grandioses ou pittoresques

-  Le massif du Gardon et ses abords
-  Les ravins et les Concluses de Lussan
-  Les coteaux du plateau de Valliguières
-  La vallée de l'Eure
-  Les rives du Rhône
-  La colline d'Uzès
-  Le site du château de Castille

IV - Médiatiser et mettre en scène la diversité des villages

-  Les villages perchés
-  Les villages de piémont
-  Les villages de cours d'eau
-  Les villages de plaine
-  Les villages de plateau

V - Inventorier, restaurer et protéger le patrimoine

-  Le patrimoine architectural à proximité ou en contexte urbain
-  Les édifices remarquables en situation isolée
-  Le patrimoine lié à l'eau : lavoirs, sources ou fontaines, moulins, château d'eau ou puits, ponts
-  Le petit patrimoine lié à l'agriculture : murets, capelles, terrasses
-  L'exploitation de la pierre : gravières, carrières, mines

Volet n°2 : les actions paysagères



Le paysage acteur de l'aménagement de l'Uzège - Pont du Gard

I - LES OUTILS RÉGLEMENTAIRES ET JURIDIQUES

Les outils réglementaires et juridiques pour prendre en compte les paysages



Une liste des outils réglementaires et juridiques, non exhaustive, a été dressée pour aider les élus dans leur démarche. Ces outils peuvent être mobilisés à l'occasion de projets ou d'actions sur le paysage. Pour clarifier cette approche, nous avons d'abord énoncé le rôle légal des communes et de leur groupements en matière de paysage, puis rappelé un bref historique sur les lois et le paysage. Enfin, nous avons regroupé les outils touchant au paysage selon leur origine : le Code de l'urbanisme, le Code rural, le Code de l'environnement, le Code forestier et la protection du patrimoine.

Des outils juridiques et réglementaires peuvent être mobilisés à l'occasion des projets et des actions pour le paysage.

I.1 - Le rôle légal des communes et de leurs groupements en matière de paysage

Les documents d'urbanisme

Les communes ont, depuis 1983, la responsabilité de l'urbanisme. La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (S.R.U.) du 13 décembre 2000 est venue renforcer leur responsabilité en instituant de nouveaux documents d'urbanisme. Au niveau intercommunal, elles élaborent ou révisent, puis approuvent les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT.). Au niveau communal, la commune élabore, approuve, révisé et modifie son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), garantissant une prise en compte obligatoire du paysage.

Le rôle des communes envers le paysage comme maître d'ouvrage des équipements et des aménagements

Les communes non seulement planifient le futur de leur territoire, mais sont largement responsables de la réalisation d'équipements à impact paysager fort : zones d'activités, bâtiments publics, lotissements communaux, équipements touristiques et de loisirs, électrification des zones rurales. N'oublions pas enfin le rôle des communes en tant que propriétaires forestiers.

Le rôle consultatif des communes

Les communes sont obligatoirement consultées dans de nombreuses procédures aboutissant à une autorisation donnée par l'Etat et susceptible d'affecter les paysages : délimitation des zones et fixation des affichages publicitaires, autorisation de carrières, autorisation d'installations classées pour la protection de l'environnement, schémas d'aménagement et de gestion des eaux, déclaration d'utilité publique d'infrastructures, remembrement rural, réglementation des boisements, servitudes d'utilité publique. Il y a peu d'équipements, d'aménagements ou de documents de planification à vocation spécifique qui échappent à l'avis de la commune.

La capacité d'initiative des communes auprès de l'Etat

Les communes peuvent demander à l'Etat la mise en oeuvre de mesures de protection dont la conduite et l'approbation sont de la compétence de l'Etat : protection de sites (loi de 1930), Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.), Zones de Publicité Restreinte (Z.P.R.), loi sur l'affichage publicitaire. Depuis la loi "paysage" du 8 janvier 1993 et le décret du 11 avril 1994 sur les Directives paysagères, les communes peuvent solliciter l'élaboration de "directives de protection et de mise en valeur des paysages" qui trouveront une partie de leur traduction dans les P.L.U.

La capacité d'initiative des communes auprès du Département

Les départements sont responsables de la politique de gestion des espaces naturels sensibles, ce qui les amène à prélever une Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles sur les constructions nouvelles (T.D.E.N.S.), ainsi qu'à délimiter des zones de préemption. Les communes sont, elles aussi, impliquées dans cette délimitation (accord de la commune lorsqu'elle est dotée d'un P.L.U.) ; elles ont aussi capacité à proposer au département une délimitation. Les dispositions de l'article L. 142-.2 du code de l'urbanisme indiquent que le département peut instituer par délibération du conseil général, une taxe départementale des espaces naturels et sensibles. Cette taxe est perçue sur la totalité du territoire du département. Ainsi, dans un département couvert par la T.D.E.N.S., une commune qui ne désire pas adopter un P.L.U. peut fort bien demander au département et au préfet de lui proposer des mesures de protection de ses paysages.

Les lois et le paysage

La loi Paysage - Loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages et ses textes d'application (1994).

La loi propose une série de mesures destinées à une meilleure intégration des aménagements. Cette loi, qui donne un statut officiel au paysage, comporte trois volets. Elle modifie les dispositions législatives en matière d'enquête d'utilité publique afin de proposer une meilleure concertation autour des projets d'aménagement et élargit ainsi les possibilités de débat autour des projets publics. Elle complète le code d'urbanisme en matière de permis de construire, demandant une étude de l'insertion dans l'environnement et de l'impact visuel des nouveaux bâtiments et de leurs abords. Ces dispositions, assorties de mesures d'incitations fiscales et réglementaires, visent à préserver la "qualité paysagère" dans les campagnes lors des opérations de remembrement, aux abords des villes en expansion, sur le rivage ou en montagne. Enfin, la loi complète les dispositifs de protection, élargissant les compétences du Conservatoire du Littoral, renforçant les chartes des Parcs Naturels Régionaux, et définissant des Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP).

Circulaire du 15 mars 1995

Relative aux instruments de protection et de mise en valeur des paysages.

Circulaire du 27 avril 1995

Réaffirmant la nécessité de prendre en compte et d'intégrer l'environnement dans les démarches pédagogiques.

Circulaire n°96-19 du 12 décembre 1995

Relative à la politique "1% paysage et développement" sur les autoroutes et les grands itinéraires interrégionaux.

Loi n°95-101 du 2 février 1995 (loi Barnier)

Relative au renforcement de la protection de l'environnement. Cette loi énonce des dispositions relatives à la connaissance, à la protection et à la gestion des espaces naturels. Son article 91-1 précise l'obligation d'enfouir les réseaux électriques ou téléphoniques sur le territoire d'un parc national, d'une réserve naturelle ou d'un site classé.

La loi n°95-115 d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (LOADT) du 4 février 1995

Cette loi a créé la notion de "pays" comme territoire sur lequel se mettent en œuvre des actions d'organisation des services publics ainsi qu'une politique d'aménagement et de développement. Elle a été modifiée par la loi n° 99-533 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT) du 25 juin 1999. Dans une logique de développement durable, la LOADDT du 25 juin 1999 vise notamment à renforcer la constitution d'agglomérations et de pays comme des cadres territoriaux plus efficaces pour répondre aux nouveaux enjeux du développement économique et de l'aménagement de l'espace.

Circulaire DPPR/SEI du 14 février 1996 : Relative aux garanties financières pour la remise en état des carrières

Selon les modalités précisées dans la circulaire, le pétitionnaire doit présenter, dans son dossier, un schéma provisionnel d'exploitation et de remise en état du site et doit indiquer l'évaluation du coût de la remise en état.

Non publié au JO

Loi n°97-179 du 28 février 1997

Relative à l'instruction des autorisations de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits, et dans les secteurs sauvegardés. Cette loi institue une commission régionale du patrimoine et des sites.

Loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement urbains

«Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer :

1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable».

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels et urbains, ..., la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains...

I.3 - Les outils réglementaires et juridiques

1.3.1 - Le Code de l'Urbanisme

La règle de constructibilité limitée (article L.111-1-2 du Code de l'Urbanisme)

La règle de constructibilité limitée interdit de construire en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune (pour les communes sans PLU et cartes communales) afin d'éviter la dispersion des constructions. Elle permet l'inconstructibilité des espaces naturels ou d'intérêt paysager sauf s'il s'agit de constructions d'intérêt collectif, d'exploitations agricoles, d'opérations d'intérêt national, d'exploitations de ressources nationales (carrières...).

Le Plan local d'urbanisme (PLU)

Il définit la politique locale d'aménagement et fixe les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols. Il présente le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), qui définit dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1, les orientations retenues par la commune. Il peut préciser (entre autres) les mesures de nature à assurer la préservation des paysages.

- **Article L. 123-1 7° du Code de l'Urbanisme** : identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection. - **Article L. 123-4 du Code de l'Urbanisme** peut autoriser des transferts de coefficient d'occupation du sol dans des zones à protéger en raison de la qualité de leurs paysages.

Le volet paysager du permis de construire (articles L. 421-2 et R. 421-2 du Code de l'Urbanisme)

Les autorisations d'urbanisme (article R 111-21 du Code de l'Urbanisme) délivrées par le maire et notamment le permis de construire, peuvent être refusées ou accordées sous réserve de prescriptions spéciales si le projet est de nature à porter atteinte aux sites ou aux paysages. Depuis la loi Paysage (1993) et le décret du 18 mai 1994, le permis de construire doit comporter un volet paysager. (Plan de masse, photographies permettant d'apprécier l'insertion du projet dans l'environnement, documents graphiques permettant d'apprécier la végétation à long terme).

La division foncière (article L. 111-5-2 du Code de l'Urbanisme)

La commune peut soumettre à déclaration préalable toute division d'une propriété foncière située dans les parties identifiées comme nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages.

Les entrées de ville (article L. 111-1-4 du Code de l'Urbanisme)

En dehors des espaces urbanisés des communes, une bande de 100 mètres de part et d'autre des autoroutes, routes express et déviations, et de 75 mètres de part et d'autre des autres routes classées à grande circulation est interdite à toute construction et installation, sauf si le PLU ou le document d'urbanisme, en prenant en compte la qualité de l'urbanisme et des paysages, a lui-même prévu un zonage spécifique.

La Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C) Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 (SRU) Décret n°2001-261 du 27 mars 2001

Il est possible de préserver et mettre en valeur les paysages dans le cadre d'une création de Z.A.C. Cela permet de maîtriser les paysages notamment aux entrées de ville. En supprimant le Plan d'Aménagement de Zone (P.A.Z), la loi S.R.U. a fait disparaître le caractère dérogatoire des Z.A.C. qui sont désormais intégrées au P.L.U.

Les espaces boisés (article L. 130-1 à 130-6 du Code de l'Urbanisme)

Les PLU peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver ou à créer, qu'ils soient soumis ou non au régime forestier, enclos ou non, attenants ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignement. Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements. Enfin, le classement nécessite une autorisation de coupes ou d'abattages.

Les espaces naturels sensibles (article L. 142-1 du Code de l'Urbanisme)

Afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'art. L. 110, le département est compétent pour élaborer une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public d'espaces naturels sensibles, boisés ou non.

I.3 - Les outils réglementaires et juridiques

1.3.2 - Le Code Rural, le Code de l'Environnement et le Code Forestier

La notion de patrimoine commun du Code de l'Environnement

Article L. 110-1 du Code de l'Environnement : «Les espaces, ressources et milieux naturels, les sites et paysages, la qualité de l'air, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres biologiques auxquels ils participent font partie du patrimoine commun de la nation. Leur protection, leur mise en valeur, leur restauration, leur remise en état et leur gestion sont d'intérêt général...».

L'aménagement agricole et forestier (article L. 126.6 du Code Rural)

Depuis 1993, le préfet peut prononcer la protection de certains boisements linéaires, haies et plantations d'alignement existants ou à créer et leur destruction est soumise à son autorisation préalable.

L'aménagement foncier rural (Modification de la loi du 9 janvier 1994)**Décret du 27 janvier 1995**

Veille au respect et à la mise en valeur des milieux naturels, du patrimoine rural et des paysages. Rend obligatoire une analyse de l'état initial du site avant tout aménagement foncier. Le préfet peut, dans ce cadre, prononcer la protection de boisements linéaires, haies et plantations d'alignement, existant ou à créer, ou lorsque le propriétaire en fait la demande. Toute destruction est soumise à l'approbation du préfet. Les aides publiques et les exonérations fiscales peuvent être associées à ces mesures.

Les directives de protection et de mise en valeur des paysages (article L 350-1 du Code de l'Environnement)

Ces directives, qui visent des territoires remarquables, déterminent les orientations et les principes fondamentaux de protection des structures paysagères. La directive permet la mise en place d'un système de protection sélectif et non systématique.

Le schéma des services collectifs des espaces naturels et ruraux

Schéma régional de planification prévu par la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (LOADDT - 25 juin 1999). Ce schéma a pour objectifs la maîtrise du développement urbain et la valorisation des espaces naturels et ruraux.

Le remembrement rural (article L. 123-8 du Code Rural)

Les commissions communales d'aménagement foncier peuvent décider de la création et de la reconstitution d'éléments présentant un intérêt pour les paysages (haies, talus, fossés, berges, alignements...).

La Loi d'Orientation Forestière (article 27 du 09 juillet 2001)

L'article 27 de la loi forestière prévoit la gestion forestière des bois et des forêts des particuliers. Il précise que toute opération volontaire ou accidentelle ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière est soumise aux dispositions du défrichement et nécessite une autorisation au titre du Code Forestier avant toute autre autorisation administrative exceptée celle relative aux installations classées.

La Loi d'Orientation Agricole (article 111 du 09 juillet 1999)

L'article 111 de la loi d'orientation agricole a modifié l'article L 112.3 du Code Rural. Cet article stipule qu'un Plan Local d'Urbanisme susceptible d'entraîner une réduction des espaces agricoles ou forestiers lors de son élaboration, sa révision ou sa modification, doit faire l'objet d'un avis de la Chambre d'Agriculture ou du Centre Régional de la propriété forestière avant d'être approuvé.

Les zones agricoles protégées (articles L.112-2, L.112-1, R.112.1.6 du Code Rural)

Ce classement s'adresse aux zones agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique (situation périurbaine fragile, richesse globale du patrimoine naturel associé à l'activité agricole, risques avérés pouvant provoquer une altération durable du paysage, risques naturels...). La délimitation des zones agricoles protégées a vocation à être annexée aux Plans Locaux d'Urbanisme.

I.3 - Les outils réglementaires et juridiques

1.3.3 - La protection du patrimoine

Les abords des monuments historiques (Loi du 31 décembre 1913)

La procédure des abords a pour effet d'imposer l'obtention d'une autorisation spéciale pour tout projet susceptible de modifier l'aspect extérieur des abords d'un monument historique. La notion d'abords est définie par un périmètre de 500 mètres à partir d'un immeuble classé monument historique ou par son champ de visibilité. Lors de l'élaboration ou de la révision du PLU, il est désormais possible, afin de s'adapter aux réalités locales, de modifier le périmètre des 500 mètres, sur proposition de l'architecte des bâtiments de France et après accord de la commune. (Loi SRU du 13 décembre 2000).

L'affichage publicitaire et les enseignes (Art. R 123-15 du Code de l'Urbanisme et articles L. 332-14, L. 331-4 et L. 581-1 à L.581-45 Code de l'Environnement).

La publicité est interdite dans les espaces les plus sensibles (sites classés, immeubles classés ou inscrits et leurs périmètres de protection) ainsi que sur les arbres. Elle est fortement réglementée dans les zones de protection des Monuments Historiques, les secteurs sauvegardés, les sites inscrits. Zone de publicité restreinte (ZPR) : zone où la publicité est soumise à des prescriptions spéciales dans le cadre d'un règlement local.

La protection des sites de caractère artistique, légendaire, scientifique ou pittoresque (Loi du 2 mai 1930) (article L 341-1 à L 341-22 du Code de l'Environnement et L.630-1 du Code du Patrimoine)

Les paysages exceptionnels peuvent faire l'objet de classement ou d'inscription au titre de la protection des sites. Le classement correspond à la reconnaissance du caractère d'intérêt national de la protection d'un paysage remarquable. Toute modification de l'état du site est interdite, sauf accord du ministre compétent. La mesure d'inscription, un peu moins contraignante marque cependant une volonté de préservation. La commission départementale des sites, perspectives et paysages prend l'initiative des classements et des inscriptions qu'elle juge utiles.

Deux niveaux de protection :

- Site inscrit, : qui impose une déclaration préalable à tous travaux autres que ceux d'exploitation courante des fonds ruraux et d'entretien des constructions.

- Site classé, qui vise au maintien de l'état des lieux. Aucune intervention sans l'accord préalable du ministère chargé des sites pour les travaux importants et du préfet pour les travaux mineurs.

ZPPAUP : Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

La commune peut prendre l'initiative de créer une ZPPAUP (loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat complétée par la loi du 8 janvier 1993 relative à la protection et la mise en valeur des paysages). La ZPPAUP permet d'identifier et de définir un projet global de protection et de mise en valeur des éléments de patrimoine et de paysage de la commune à l'aide d'un règlement définissant les prescriptions qui y sont applicables. C'est une servitude d'utilité publique s'imposant au PLU.

Loi Malraux Secteurs Sauvegardés (Loi du 4 août 1962) (L.641-1 et L.641-2 du Code du Patrimoine)

Depuis la loi S.R.U., ce sont les seuls secteurs qui se substituent au P.L.U. Contribue à la préservation et à la valorisation du paysage urbain. Destinée à la valorisation de quartiers anciens. Cette démarche nécessite l'élaboration par le préfet d'un plan de sauvegarde.

**Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique ou Faunistique (Z.N.I.E.F.F.)
Loi du 10 juillet 1976 - Circulaire 91-71 du 14 mai 1991**

Cette loi ne constitue pas une réglementation opposable au tiers, mais le recensement et l'inventaire des espaces naturels dont l'intérêt repose sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, ou sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux remarquables.

II - DES ACTIONS THÉMATIQUES POUR AGIR

*Des actions thématiques
pour agir sur les paysages*



Dix fiches actions paysagères ont été réalisées à l'attention des maires et des aménageurs pour valoriser les paysages de l'Uzège - Pont du Gard. Les thèmes retenus ont été sélectionnés pour leur capacité à mettre en évidence les points forts de la "syntaxe paysagère" sur le territoire ainsi que la fragilité de certaines structures devant les évolutions actuelles.

II.1 - Les thèmes choisis et l'utilisation des fiches actions

Les thèmes abordent autant les caractères physiques et naturels du paysage que ses caractères culturels et symboliques.

Chaque thème fait l'objet d'une fiche descriptive et prospective. Des débats ont été organisés pour affiner la connaissance des attentes et des aspirations en matière de cadre de vie. Le contenu des fiches a été validé par le Comité de Pilotage. Des sorties de terrains complémentaires ont été organisées pour visualiser certaines problématiques de façon plus fine.

Ainsi, dix grandes thématiques ont été choisies pour exprimer la présence et l'importance constante de certaines structures de paysage sur tout le territoire de l'Uzège - Pont du Gard et à différentes échelles. Les thèmes retenus ont été sélectionnés pour leur capacité à mettre en évidence les points forts de la "syntaxe paysagère" sur le territoire ainsi que la fragilité de certaines structures devant les évolutions actuelles. Ils offrent une approche transversale des caractéristiques remarquables du territoire et rendent compte des variations locales.

Chaque thème pourra être mis en oeuvre à l'échelle locale ou à l'échelle de tout le territoire de l'Uzège - Pont du Gard. Les thèmes abordés sont les suivants :

- Respecter les silhouettes villageoises
- Valoriser les entrées et les traversées de village
- Travailler les franges et les extensions urbaines
- Veiller à l'impact des bâtiments économiques sur le paysage
- Conforter le paysage des routes et des chemins
- Gérer l'eau dans le paysage
- Redécouvrir l'eau comme élément remarquable
- Préserver et restaurer le petit patrimoine rural
- Valoriser et sauvegarder les paysages agricoles
- Médiatiser le paysage et sensibiliser le public

Les fiches sont présentées en feuilles indépendantes et peuvent être consultées et utilisées dans n'importe quel ordre selon les priorités et les possibilités d'action locale.

Chaque fiche comporte une partie descriptive et explicative nécessaire à la compréhension de l'enjeu paysager qui est attaché au thème et une analyse critique de la situation actuelle. Des préconisations pour guider les évolutions nécessaires ainsi que des actions paysagères possibles y sont détaillées.



Respecter les silhouettes villageoises...



Valoriser les entrées et les traversées de village...



Travailler les franges et les extensions urbaines...



Veiller à l'impact des bâtiments économiques sur le paysage...



Valoriser et sauvegarder les paysages agricoles...



Echelle :

● A l'échelle du territoire du SCoT

● A l'échelle communale

Communes concernées par des silhouettes urbaines sensibles:

- Aramon
- Meynes
- Fournés
- St-Bonnet-du-Gard
- Castillon-du-Gard
- St-Maximin
- Blauzac
- Uzès
- St-Siffret
- Masmolène
- Montaren-et-St-Médiars
- Serviers-et-Labaume
- Aigaliers
- la Bastide d'Engras
- la Bruguière
- Vallérargues
- Lussan

Maîtrise d'ouvrage :

- communes

Rappel du contexte et des enjeux paysagers

Les villages de l'Uzège - Pont du Gard par leur implantation singulière et leur silhouette remarquable constituent, aujourd'hui, une des grandes richesses du territoire. Il existe cinq typologies villageoises : les villages de plaine, les villages de plateau, les villages perchés, les villages de piémont et les villages de cours d'eau. Ces dernières décennies, le mitage de l'espace par l'habitat individuel et la modernisation du réseau routier ont entraîné des modifications spatiales qui ont bouleversé la lecture et la composition des villages originels.

Les objectifs et les intérêts paysagers

Les conséquences du développement de l'habitat et des réseaux sur les silhouettes sont donc essentielles à prendre en compte, en amont, si l'on veut concilier développement urbain et qualité paysagère. L'objectif premier est de préserver la qualité des villages en se dotant d'outils de maîtrise foncière, de planification et de protection. L'objectif second est de diffuser la connaissance de la typicité des villages auprès des habitants pour que ceux-ci adhèrent à l'enjeu commun de valorisation de leur village (fiche n°11).

Les actions paysagères

Les actions paysagères pour préserver la qualité des silhouettes villageoises peuvent être de quatre sortes :

Maintenir lisible les villages en conciliant espaces non construits et espaces construits

- Créer des coupures à l'urbanisation pour maintenir lisibles les villages. L'article L.123-1-7 du code de l'urbanisme précise qu'à travers le PLU, des secteurs peuvent être repérés sur un document graphique et être préservés pour des motifs d'ordre culturel, historique et écologique.
- Mettre en zone inconstructible les abords du village qui méritent d'être préservés de l'urbanisation.
- Prendre en compte la valeur paysagère des "vides"(espaces publics, terrains cultivés, jardins...) dans les centres anciens en localisant dans le PLU les terrains à protéger et inconstructibles.

Prendre en compte les silhouettes dans les extensions urbaines

- Définir les caractéristiques des secteurs de l'urbanisation par le PLU :
 - l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques
 - l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives
 - l'aménagement de leurs abords (hauteurs et types de clôtures...)
 - le seuil de superficie des espaces libres et plantations
 - le coefficient d'occupation des sols (urbanisation plus ou moins dense)

- Insérer les nouvelles constructions dans l'ensemble bâti ancien en réglementant :
 - les hauteurs de construction si l'on veut préserver une perspective donnant sur un paysage ou un monument.
 - l'aspect extérieur des constructions pour protéger l'harmonie d'un quartier ancien ou les abords d'un monument.

Conforter les documents d'urbanisme communaux (PLU ou Carte Communale) par des ZPPAUP (Zone de Protection Patrimoniale Architecturale Urbaine et Paysagère) intercommunales ou communales

- Identifier et conserver le patrimoine qui participe à la qualité des silhouettes
- Organiser les aménagements et l'utilisation de l'espace pour préserver les silhouettes en prescrivant des règles et des recommandations

Créer un nouveau hameau selon une grille de critères

- Analyser l'organisation spatiale de la commune (bourg centre, hameaux)
- Analyser les relations de l'habitat historique avec son environnement naturel
- Choisir un site répondant à ces deux critères
- Mesurer les capacités du site à accueillir de nouvelles habitations et de nouveaux résidents : accès, alimentation en eau potable, assainissement
- Veiller à l'exposition du site et à son rapport visuel avec le paysage environnant
- Travailler les formes urbaines en respectant le socle naturel et en s'appuyant sur les éléments paysagers : relief, cours d'eau, trame végétale, petit patrimoine rural.

Les lieux spécifiques

- toutes les communes possédant des silhouettes urbaines sensibles
- la prise en compte des vides : Saint Quentin La Poterie, Fons sur Lussan
- la création de hameaux nouveaux peut concerner : les communes ayant des villages ou des hameaux de piémont, celles situées en zone inondable, celles possédant des silhouettes remarquables
- l'intérêt d'une ZPPAUP intercommunale pour les villages de piémont du plateau de Valliguières et pour les villages d'eau liés au Gardon

Mise en oeuvre	Partenaires et outils
<p>Modalité de mise en place d'une ZPPAUP intercommunale :</p> <p>1) Délibération des conseils municipaux pour mettre à l'étude la ZPPAUP</p> <p>2) Choix d'un bureau d'étude privé et création d'un groupe de suivi assisté d'un architecte des bâtiments de France</p> <p>3) Réalisation d'une étude fine du patrimoine</p> <p>4) Propositions de périmètres, de préconisations architecturales urbanistiques et paysagères et de gestion de l'espace</p> <p>5) Discussion et approbation du projet par les communes</p>	<ul style="list-style-type: none"> - l'Etat - la Commission Départementale des Sites - la DDE - le SDAP - l'ABF - le CAUE - la DIACT - la DDAF - la DIREN - les structures intercommunales - les bureaux d'étude privés - PLU - ZPPAUP



Echelle :

● A l'échelle communale

● A l'échelle du territoire du SCoT

Communes concernées :

Fons-sur-Lussan
St-Laurent-la-Vernède
Saint-Quentin-la-Poterie
Uzès
St-Chaptes
Blauzac
Vers-Pont-du-Gard
Castillon-du-Gard
Remoulins
Fournès
Meynes
Montfrin
Comps
Aramon

Maîtrise d'ouvrage :
- communes

Rappel du contexte et des enjeux paysagers

Les entrées ainsi que la traversée du centre ancien participent directement à l'image du village car elles cristallisent la première et la dernière perception que l'on a de l'espace urbain.

Hors, ces dernières décennies, la qualité des centres de village a pâti de la vitesse excessive des nouvelles voies de circulation et d'un usage uniquement dédié à la voiture (les cheminements piétons ont été oubliés). Les entrées de ville sont devenues illisibles suite à une absence de maîtrise foncière. Elles ont été dégradées par des développements linéaires mal contrôlés, par l'implantation de zones d'activités sans organisation spatiale et par le mitage des espaces agricoles dû à l'habitat pavillonnaire.

Les entrées de ville et la traversée des villages méritent donc une attention particulière en terme de qualité urbaine et paysagère.

Les objectifs et les intérêts paysagers

- Redonner une lisibilité à l'entrée du village (orientation et articulation à la forme urbaine) pour marquer l'accueil dans l'espace urbain.
- Sécuriser et embellir l'espace public en redonnant de la force à l'espace traversé du village
- Donner une fonction urbaine à la route pour qu'elle devienne une rue en intégrant les différents modes de déplacement (piétons, cyclistes, automobilistes).

Les actions paysagères

Cinq actions paysagères sont envisageables pour améliorer les entrées et les traversées de village :

Maîtriser les abords de l'entrée de ville par le Plan Local d'Urbanisme : des dispositions peuvent être prises comme cela est prévu dans le quatrième alinéa de l'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme pour promouvoir la qualité architecturale, la qualité de l'urbanisme, la qualité des paysages et la prise en compte des nuisances et de la sécurité. En l'absence de PLU, une étude peut être réalisée en se référant au cinquième alinéa de l'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme. Cette étude sera alors soumise à l'accord de la Commission des Sites.

Révéler les éléments paysagers et architecturaux : souligner et soigner les éléments d'accompagnement du parcellaire (haies, murets, clôtures...) ; améliorer les abords des bâtiments existants, des façades de maison; soigner une perspective vers un élément fort du village ; réhabiliter le petit patrimoine existant (murets, petits ouvrages hydrauliques...).

Mettre en place une signalétique mesurée pour répondre au besoin de communication tout en préservant les qualités spatiales de l'entrée de village. La réglementation de l'affichage peut se faire à travers la création de zone de publicité spéciale (ZPR, zone de publicité restreinte ou ZPA, zone de publicité autorisée).

Requalifier la route comme un espace public : recalibrage de la chaussée (rétrécissement, ralentisseurs, réduction de la vitesse), création de trottoirs, aménagement de liaisons cyclistes, plantations d'arbres et d'arbustes, traitement minéral du sol, choix d'un mobilier urbain harmonisant l'ensemble de la traversée.

Traiter dans leur globalité les entrées de village à rond-point : le rond-point peut marquer le passage de l'espace rural à l'espace urbain à condition de ne pas le traiter seul mais aussi ses abords directs (surlargeurs routières, ouvrages hydrauliques, fossés, délaissés et espaces en friches). Il devrait aussi permettre comme une limite à l'urbanisation (densification urbaine le long de la rue et en amont du rond point-point).

Les lieux spécifiques

- Requalification paysagère des entrées d'Uzès : réaffirmer les cinq grandes entrées en mettant à distance l'urbanisation et en renforçant les alignements de platane
- Requalification paysagère des entrées de Remoulins par la RN 100, la RN 86 et la RD 19 : maîtrise de l'affichage publicitaire, renforcement des alignements d'arbre
- Donner une image de ville aux entrées de St-Quentin-la-Poterie (maîtrise de l'éirement disproportionné de l'habitat), de Comps, d'Aramon, de St-Chaptes, St-Laurent-la-Vernède, Blauzac, Vers-Pont-du-Gard, Castillon-du-Gard, Fournès, Meynes, Montfrin
- Qualifier les entrées de ville qui ont valeur d'entrées de territoire : Comps, Aramon, St-Chaptes, Remoulins

Mise en oeuvre	Partenaires et outils
<p>Qualifier une entrée de ville :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Dresser un état des lieux : analyser la structure et l'organisation spatiale de l'entrée de ville, étudier le caractère de la voie de circulation rentrant dans le village 2) Etablir une programmation : besoins et objectifs à atteindre à travers un cahier des charges 3) Mettre en place un projet : choisir un parti d'aménagement pour donner à lire l'entrée de ville avec des solutions adaptées 4) Engager et suivre les travaux puis entretenir et faire vivre l'aménagement 	<ul style="list-style-type: none"> - Conseil Régional - Conseil Général - DDE - CAUE - Services techniques des communes - Structures intercommunales - Services départementaux pour les routes départementales - Concepteurs et aménageurs privés - PLU - ZPR - ZPA



Echelle :

● A l'échelle du territoire du SCoT

● A l'échelle communale

Communes concernées :

- Remoulins
- Estézargues
- Montfrin
- Castillon du Gard
- St Maximin
- Vers Pont du Gard
- Argilliers
- Uzès
- Saint Siffret
- Saint Quentin la Poterie
- Montarin-et- Saint Médiérs
- Lussan
- La Bruguière
- Fontarèches
- Saint Laurent la Vernède
- Foissac
- Barons
- Saint Chapte
- Arpaillargues

Maîtrise d'ouvrage :
- communes et leurs regroupements

Rappel du contexte et des enjeux paysagers

Les villages attractifs pour leurs qualités spatiales et leur cadre de vie ont subi depuis les années 1970 une forte croissance. La logique du développement urbain s'est vue fortement liée à la création de nombreuses infrastructures au point de bouleverser la logique spatiale originelle. Lotissements et zones d'activités ont cerné les villages anciens créant parfois "une épaisseur" banalisante en rupture avec les liens spécifiques à chaque lieu. Les motifs paysagers de l'habitat, liés à l'harmonie de la silhouette et celle de la forme urbaine avec l'espace rural sont aujourd'hui fragilisés par :

- Le mitage du paysage du à un étalement urbain non respectueux du socle naturel.
- La pression des friches autour des habitations et la fermeture progressive du paysage.
- Le mise en place rapide d'un front urbain disgracieux avec une atténuation de la lecture du village ancien.
- La création d'ilôts urbains fermés sans liens avec la campagne environnante.
- L'urbanisation en ligne le long des axes et voies

Les objectifs et les intérêts paysagers

- Maintenir la qualité paysagère et architecturale du village historique
- Créer un cadre de vie agréable pour les nouvelles habitations
- Créer des transitions et des liens de qualité avec le paysage rural
- Se protéger des incendies et éviter les risques de ruissellement

Les actions paysagères

Redonner de la qualité à la perception du front bâti

- Réouvrir des paysages boisés à proximité de l'habitat par la mise en place de projets agri-paysagers
- Choisir différentes transitions possibles entre le front urbain et l'espace rural en s'appuyant sur des éléments végétaux et des motifs paysagers locaux

Qualifier les extensions urbaines existantes

- Travailler les liens visuels et physiques à l'espace rural : requalifier des rues offrant des perspectives vers la campagne et créer des cheminements verts en liaison avec la campagne
- Articuler les quartiers contemporains avec le tissu urbain ancien : requalifier la trame viaire en tant que trame d'espace public

Créer des zones d'extension en respectant le socle naturel

- Retrouver les caractéristiques d'implantation spécifiques aux six unités
- Respecter les logiques d'implantation du village historique
- Se raccorder au tissu existant en hiérarchisant les voies
- Trouver des implantations cohérentes dans le parcellaire

- Créer un tissu d'espaces collectifs semi-privés et d'espaces publics
- Traiter les limites de voies et les franges urbaines par des végétaux

Maîtriser le développement linéaire de l'habitat



et le développement anarchique des activités à travers le Plan Local d'Urbanisme. Le PLU peut proposer d'autres espaces de développement et l'obligation de relier les zones d'habitat et d'activités existantes au centre par des liaisons aménagées.

Les lieux spécifiques

- Qualification paysagère de la frange urbaine de St-Quentin-la-Poterie et de Castillon-du-Gard
- Valorisation de la transition entre l'espace agricole et les bâtiments d'activités pour le site du Pont des Charettes
- Maîtrise de l'urbanisation sur les coteaux de la vallée (Montfrin et Comps)
- Traitement paysager des extensions dans la plaine de la Confluence.
- Maintien de l'urbanisation en piémont pour les plaines de l'Uzège et du Gardon
- Protection contre la diffusion de l'urbanisation qui fragilise les sites proches de la route Alès/Uzès (Foissac et Baron, Serviers)
- Maîtrise paysagère des extensions non raccordées au coeur du village pour le plateau de Lussan
- Lutte contre l'urbanisation éclatée dans l'espace pour Montfrin, Meynes et Sernhac.
- Protection contre une urbanisation anarchique des pentes hautes et des crêtes pour les contreforts des Costières et les reliefs de la plaine de la Confluence
- Protection contre le bâti diffus en pied de colline (Montfrin, Théziers) et aux pieds du massif d'Aramon.
- Confortement des sites bâtis en évitant la dispersion du bâti nouveau sur les coteaux des rebords de la plaine de l'Uzège et du Gardon
- Maintien du développement urbain sur la colline d'Uzès

Mise en oeuvre	Partenaires et outils
<p>Dans le document de planification urbaine (PLU) :</p> <p>1) Maintenir les espaces agricoles structurants en bordure des fronts urbains en zone Agricole (A) ou en zone Agricole protégée (Ap)</p> <p>2) Prévoir des emplacements réservés pour créer des liaisons entre urbain et campagne</p> <p>3) Proscrire l'urbanisation le long des axes et voies structurants</p>	<ul style="list-style-type: none"> - la DDE pour les PLU - la DRAC pour les ZPPAUP (Bâtiments de France) - le CAUE assistance des communes - la DDAF - la Chambre d'Agriculture - l'Etablissement Public foncier Régional <p>Choix d'une procédure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lotissement - ZPPAUP intercommunales - Zone d'Aménagement Concertée - Plan d'Aménagement d'Ensemble

**Echelle :**

-  A l'échelle du territoire du SCoT
-  A l'échelle communale

Communes concernées :

Uzès
Remoulins
Lussan
Vallérargues
Bourdiguët
Baron
Serviers-Labaume
St-Siffret
Sanilhac
Argilliers
Vers-Pont-du-Gard
Castillon-du-Gard
Pouzilhac
St-Bonnet-du-Gard
Fournés
Théziers
Comps
Aramon

Maîtrise d'ouvrage :

- communes
- propriétaires privés

Rappel du contexte et des enjeux paysagers

L'impact sur le paysage d'un grand nombre de bâtiments économiques, souvent réalisés dans une logique du moindre coût et d'une rentabilité immédiate, pose question. Les formes géométriques et standardisées des constructions, leur aspect disparate viennent en rupture avec le paysage.

Les zones d'activités localisées aux entrées de ville d'Uzès et de Remoulins uniformisent le paysage et dévalorisent l'accueil du territoire. Les dysfonctionnements majeurs visibles sont : des espaces délaissés et en friche, des accotements sauvages sans traitement, des clôtures inexistantes ou peu valorisantes, une faible qualité architecturale, l'abus des publicités et des enseignes, une absence de trottoirs et de pistes cyclables.

Un certain nombre de bâtiments économiques isolés (bâtiments agricoles, garages...), visibles depuis les grands axes routiers, ont un fort impact notamment dans les paysages ouverts de plaine. Ce sont souvent des grands volumes aux matériaux banaux et aux abords non traités.

Les objectifs et les intérêts paysagers

Requalifier les zones d'activités et travailler l'insertion paysagère des bâtiments économiques isolés permettra d'améliorer l'attractivité des espaces et valorisera l'image générale des entrées de ville. Les démarches globales, respectant l'environnement et tenant compte du développement durable, permettront d'une part d'implanter de futures zones d'activités en utilisant judicieusement le site d'origine et d'autre part de limiter l'impact des nouvelles constructions isolées dans les paysages ouverts.

Les actions paysagères

Les actions paysagères pour encadrer les zones d'activités :

Favoriser le rapport au territoire et soigner les transitions avec le milieu environnant

- Mettre en valeur les potentialités du site : topographie, hydrographie, vues
- Traiter l'interface avec l'espace agricole (bandes boisées et haies champêtres)
- Articuler la zone avec le tissu urbain existant (création de pistes cyclables, de trottoirs le long des routes, de cheminements piétons)
- Traiter les limites espace public-privé (traitement qualitatif des clôtures)
- Réaliser une signalétique cohérente et agréable

Mettre en place le paysage végétal avant d'accueillir le bâti

- Maintenir le plus possible la végétation existante
- Réaliser un pré-verdissement (plantation des parkings, enherbement des fossés et accotements) de la zone avec des essences locales
- Hiérarchiser les routes d'accès par des typologies végétales (plantation d'arbres d'alignement et de haies taillées structurantes)

Définir une typologie urbaine cohérente sur toute la zone

- Réfléchir à l'orientation des bâtiments en tenant compte du vent, de la pluie et du soleil (économie d'énergie et confort des usagers), constructions HQE
- Définir les règles d'implantation des bâtiments (recul par rapport à la voirie, alignement des façades...)
- Veiller à la qualité architecturale (hauteurs, volumes, matériaux, couleurs)

Les actions paysagères pour insérer les bâtiments économiques isolés :

- S'adapter au relief (situation de creux, de versant ou de crête)
- Valoriser les motifs paysagers existants (arbres, murets, cours d'eau...)
- Réfléchir à l'orientation des bâtiments et à la qualité architecturale
- Réaliser un bon accompagnement végétal (haies protégeant le bâtiment)
- Mettre les zones de stockage à l'abri des regards

Les lieux spécifiques

- Requalification paysagère des zones d'activités de Uzès (Pont-des-Charettes) et de Remoulins
- Requalification architecturale et traitement paysager des abords des bâtis pour les communes de Vallérargues, de Bourdiguët, de Serviers-Labaume (RD 981), St-Siffret (RD 982), de Pouzilhac (D86), d'Argilliers (RD 981/RD 3), d'Aramon (RD 126 et RD 2), de Lussan (RD 979 et croisement RD6/RD 406), de Fournés (RN100 et RD 92) et à Comps (RD 986), Vers.

Mise en oeuvre	Partenaires et outils
<p>Processus de création ou de réhabilitation d'une zone d'activités :</p> <p>1) Phase prospective : réalisation d'un diagnostic sur les sites existants ou les sites potentiels</p> <p>2) Phase de conception et de réalisation : - mise en place d'une procédure suivie de l'esquisse jusqu'au chantier par une équipe pluri-disciplinaire</p> <p>- élaboration d'un plan de gestion et d'un règlement de zone</p> <p>3) phase de commercialisation et de suivi des installations : suivi par le concepteur de la zone, le maître d'ouvrage et les services instructeurs</p> <p>- accueil et conseil aux entreprises</p> <p>- entretien des espaces publics et conseil sur les espaces privés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Département - Conseil Régional - Communautés de Communes - la DRIRE - la DGE - la DDE - la DIREN - l'ADEM - le CAUE - Chambre d'Agriculture - ADASEA - une équipe pluri-disciplinaire : paysagiste, urbaniste, architecte - CAD <p>Choix d'une procédure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Schéma de secteur dans le PLU - Lotissement - Zone d'Aménagement Concertée - Plan d'Aménagement d'Ensemble

**Echelle :**

● A l'échelle du territoire du SCoT

● A l'échelle de l'entité paysagère

Communes concernées :

Comps
Remoulins
Lussan
La Capelle-et-Masmolène
Montaren-et-Saint-Mediers
Saint-Hippolyte-de-Montaigu
Saint-Quentin-la-Poterie
Castillon-du-Gard
Saint-Siffret
Uzès
Pouzilhac

Maîtrise d'ouvrage :

- communes
- propriétaires privés regroupés

Rappel du contexte et des enjeux paysagers

Les routes et les chemins constituent une trame qui structure l'espace et permet de le découvrir. Des éléments physiques de qualité accompagnent souvent les voies de communication et les raccordent au relief, aux villages et à la campagne. On assiste aujourd'hui à une perte de la force de l'itinéraire routier par une tendance à l'abandon des structures paysagères.

La hiérarchie d'accès au territoire conditionne aujourd'hui fortement le développement des villages. Certains réseaux de communication ont alors tendance à créer des ruptures dans le paysage par des dégradations de la qualité du parcours (surlargeurs, glissières métalliques...), par une urbanisation linéaire qui brouille la lecture du paysage et par des pressions liées à l'urbanisme commercial et au tourisme (panneaux publicitaires, bâtiments peu qualifiants).

Les objectifs et les intérêts paysagers

Les objectifs concernant les routes et les chemins sont de trois sortes :

- Maintenir un réseau de routes et de chemins de qualité qui permette la découverte du paysage
- Soigner le passage des infrastructures nouvelles
- Encourager la création de circulations douces

Les actions paysagères

Trois actions paysagères permettront de conforter le paysage des routes et des chemins :

Maintenir et restaurer le patrimoine historique et paysager

- Valorisation paysagère par une approche patrimoniale : création d'une charte des routes et chemins pour une gestion d'ensemble
- Dégager des sous-bois autour des routes traversant les plateaux boisés
- Restaurer le patrimoine arboré des routes (préservation, gestion et replantation des alignements)
- Restaurer le patrimoine construit : remise en état des murets de soutènement à chaperons arrondis et entretien des ouvrages qui les accompagnent (les ponts).

Inscrire les nouvelles routes dans le paysage

- S'inscrire dans la continuité du socle géographique en évitant les déblais/remblais, en suivant les courbes de niveau et en tenant compte des cadrages visuels
- Souligner la route d'une typologie végétale (alignements d'arbres, haies)
- Préserver la distance entre les routes et les villages (surtout les villages de piémont) en donnant une fonction tampon aux espaces agricoles
- Soigner les ouvrages d'art en s'inspirant des modèles locaux

Créer des circulations douces

- Garder le caractère singulier des petites routes en préservant des gabarits modestes et en pérennisant les structures paysagères
- Préserver des chemins non bitumés pour favoriser la promenade

Les lieux spécifiques

Maîtriser la confrontation entre la route et l'urbanisation :

- Maîtriser l'urbanisation linéaire le long de la RD 986 entre Comps et Remoulins, de la RN 100 sur le plateau de Signargues, des voies d'arrivée sur Uzès, de la RD 981 au seuil de Serviers-et-Labaume.
- Traiter l'entrée sur le pays d'Uzège depuis l'autoroute (affirmer la RN 100)
- Inconstructibilité d'un bourg à l'autre dans la plaine de la Confluence
- Préserver la distance entre les routes RD 982 et RD 981 et les villages en piémont du plateau de Valliguières

Engager une requalification paysagère :

- Requalifier la RD 981 dans la vallée de l'Alzon et son accroche avec la RD 19 à Pont des Charettes
- Requalifier la RD 979 au delà des gorges du Gardon
- Redonner à la route un caractère urbain pour la RD 986 à proximité de Comps
- Valoriser les routes menant à Uzès en restaurant le patrimoine arboré
- Réglementer la publicité le long des routes menant au Pont du Gard
- Réaménager du carrefour de la RD 6 avec la RD 406 à Font de Prat

Valoriser "les routes promenades" :




- Valoriser la RD 19 en bordure du Gardon en la traitant en route panoramique ouverte sur le Gardon et vers Castillon-du-Gard et la plaine agricole.
- Valoriser les petites routes menant aux gorges du Gardon
- Valoriser l'axe de la RN86 et préserver l'effet de découverte de Pouzilhac
- Réhabilitation de la ligne de chemin de fer pour créer un axe touristique

Créer des circulations douces :

- Création d'itinéraires cyclables reliant les villages entre eux sur tout le territoire
- Entretien du sentier de randonnée de l'aqueduc
- Création de circulations douces d'Uzès au Pont du Gard

Mise en oeuvre	Partenaires et outils
<p>Conforter le paysage des routes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Prendre conseil auprès du paysagiste-conseil de l'Etat et du CAUE 2) Confier une mission à un architecte paysagiste 3) Dessiner le projet en traitant l'aspect paysager en même temps que l'aspect technique routier 4) Acheter l'emprise foncière nécessaire au traitement ou planter dans le cadre de mesures agro-environnementales 	<ul style="list-style-type: none"> - DDE - Conseil Général - Conseil Régional - Communautés de Communes - Chambre d'Agriculture - ONF - Fédération Française de Randonnée - Associations de protection du patrimoine - PLU - Plan de déplacement routier - Charte d'itinéraire (routes, chemins) - Plan de développement routier

**Echelle :**

-  **A l'échelle du territoire du SCoT**
-  **A l'échelle de l'entité paysagère**
-  **A l'échelle communale**

Communes concernées :

Aigaliers
 Arpaillargues-et-Aureillac
 Aubussargues
 Blauzac
 Flaux
 La Capelle-et-Masmolène
 Montaren-et-Saint-Mediers
 Saint-Hippolyte-de-Montaigu
 Saint-Quentin-la-Poterie
 Saint-Siffret
 Saint-Victor-des-Oules
 Serviers-et-Labaume
 Uzès
 Vallabrix

Maîtrise d'ouvrage :

- communes
- propriétaires privés regroupés

Rappel du contexte et des enjeux paysagers

Le territoire de l'Uzège - Pont du Gard est soumis à de forts risques d'inondation liés à la fois aux caractéristiques du socle naturel (paysages à la géomorphologie contrastée avec une présence de grands cours d'eau) **et à l'évolution des modes d'urbanisation** (le ruissellement urbain a été peu pris en compte et l'urbanisation contemporaine s'est détachée des modes traditionnels d'implantation). Une bonne partie des plaines et vallées sont inondables, cela pose la question du devenir des constructions contemporaines et des espaces agricoles qui s'y sont installés.

La réflexion menée en matière de protection montre que les réponses liées uniquement au registre du terrassement (création de digues) ne sont pas suffisantes et qu'elles doivent aussi s'appliquer à l'urbanisme et à l'aménagement foncier.

Les objectifs et les intérêts paysagers

Il est essentiel de reconnaître l'eau avec sa configuration géographique à l'échelle du bassin versant et de l'intégrer aux stratégies d'aménagement. Les aménagements locaux doivent aller dans le sens d'une prise en compte globale des paysages recouvrant l'expansion naturelle des crues, d'une diminution de la vulnérabilité de l'habitat et d'un développement de l'appropriation des éléments techniques liés à l'eau.

Les actions paysagères

Trois types d'actions paysagères peuvent être mis en place pour répondre à la problématique des risques liés à l'eau :

Considérer les paysages à l'échelle du bassin versant du Gardon

- Considérer l'unité du bassin versant à travers les éléments constitutifs du paysage pour mettre en place une politique de gestion : le relief, les rivières, la couverture du sol, les haies et les arbres contribuent à orienter, ralentir ou accélérer l'écoulement de l'eau.
- Protéger les motifs paysagers utiles à la gestion de l'eau dans les documents d'urbanisme : haies et ripisylves peuvent être inscrits en "espaces boisés classés" dans les PLU.
- Prendre en compte la dynamique naturelle du Gardon et du Rhône en valorisant les zones d'expansion des crues :
 - gestion rurale d'un écosystème large : le cours d'eau, ses berges et le lit majeur
 - encouragement à l'agrosylviculture : intérêt paysager pour la diversité des cultures
- Protéger les paysages humides qui contribuent à l'absorption des eaux pluviales.

Maîtriser l'urbanisation en repensant le rapport au socle naturel

- Entretien des paysages à proximité de l'habitat pour éviter les risques de ruissellement.
- Rechercher des solutions alternatives à l'urbanisation en zones inondables en proposant des sites stratégiques à l'installation de nouveaux hameaux.
- Favoriser une approche qualitative des extensions urbaines pour minimiser les risques de ruissellement urbain en travaillant, en amont, les formes urbaines et le traitement des espaces publics (améliorer la circulation de l'eau et la perméabilité des sols).

Valoriser les éléments paysagers liés à la canalisation de l'eau

- Rendre attrayants les espaces destinés aux solutions techniques : paysager les bassins de rétention captant les eaux pluviales et les eaux de crue (végétalisation en créant des milieux fonctionnant comme des écosystèmes naturels ; accessibilité au public en période sèche).
- Considérer les digues comme élément d'animation paysagère et urbaine (végétalisation, promenades, espaces publics) pour les villages endigués.
- Traiter les ouvrages hydrauliques (ponts, roubines, fossés et canalisations) comme des éléments architecturaux paysagers.

Les lieux spécifiques

- les milieux humides à protéger : plaines de Seynes et de l'Alzon, vallée de l'Eure, étangs de la Capelle et de Valliguières, plaine du Gardon, bords du Rhône
- les villages endigués : Comps, Remoulins, Montfrin, Aramon, Théziers
- maîtrise de l'urbanisation dans les plaines des Seynes et de l'Alzon, au nord et à l'ouest d'Uzès

Mise en oeuvre	Partenaires et outils
<p>Maintenir et restaurer le bocage méditerranéen :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Raisonner à l'échelle de l'unité paysagère 2) Faire appel à un architecte-paysagiste pour mettre en place un projet de mise en valeur du paysage 3) Intégrer les plantations routières et les bandes boisées dans les PLU 4) Travailler avec les agriculteurs concernés et la Chambre d'Agriculture 5) S'adresser aux syndicats de rivière pour les plantations le long des cours d'eau 	<ul style="list-style-type: none"> - La Région Languedoc Roussillon - Le département du Gard - les Communautés de Communes - le Syndicat mixte et le Syndicat hydraulique des gorges du Gardon - l'Agence de l'eau - la DIREN, la DDAF, le CAUE - le Syndicat des trois Gardons - le Pays Uzège Pont du Gard - la Chambre de Commerce et d'Industrie - la Chambre d'Agriculture - le Fond national de solidarité pour l'eau - Prise en compte du PPRI - Les contrats de rivières - Inscriptions des haies et ripisylves en "espaces boisés classés" dans les PLU

**Echelle :**

● A l'échelle du territoire du SCoT

● A l'échelle de l'entité paysagère

● A l'échelle communale

Communes concernées :

Aramon
Comps
Montfrin
Remoulins
Sagriès
Collias
Russan
Dions
Bourdric
Uzès

Maîtrise d'ouvrage :

- communes
- propriétaires privés regroupés

Rappel du contexte et des enjeux paysagers

Sous diverses formes, l'eau est omniprésente sur le territoire. Elle a façonné les paysages naturels et l'homme l'a exploitée de différentes façons. L'organisation fondatrice de l'eau a déterminé les lieux de vie où se sont implantés les villages (sources, cours d'eau). Mais, les villages se sont parfois détournés des cours d'eau qui les avaient fait naître.

Le travail de l'eau a créé des paysages singuliers de combes et spectaculaires de gorges. Ces paysages sont souvent sujets à des pressions touristiques et urbaines (réseaux routiers peu valorisant, affichages illicites, mitage).

Les espaces naturels humides sont nombreux. La fragilité de ces milieux humides (étangs, ripisylves..) les expose à des dégradations (urbanisation, infrastructures...).

Enfin, la dimension symbolique et culturelle de l'eau s'est traduite à travers tout un patrimoine lié à l'eau. Ce patrimoine peut tomber dans l'oubli par manque de mise en valeur.

Les objectifs et les intérêts paysagers

- Identifier la présence de l'eau et souligner son attractivité dans le territoire
- Protéger les paysages de zones humides dans les règlements d'urbanisme (SCoT et PLU)
- Révéler la mémoire de l'eau à travers l'attention portée au patrimoine construit

Les actions paysagères

Les actions paysagères intéressent trois grandes thématiques :

L'eau et l'urbanisation :

- Nouer le dialogue entre le territoire et l'eau (Comps, Montfrin, Remoulins, Collias, Sagriès, Bourdic, Russan, Dions) par des liaisons physiques (promenades, pistes cyclables....) et visuelles (formes urbaines et perspective)

L'eau et les espaces naturels et agricoles :

- Encourager une gestion concertée des berges (servitude de passage), maintenir et conforter les ripisylves des cours d'eau de l'Alzon, des Seynes, du Bourdic, du Gardon et du Rhône par leur classement en espaces boisés classés (EBS) dans les documents d'urbanisme (PLU)
- Protéger les milieux humides des étangs de la Capelle et Valliguières par leur inscription dans des Zones Naturelles Protégées au titre du Paysage (Npp) dans les documents d'urbanisme (PLU)

- Mise en valeur des fonds de vallon inondables (en particulier la vallée de l'Eure) qui creusent la colline d'Uzès en nord-sud
- Requalification paysagère de la confluence Gardon/Rhône à Comps
- Mise en valeur des îles de part et d'autre d'Aramon

La dimension symbolique et culturelle de l'eau :

- Valoriser le Gardon comme l'épine dorsale du territoire
- Inventorier, mettre en valeur et restaurer le petit patrimoine lié à l'eau (se référer aux inventaires de la Charte Paysagère et du Pays)
- Mettre en place des parcours thématiques pour découvrir le patrimoine lié à l'eau
- Signaler et requalifier les sites de baignade (en particulier celui de Collias)
- Mettre en valeur les rives, créer des circulations douces le long des berges de l'Alzon, des Seynes, du Bourdic et du Gardon et réinstaurer des pratiques de bord de l'eau par des aménagements
- Créer des circulations douces continues aux bords du fleuve.
- Promouvoir des parcours botaniques et faunistiques le long des cours d'eau (sentiers, balisages, animations...)

Mise en oeuvre et outils	Partenaires privilégiés
<p>Vivre avec l'eau à travers et par :</p> <p>1) Les documents d'urbanisme : du projet à la règle, du PADD au zonage et au règlement.</p> <p>2) Les projets urbains et paysagers : le fleuve, la rivière, le cours d'eau comme événements structurants de l'histoire et de l'organisation spatiale, nouer le dialogue entre la ville et l'eau (aménagement des berges, des digues)</p> <p>3) Les actions de sensibilisation et de communication</p> <p>- Les contrats de rivières</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La Région Languedoc Roussillon - Le département du Gard - les Communautés de Communes - le Syndicat mixte des gorges du Gardon - le Syndicat hydraulique des gorges du Gardon - l'Agence de l'eau - la DIREN, la DDAF - le Syndicat des trois Gardons - le Service patrimoine du Conseil Général du Gard - les associations du patrimoine et de protection de la nature - le Pays Uzège Pont du Gard - la FF des randonnées pédestres - la Chambre de Commerce et d'Industrie - la Chambre d'Agriculture - la Fédération de pêche - le Fond national de solidarité pour l'eau

**Echelle :**

● A l'échelle du territoire du SCoT

Communes concernées par le patrimoine lié à l'agriculture (murets, capitelles, terrasses) :

Fons-sur-Lussan
Vallérargues
la Bruguière
Fontarèches
St-Laurent-la-Vernède
Belvezet
Vallabrix
Saint-Quentin-la-Poterie
Foissac
Sanilhac
Remoulins
Castillon-du-Gard
St-Hilaire-d'Ozilhan
Estézargues
Blauzac

Maîtrise d'ouvrage :

- communes
- intercommunalités
- propriétaires privés
- associations

Rappel du contexte et des enjeux paysagers

Le pays de l'Uzège - Pont du Gard possède un important patrimoine rural. Une multitude de petits ouvrages bâtis signe les traces laissées par les activités quotidiennes du monde rural, par la culture, les modes de vie et le savoir-faire des hommes sur leur territoire. Ce petit patrimoine caractérise et ponctue le paysage, donnant un cachet singulier à chaque lieu. Souvent non protégé sur un plan réglementaire, ce patrimoine doit sa sauvegarde aux bons soins des habitants, des associations et des communes. Mais, en même temps, en majorité privé, il est souvent peu valorisé (méconnaissance de son intérêt), parfois même oublié et dégradé (méconnaissance des caractéristiques locales et des techniques de restauration adaptées).

Les objectifs et les intérêts paysagers

Il s'agira de mettre en valeur le petit patrimoine dans sa diversité pour :

- conserver la mémoire des lieux et des modes de vie
- participer à la vie d'aujourd'hui en lui donnant de nouvelles fonctions
- créer un attrait touristique et culturel nouveau
- participer à la qualité de l'accueil du territoire

Quatre types de patrimoine se distinguent particulièrement :

- le patrimoine rural lié à l'eau (puits, fontaines, lavoirs, moulins, canaux...)
- le patrimoine rural lié à l'agriculture (murets et enclos de pierres sèches, terrasses, capitelles, mazets, pigeoniers...)
- le patrimoine rural lié à la vie religieuse (croix, tombeaux, chapelles...)
- le patrimoine rural lié à la vie quotidienne (fours, marchés couverts...)

Les actions paysagères

Trois grands types d'action peuvent faire intervenir le paysage dans la valorisation du petit patrimoine :

Préserver l'environnement proche et l'effet d'ensemble

- Conserver les motifs paysagers remarquables accompagnant l'élément construit (arbres remarquables, bosquets, haies, cours d'eau...)
- Maintenir le paysage ouvert aux abords afin de créer un cadre qui mette en valeur le patrimoine
- Relier l'élément à son contexte en réorganisant, nettoyant et restaurant les parcelles proches
- Le petit patrimoine prendra tout son sens dans le paysage contemporain lorsqu'il formera un tissu continu de petits éléments représentatifs. Il faut donc, en assurer une politique de mise en valeur globale.

Restaurer le petit patrimoine

- Bien identifier ce qui est intéressant dans l'édifice. Ce sont les dispositifs techniques que l'on cherchera en priorité à conserver (voûte d'un four ou d'une capitelle, boulins des pigeoniers, roues et vanes de moulins...)
- Respecter les systèmes de construction traditionnels. On s'efforcera de réutiliser les savoirs-faire anciens et les matériaux traditionnels (pierres d'angle et de chaînage, bois de charpente, enduits à la chaux...).

Créer un attrait touristique et culturel nouveau




- Faire découvrir cette richesse issue du passé à un large public à travers des expositions et des manifestations liées au paysage
- Privilégier les interventions de réfection le long des sentiers afin qu'ils soient accessibles et visibles à tous, créer des sentiers de découverte à thème.
- Créer de nouvelles fonctions en aménageant des espaces communs (une place publique, un jardin public, un lieu de vie pour les enfants...)
- Sensibiliser le public à l'utilisation des motifs paysagers (murets de pierres sèches, clos, terrasses...) lors de nouvelles constructions d'habitation et réglementer leur protection au moyen du PLU (article 11 sur l'aspect extérieur).

Les lieux spécifiques

L'ensemble du territoire de l'Uzège - Pont du Gard est concerné par la mise en valeur du petit patrimoine rural.

Mise en oeuvre	Partenaires et outils
<p>Etablissement d'un projet global de mise en valeur du petit patrimoine :</p> <p>1) Repérer sur le terrain et réaliser un inventaire exhaustif du petit patrimoine par thématique. 2) Cartographier les éléments du patrimoine en fonction de leur état général, de la qualité des volumes et des matériaux, de leur présence dans le cadre paysager. 3) Choisir des moyens et des financements selon les caractéristiques de chaque lieu, 4) Etablir un calendrier de priorités et d'échéances de travaux 5) Informer et sensibiliser le public pour inclure les projets de mise en valeur dans la vie locale.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - le Service patrimoine du Conseil Général du Gard - les associations du patrimoine et de protection de la nature - SM Gorges du Gardon - le Pays Uzège Pont du Gard - la DRAC - Chambre d'Agriculture / ADASEA / Etat - Union Européenne / DDAF : objectif 2, "mesure o" - CAUE - SDAP - ZPPAUP - PLU - CAD (Contrat d'Agriculture Durable) - PEP (Pôle d'Economie du Patrimoine)

**Echelle :**

-  **A l'échelle du territoire du SCoT**
-  **A l'échelle de l'entité paysagère**
-  **A l'échelle communale**

Communes concernées :
toutes les communes

**Maîtrise d'ouvrage :**

- communes
- propriétaires privés regroupés

Rappel du contexte et des enjeux paysagers

L'activité agricole a façonné des paysages riches. Une mosaïque de cultures - viticulture, arboriculture, maraîchage - dessine des paysages soignés pour le territoire de l'Uzège - Pont du Gard. La lisibilité des transitions d'une part entre espaces agricoles et espaces naturels, d'autre part entre espaces agricoles et bâti constitue une des grandes forces du paysage. Pourtant, le développement des friches liées à la déprise agricole et le mitage de l'espace agricole par les constructions contemporaines posent la question de la perte de lisibilité et de qualité des paysages. Il paraît donc important de se préoccuper du devenir des paysages agricoles.

Les objectifs et les intérêts paysagers

Les paysages agricoles demandent une attention particulière car ils présentent des intérêts à divers niveaux : un cadre de vie agréable aux portes des villages, une image de marque pour le tourisme et le commerce, des paysages ouverts (coupures pour les incendies et respirations spatiales essentielles pour l'habitat dans un contexte fortement boisé), des paysages agricoles remarquables par leur situation géographique, la richesse de leur milieu et leur symbolique culturelle. L'objectif majeur est donc de valoriser et de sauvegarder les paysages agricoles en maîtrisant les extensions urbaines et en développant une agriculture de marque.

Les actions paysagères

Préserver les continuités agricoles

- Classer en zones A ou maintenir en zones A, à travers le Plan Local d'Urbanisme, les zones agricoles stratégiques aux alentours du village et entre les villages (coupures d'urbanisation).
- Maîtriser le développement urbain à travers le PLU pour éviter le mitage de l'espace agricole.

Préserver les espaces agricoles remarquables

- Créer de Zones Agricoles Protégées à l'échelle des unités paysagères et du SCoT, les annexer aux PLU.
- Protéger les structures végétales liées à l'espace agricole (haies, bosquets, arbres isolés...) à travers les documents d'urbanisme.

Maintenir les paysages ouverts et lutter contre l'enfrichement

- Développer une agriculture garante d'une qualité de production et de paysages (olivettes, truffières, vergers, vignes...)
- Développer d'autres formes d'agriculture pérennes comme l'agrisylviculture (complantations d'arbres et de cultures, vignes et chênes truffiers par exemple) et le sylvopastoralisme (gestion d'un boisement et pâturage pour les animaux).

Les lieux spécifiques

- les paysages enrichis : plateau de Fons-sur-Lussan, vallon de Valliguières
- les paysages agricoles remarquables : vallon de Vallabrix, plaines des Seynes et de l'Alzon, plaine de Blauzac et de Sanilhac, plaine entre Vers-Pont-du-Gard et Castillon-du-Gard
- les paysages à maintenir ouverts : plaines de Lussan, de Vallérargues, de Belvezet, de la Bruguière, de la Capelle Masmolène, de Valliguière

Mise en oeuvre	Partenaires
<p>Classer les secteurs agricoles importants en Zones Agricoles Protégées</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Proposition d'une collectivité locale habilitée au Préfet 2) Elaboration du projet : concertation «informelle» et constitution du dossier 3) Consultations : le dossier est soumis pour accord au conseil municipal des communes intéressées et il est soumis pour avis à la chambre d'agriculture, l'INAO et la CDAO. Enquête publique. 4) Accord du conseil municipal des communes intéressées 5) Arrêté préfectoral de création 	<ul style="list-style-type: none"> - le Département - le Conseil Général - le Conseil Régional - les Communautés de Communes - la Chambre d'Agriculture - la DIREN - le CAUE - la DDAF - la SAFER - la CNASEA - CDAO - INAO - Fédération Française de Randonnée - les associations du patrimoine et de protection de la nature
	Outils
<p>Prendre en compte les structures végétales dans l'espace agricole</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Raisonner à l'échelle communale ou mieux à l'échelle de l'unité paysagère 2) Faire appel à un architecte-paysagiste pour mettre en place un projet de valorisation 3) Intégrer les structures végétales dans les PLU sous forme d'espaces boisés classés 4) Travailler avec les agriculteurs et la Chambre d'Agriculture 	<ul style="list-style-type: none"> - PLU (Plan Local d'Urbanisme) - CAD (Contrat d'Agriculture Durable) - AFP (Association Foncière Pastorale) - ZAP (Zone Agricole Protégée) - GERPLAN (Plan de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain) - Contractualisation avec des agriculteurs - Prémption au titre des espaces naturels sensibles - L'aménagement foncier rural - Le remembrement rural - La loi d'orientation agricole

**Echelle :**

● A l'échelle du territoire du SCoT

● A l'échelle de l'entité paysagère

Communes concernées :
Toutes les communes

**Maîtrise d'ouvrage :**

- communes
- propriétaires privés
- associations

Rappel du contexte et des enjeux paysagers

Chacun construit le paysage au gré de ses activités. Le paysage est un bien collectif mais faute de débat et d'information, il est difficilement appréhendé par le grand public en terme d'enjeux et de projets qu'il faudrait intégrer à son quotidien. A l'échelle du SCoT Uzège - Pont du Gard, le paysage mériterait une médiation plus large que la seule reconnaissance des grands sites touristiques comme le Pont du Gard. Habiter le pays de l'Uzège - Pont du Gard c'est aussi connaître puis prendre en considération les logiques spatiales qui construisent le territoire : l'implantation originelle des villages, les paysages façonnés par l'agriculture, les paysages creusés par l'érosion de l'eau, les équilibres naturels qui maintiennent une flore et une faune riche...

Les objectifs et les intérêts paysagers

Une sensibilisation fine du public serait un moyen de s'approprier le paysage qu'il s'agisse de pratiques touristiques respectueuses de l'environnement et du patrimoine ou de modes d'habiter qui ne viendraient plus en contradiction avec les motifs paysagers de valeurs en place. Il s'agit donc à travers diverses actions possibles de :

- sensibiliser un public large (enfants, acteurs locaux, habitants...)
- mobiliser et responsabiliser les habitants autour du paysage
- informer et intéresser les touristes sur les richesses et les atouts du territoire
- susciter des volontés d'actions individuelles et collectives

Les actions paysagères

Trois types d'actions paysagères peuvent être envisagées pour médiatiser le paysage de l'Uzège - Pont du Gard :

Sensibiliser le grand public: communiquer une "culture du paysage"

- Placer des panneaux d'information à des endroits stratégiques.
Un panneau RIS permettra de donner une information synthétique qui favorise la compréhension de l'intérêt du site et la façon dont on peut le parcourir (les sentiers de randonnée) mais aussi il mettra en avant des informations sur le contexte paysager (le patrimoine construit historique et naturel, les unités paysagères) .
- Placer des tables de lecture du paysage à des points de vue remarquables.
- Créer une exposition itinérante sur les paysages de l'Uzège - Pont du Gard.
- Editer une plaquette pédagogique et sensible sur la typologie des villages.

Mobiliser les acteurs et les habitants : favoriser l'expression des regards sur le paysage

- Créer des parcours de découverte à thème avec livret : exemple "le Gardon, l'épine dorsale du territoire"
- Animer des sorties "lecture du paysage" , exemple "les paysages agricoles sensibles" (immersion dans le paysage, contact direct avec des agriculteurs, approche sensorielle...)
- Organisation de manifestations : spectacles, fêtes, conférences, ateliers...exemple "le paysage de l'Uzège-Pont du Gard : regards croisés"
- Faire vivre l'observatoire photographique : à chaque actualisation, cela peut être l'occasion d'organiser des animations pour débattre des évolutions paysagères constatées.

Projeter : définir collectivement des objectifs de qualité paysagère

- Faire vivre la charte paysagère à travers l'animation de territoire que représentent les PLU.
- Animer des visites de projets exemplaires : «création d'un nouveau hameau à Lussan», «protection de la silhouette de Fons-sur-Lussan à travers l'entrée de ville»
- Editer un guide conseil architectural et paysager (manuel d'appui technique) destiné aux habitants.

Les lieux spécifiques

- les lieux stratégiques pour placer des RIS : vers St-Chartes, vers Remoulins à la sortie de l'autoroute et en allant vers le Pont-du-Gard, à Uzès, à Lussan
- les points de vue pour créer des tables de lecture du paysage : sur le Serre de Fons, au dessus de la vallée de l'Eure

Mise en oeuvre	Partenaires
<p>Animer dans la durée la charte paysagère</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Renouveler régulièrement des manifestations sur le paysage 2) Mettre en place des services d'assistance auxquels les habitants peuvent faire appel (site internet, guide pratique, conseil paysager...) 3) Instituer un «groupe paysage» ou un chargé d'animation de la politique paysagère 	<ul style="list-style-type: none"> - le Conseil Général - le Conseil Régional - les Communautés de Communes - le CAUE - le SDAP - le Pays - la Chambre d'Agriculture - la DIREN - les associations locales - des bureaux d'étude : paysagistes et urbanistes



Syndicat Mixte du SCOT Uzège - Pont du Gard
Immeuble l'Alzon
Place des Cordeliers
30700 UZES

Tél : 04.66.03.09.00
Fax : 04.66.03.20.59
Email : ccuzege@wanadoo.fr



Société d'équipement et d'aménagement du Gard
Immeuble Technopolis
350, Rue Georges Besse
30035 Nîmes Cedex 1

Tél : 04.66.38.60.18
Fax : 04.66.38.09.67
Email : vincent.delorme@lasegard.com

Le SCoT Uzège - Pont du Gard est soutenu par :

